

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR  
COMMUNE DE DAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
07/09/2010

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Suffrages exprimés : 13

L'an deux mille dix

le 14 septembre 2010

L'an deux mille dix, le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Etaient Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. VUILLEMIN René – M. MASSON François – M. MOUILLOT Jean-Marc– M. CHENIN Pascal – M. BRUGERE Didier – Mme GUILLAND Nathalie – M. BRIONES Eric – M. JOAQUIM Jean Manuel– M. VIOLOT Michel – M. FORQUET Michel

**Excusés :** Mme AMACHER Françoise (pouvoir à Monsieur CHENIN Pascal) – M. CORNUOT Claude (pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET) – Mme TAVIOT Christine – M. ROUGEOT Stéphane

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. BRIONES Eric

**N° 57/2010 : PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Daix a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 juin 1987. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et de révision. Il a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 1988, sa révision générale ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1990. Il a fait l'objet depuis de modifications adoptées le 28 mai 1990, 20 novembre 1992, 19 juillet 1993, 5 décembre 1994, 28 mai 1996 et 21 juillet 1997. Il a ensuite été mis à jour par arrêté municipal du 25 février 1997 puis modifié par une délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 1997 et le 10 avril 2007. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2008.

La mise en œuvre des grandes orientations du Plan d'Occupation des Sols définies lors de son élaboration ont permis dans les deux dernières décennies de développer la commune d'une manière harmonieuse.

La remise à plat du Plan d'Occupation des Sols, pour un Plan Local d'Urbanisme, se justifie par la volonté de poursuivre un développement de la commune dans un souci permanent de qualité de vie, répondre à la demande de logements pour de jeunes familles, de favoriser la mixité sociale et de palier à la baisse de population. Il s'agira donc d'inscrire le Plan Local d'Urbanisme dans une logique de projet et de développement durable.

Dans cette perspective, il faudra définir un projet d'aménagement intégrant les enjeux urbains de la commune de demain ainsi que le second Plan Local d'Habitat, le Plan de Déplacements urbains et le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.

Les objectifs généraux qui motivent cette révision générale sont de plusieurs ordres.

- Préparer l'avenir de la Commune de DAIIX sur l'aspect urbanistique à moyen terme tout en préservant l'identité du village.
- Mettre un terme à la baisse de population en accueillant des jeunes ménages.
- Favoriser la mixité sociale d'une manière équilibrée
- Favoriser l'implantation de petits commerces de proximité.

Dans le cadre de cette mise en révision du Plan d'Occupation, les modalités de concertation en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme sont précisées.

Cette concertation a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations ...) en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie.

Le cadre et les principes de la concertation sont définis de la manière suivante :

Une information par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'article(s) dans le bulletin municipal ou de tirets à part, d'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), de mise à disposition de dossier(s) ou d'organisation d'une exposition.

La population sera amenée à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire soit de bulletins réponses prévus dans la ou les publication(s), soit par la mise à disposition d'une boîte à idées ou d'un cahier des observations tenu à la disposition du public ou bien encore à l'occasion d'un débat lors de la ou des réunion(s) publique(s).

Les différentes actions de concertation envisagées ci-dessus seront annoncées par voie de presse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité DÉCIDE** d'engager la révision générale du Plan d'Occupation des Sols;

**DIT** que la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Une information sera communiquée par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet.

Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'article(s) dans le bulletin municipal ou de tirets à part, d'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), de mise à disposition de dossiers ou d'organisation d'une exposition.

La population sera amenée à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire soit de bulletins réponses prévus dans la ou les publication(s), soit par la mise à disposition d'une boîte à idées ou d'un cahier des observations tenu à la disposition du public ou bien encore à l'occasion d'un débat lors de la ou des réunion(s) publique(s).

Les différentes actions d'information seront annoncées notamment par voie de presse.

**CHARGE** le Conseil Municipal et plus particulièrement la Commission Urbanisme de l'étude et du suivi de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous l'autorité du Maire ;

**DEMANDE** que les services de l'Etat soient associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

**DEMANDE** que les services de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise l'assiste, dans le cadre de ses missions, la commune afin d'assurer la conduite des études et de la procédure ;

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision;

**SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

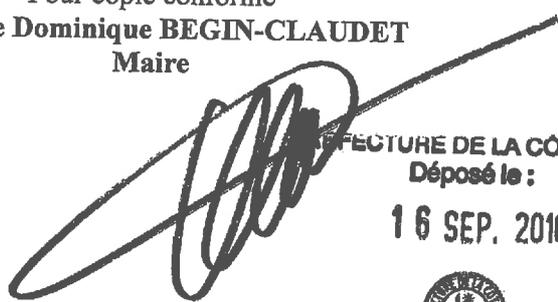
Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

Préfet,  
Président du Conseil Régional,  
Président du Conseil Général,  
Président de l'établissement public chargé du SCOT, le cas échéant,  
Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,  
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,  
Président de la Chambre des Métiers,  
Président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme

**Madame Dominique BEGIN-CLAUDET**  
Maire

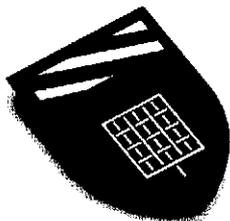


Mairie de la Côte-d'Or  
Déposé le :

16 SEP. 2010



Commune de



DAIX

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Madame Dominique BÉGIN-CLAUDET, Maire de la commune de Daix, agissant en qualité, certifie que la délibération n°57/2010 du 14 septembre 2010 portant sur la prescription de la révision générale et définition des modalités de la concertation (Plan Local d’Urbanisme), a été affichée en mairie et sur les panneaux d’affichage municipal de la Commune à partir du 16 septembre 2010 et ce, pour une durée de un mois.

A Daix, le 20 septembre 2010

**Le Maire**

**Madame Dominique BEGIN-CLAUDET**



## Annonces officielles

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

#### COMMUNE DE DAIX

##### PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

En date du 14 septembre 2010 par délibération n° 57/2010, le conseil municipal décide d'engager la révision générale du plan d'occupation des sols.

Cette délibération peut être consultée aux heures habituelles d'ouverture au public du secrétariat de mairie.

2359942

#### AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE HEUILLEY-SUR-SAONE 21270

#### ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de la commune de Heuilley-sur-Saône est en cours d'élaboration.

A cet effet, M. FORESTIER Michel, domicilié 34 rue des Layottes à Dijon (21000) chargé du renouvellement urbain à l'OPAC de Dijon (en retraite) a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire le 10/08/2010.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 15 octobre 2010 au 16 novembre 2010.

Le dossier pourra être consulté par le public à partir du 15 octobre 2010, en mairie aux heures de permanences du secrétariat à savoir :

- Les mardi et vendredi de 16 h 30

Une réunion publique d'information aura lieu le vendredi

### COOPERATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD

Société coopérative agricole à capital variable  
Rue des Frères Lumière - 71100 Chalon-sur-Saône  
RCS n° 778 556 423 de Chalon-sur-Saône

#### CONVOCAATION

Les adhérents de la coopérative agricole et viticole BOURGOGNE DU SUD sont convoqués aux assemblées générales de sections fixées pour chacune des sections à :

**Secteur des Plateaux** : Salle des fêtes de Vic-des-Prés (21360) le mardi 09 novembre 2010 à 9 h 30

**Secteur de Beaune** : Salle de réunion de la coopérative, 41 route de Seurre à Beaune (21200) le mardi 09 novembre 2010 à 14 h 30

**Secteur de Seurre** : Salle des fêtes de Chamblanc (21250), le mardi 16 novembre 2010 à 9 h 30

#### Ordre du jour :

- Présentation de l'activité de l'exercice 2009 / 2010  
- Présentation des comptes généraux de la coopérative et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2010

- Présentation des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale plénière

- Election des délégués de section à l'assemblée générale plénière

- Election des membres du conseil de section

Conformément à l'article 36.1.4 des statuts et à l'article R 524-13 du code rural, les adhérents ont la possibilité de consulter les rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes, le bilan, le compte de résultats de la coopérative, les comptes consolidés du groupe ainsi que le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale plénière, dans les dépôts de la coopérative ainsi que dans les bureaux de Cuisery et Verdun-sur-Doubs et ceci, à partir du 15<sup>ème</sup> jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale de section.

Le conseil d'administration  
2358599

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

INSTALLATIONS CLASSES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE AISY-SOUS-THIL

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010, relatif au SEREIN a dérogé aux distances requises d'un bâtiment abritant les truites destinées à la consommation de la commune d'Aisy-sous-Thil.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté, soit en mairie sous-Thil, soit sur le site internet de la commune : [www.dreal.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreal.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr) défaut à la préfecture, bureau élections et registre de la Préfecture à Dijon.

Pour le préfet :

### CONSEIL GENERALE DE LA COMMUNE DE BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-LES-PREMIERES

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-LES-PREMIERES

Une enquête publique sur le principe et la réalisation de l'opération d'aménagement foncier et forestier des communes de Beire-le-Fort, Premières et Premières se déroulera du 15 octobre 2010 au mercredi 8 décembre 2010 (soit 31 jours) au bureau de la mairie de Collonges-les-Premières.

Cette opération d'aménagement foncier et forestier concerne les communes de Beire-le-Fort (256,2 hectares), Premières (27,1 hectares), Collonges-les-Premières (331,8 hectares). Premières et Collonges-les-Premières ont demandé l'extension le territoire de la commune de Beire-le-Fort.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie de Beire-le-Fort, Collonges-les-Premières et Soirans et présenter ses observations sur le dossier à cet effet en mairie de Collonges-les-Premières.

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

**Côte-d'Or**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON**

Par jugement en date du 11/10/2010, le tribunal de commerce a prononcé la faillite personnelle de :  
**TISSERAND Stéphane,**  
gérant de **REAL METAL POSE (S.A.R.L.)**  
11 Impasse Reggio - 21000 DIJON.  
R.C.S. DIJON 490 984 788. Activité : Agencement de lieux de vente.  
102792

**TRIBUNAUX DE COMMERCE**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON**

Par jugement en date du 12/10/2010, le tribunal de commerce a prononcé le plan de continuation de :  
**MAROQUINIERS DE PARIS (S.A.R.L.)**  
9 Rue du Chapeau Rouge - 21000 DIJON. R.C.S. DIJON 015 851 306.  
Activité : Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyages.  
Commissaire à l'exécution du plan BIS-SIEUX JEAN JOACHIM 36 RUE JEANNIN 21000 DIJON.  
102785

**CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

**CHANGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Me Xavier ALHERITIERE, Notaire à DIJON, le 28 mai 2010,  
Monsieur Pierre Jean Claude COULON, retraité, et Madame Lucette Marie-Claude DEVAUX, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à DIJON 12 rue Faiderbe.  
Mariés sous le régime la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VAL DE MERCY le 25 mai 1957,  
Ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.  
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Xavier ALHERITIERE, Notaire à DIJON 4 place des Cordeliers.  
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.  
102845

**AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu le 18 octobre 2010 par Me Didier NOURISSAT, Notaire associé de la SCP "Patrick NOURISSAT, Didier NOURISSAT, Hugues MISSEREY et Ivan STRIFFLING", titulaire d'un Office Notarial à DIJON, 23 rue Buffon.  
Monsieur Jean-Pierre BOUQUIN, agent général d'assurance en retraite, et Madame Michèle GEOFFROY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à DIJON (21000), 16 rue Henri Degré.  
Tous deux mariés en premières noces sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de JOINVILLE (52300), le 28 novembre 1959 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.  
Ont modifié leur régime matrimonial, pour être soumis au régime de la communauté universelle.  
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me NOURISSAT, Notaire à DIJON, 23 rue Buffon.  
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.  
Pour avis et mention,  
Maître Didier NOURISSAT.  
102846

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LOSNE ENQUÊTE PUBLIQUE DU P.L.U**

Par délibération du 19 février 2010, le conseil municipal, a arrêté le bilan de la concertation et le projet du P.L.U de LOSNE.  
Par arrêté n° 45/2010 du 27 septembre 2010, le maire de LOSNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de l'élaboration du P.L.U.  
Monsieur François VUILLIEN a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie de LOSNE du 25 octobre 2010 au 27 novembre 2010 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.  
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les, lundi 25 octobre 2010 de 14h. à 17h., jeudi 04 novembre 2010 de 9h. à 12h., mardi 16 novembre 2010 de 15h. à 18h., samedi 27 novembre 2010 de 9h. à 12h.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit, en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.  
102546

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNE DE CORBERON ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE**

La carte communale de la commune de CORBERON est en cours d'élaboration.  
A cet effet,  
M FERREUX Jean-Marie domicilié 2 rue de la Mairie à MARLIENS (21110), retraité de l'agro-alimentaire a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON comme Commissaire-Enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie, du jeudi 21 octobre 2010 au lundi 22 novembre 2010 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.  
M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie :  
- Le jeudi 21 octobre 2010 de 16 h 30 à 18 h 30,  
- Le samedi 30 octobre 2010 de 10 h à 12 h,  
- Le jeudi 18 novembre 2010 de 16 h 30 à 18 h 30,  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de CORBERON (21250).  
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.  
Le Maire :  
102486 JOIGNEAUX Jean-Claude.

**PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**SOCIETE S.A.S. GUINTOLI COMMUNE DE BOUSSENOIS DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2010 a été prescrite une enquête publique dans la commune de BOUSSENOIS suite à une demande présentée par la société S.A.S. GUINTOLI en vue d'obtenir une autorisation de défrichement.  
L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 octobre 2010 au lundi 22 novembre 2010 inclus.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans la mairie de la commune de BOUSSENOIS et les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.  
Les observations écrites pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, M. Jacques SIMONNOT, en mairie de BOUSSENOIS.  
De plus, le commissaire-enquêteur recevra les observations de toutes les personnes intéressées en mairie de BOUSSENOIS les :

- Jeudi 21 octobre 2010 de 15h à 18h,  
- Mercredi 10 novembre 2010 de 15h à 18h,  
- Jeudi 18 novembre 2010 de 15h à 18h,  
- Lundi 22 novembre 2010 de 15h à 18h.  
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune précitée et à la Direction Départementale des Territoires - 57 rue de Mulhouse - 21033 DIJON Cedex.  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace :  
102488 Florence LAUBIER.

**COMMUNE DE PRALON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE**

Par arrêté du 19 octobre 2010, le maire de Pralon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale.  
A cet effet, M. Guy PORCHEROT a été désigné par la vice-présidente du Tribunal administratif de Dijon comme commissaire-enquêteur, chef de service à SEMAAD en retraite.  
L'enquête se déroulera à la mairie de Pralon, du 10 novembre 2010 au 14 décembre 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture les mardis de 15h à 19h.  
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :  
Mercredi 10 novembre 2010 de 9 heures à 11 heures;  
Mardi 23 novembre 2010 de 14 heures à 16 heures;  
Samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 11 heures;  
Mardi 14 décembre 2010 de 14 heures à 16 heures.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.  
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.  
Le maire,  
102855 G. VERDREAU

**COMMUNE DE DAIX**

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

En date du 14 septembre 2010 par délibération n°57/2010,  
Le Conseil Municipal décide d'engager la révision générale du Plan d'Occupation des Sols.  
Cette délibération peut être consultée aux heures habituelles d'ouverture au public du Secrétariat de Mairie.  
102848

**PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE AISY-SOUS-THIL**

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 autorise le Gaec du SEREIN à déroger aux distances concernant l'extension d'un bâtiment abritant les truies gestantes, sur le territoire de la commune d'aisy-sous-thil.  
Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté, soit en mairie de AISY-SOUS-THIL soit sur le site internet de la DREAL : [www.dreal.bourgogne.developpement-durable.fr](http://www.dreal.bourgogne.developpement-durable.fr) ou à défaut à la Préfecture, Bureau Elections et Réglementations, 53, rue de la Préfecture à DIJON.  
Pour le Préfet et par délégation, le Chef de Bureau, Jacqueline COLIN.  
102744

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Arrêté n° 1 du 20 octobre 2010 Prescrivant enquête publique déclassement et aliénation partiels de la Ruelle du Moulin**

Le Maire de la Commune de ECHIGEY,  
Vu la loi 89.413 du 22/06/1989 relative au Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141.1 à L.141.7 ;  
Vu le décret 89.631 du 04/09/1989 relatif au Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141.1, R. 141.4 à R. 141.10 ;  
Vu les délibérations en date des 25 septembre 2009, 18 juin et 17 septembre 2010 du Conseil Municipal de Echigey demandant le déclassement et l'aliénation partiels de la Ruelle du Moulin.  
ARRETE :  
Article 1° :  
Une enquête publique dans les formes prescrites par le décret précité sera ouverte en vue du déclassement et l'aliénation partiels de la Ruelle du Moulin.  
Article 2 :  
A cet effet, le dossier relatif à cette enquête sera déposé pendant un mois du 15 novembre au 15 décembre 2010 inclus, à la Mairie de Echigey où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance, durant les jours et heures d'ouverture :  
Mercredi de 10H à 12H et de 16H à 18H  
Vendredi de 17H à 18H  
Durant le même temps et au même lieu sera ouvert un registre destiné à recevoir les observations des intéressés sur le projet dont il s'agit.  
Ce registre sera coté et paraphé par Monsieur Pierre LARTEAUD, directeur gérant en retraite de la SNC INEO ENERGYS (groupe SUEZ), demeurant 6 rue de la Chèvre à HAUTEVILLE LES DIJON (21121), que nous nommons Commissaire Enquêteur.

Les observations pourront être adressées par écrit en mairie au Commissaire Enquêteur qui annexera audit registre.

Article 3 :  
Le présent arrêté sera publié au Bulletin Municipal de la Commune de ECHIGEY par voie de fichage et par tous autres moyens d'usage. Cette formalité sera accomplie au plus tard le 25 octobre 2010 et sera justifiée par un certificat de dépôt qui sera annexé au dossier.

Article 4 :  
Le commissaire Enquêteur sera géré et recevra en Mairie de Echigey les :

Lundi 15 novembre 2010 de 12H à 17H  
Samedi 27 novembre 2010 de 10H à 12H  
Mercredi 15 décembre 2010 de 10H à 17H  
Examinera les observations écrites ou annexées au registre et entendra toutes personnes qui voudront utile de consulter.

Article 5 :  
A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et transmis par le Commissaire Enquêteur au dossier dans un délai d'un mois de ses conclusions sur l'utilité publique du projet.

Le dossier complet accompagné d'une délibération du Conseil Municipal statuant après enquête sera adressé au Maire de la Commune de Echigey le retournera revêtu de la mention dépôt.

Ces opérations dont il sera tenu un procès-verbal devront être terminées dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Article 6 :  
Ampliation du présent arrêté adressée à :  
M. Pierre LARTEAUD Commissaire Enquêteur  
M. le Préfet du département Côte d'Or  
M. le Directeur Départemental Territoires de la Côte d'Or  
102903

**AVIS DIVERS**

**AVIS**

La Directrice Régionale des services publics de Bourgogne Département de la Côte d'Or, Madame la Directrice Générale France DUBOIS, Gestion des patrimoines publics, Monsieur Léon MAURIS 21074 DIJON, curateur des successions de :  
- M. Jacques LE PECHEUR, Notaire, décédé le 01/10/2009. Réf. 10-3151 à établir l'estimatif.  
- M. Joseph HAMMER, célibataire, décédé le 21/02/2010. DIJON. Réf. 09-2989  
- Mme Eliane PICARD, épouse de M. RONDEAU, décédée le 24/09/2010. SEMUR EN AUXOIS.  
Réf. 10-3109  
déposera les comptes de la succession au Tribunal de l'Instance de DIJON le 20/11/2010.  
102859

**le Journal du Palais**  
L'HEBDOMADAIRE REGIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE - GROUPE FORUMECO DE BOURGOGNE

**Envoyez-nous vos annonces**  
7j / 7j - 24 h / 24 h  
Fax : 03 80 68 25 56  
E-mail : [annoncelegale.jdp@forumeco.com](mailto:annoncelegale.jdp@forumeco.com)

Commune de



DAIX

Commune de DAIX

***REGISTRE DE  
CONCERTATION  
PUBLIQUE***

***PLAN LOCAL D'URBANISME***

*16 Septembre 2010*

Mairie de Daix – 5. rue de Fontaine – 21121 Daix - Tel. 03.80.56.54.12 – Fax. 03.80.55.33.36

Courriel : [mairie@daix.fr](mailto:mairie@daix.fr) - Site Internet : [www.daix.fr](http://www.daix.fr)

le 10 décembre 2012.

L'association "3 D" Dair Développement Durable  
dépose ce jour ses remarques et observations  
voir page ci. contre.

M. GERARDOT François  
43 Rue des Champs Vieux  
Mme SOYER Christiane  
41 Rue des Champs-Vieux

le Président:   
la Secrétaire: 

Association Daix Développement Durable

« 3 D »

PLAN LOCAL D'URBANISME - P L U -

REMARQUES ET OBSERVATIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION 3D SUR LE  
REGISTRE DE CONCERTATION EN MAIRIE

Le 10<sup>e</sup> décembre 2012.

1/ En préliminaire, l'Association 3D note qu'aucune information efficace n'a été faite par la mairie auprès de tous les Daixois pour qu'ils connaissent l'existence du présent registre de concertation. Actuellement seules les "quelques" personnes ayant assisté au comité d'urbanisme en connaissent l'existence.

2/ Avant même de recueillir toute observation de la part des Daixois, il est indispensable de savoir ce que la municipalité envisage de modifier dans le POS pour l'élaboration du PLU. Les réunions du comité d'urbanisme n'ont jusqu'ici rien défini de précis sur ce point.

3/ Parmi ces informations, il convient que la mairie apporte des précisions :

Quels sont les éventuels changements pour notre commune ?

Comment se répartiront les terres de Daix à partir de la nouvelle nomenclature du PLU ?

En particulier :

- quelles zones agricoles ou naturelles seront protégées (NC, NB, ND) ?
- quelles zones sont susceptibles d'accueillir des constructions à usage d'habitation (NA) ?
- quelles zones peuvent être consacrées aux activités artisanales ou commerciales (UF) ?

En effet, la zone « NORMA » citée lors du comité d'urbanisme, est très réduite, sauf extension envisagée.

4/ L'association 3D tient à préciser qu'elle n'a jamais reçu de réponse à sa demande d'information au sujet du PLU-PADD faite par lettre du 22/10/2012 adressée à la mairie.

#### Conclusion :

L'association 3D, consciente des contraintes du PLH, ne se présente aucunement en opposition aux propositions que pourra faire la municipalité.

Il lui importe toutefois que les avant-projets et projets de la mairie et l'existence du présent registre soient connus de tous les Daixois afin que chacun puisse émettre d'éventuelles observations et remarques en toute connaissance et en temps utile.

L'association 3D demande qu'une large diffusion soit faite par la mairie auprès de la population, afin que tous les Daixois soient informés de l'existence du présent registre et de la possibilité d'y apporter des commentaires.

Elle demande aussi que cette diffusion soit précédée, ou accompagnée, d'une information complète relative aux projets, avant projets, ou questions, que la mairie est actuellement en mesure de présenter.

Le Président *Sauzet*

(2)

Jacques DESCHAMPS 10 rue du Meix Pillon DAIK.

Jeuf erreur de ma part je n'ai été informé de l'existence de ce cahier que grâce à l'association.

Deux Développement Durable ce cahier me paraît pas normal mais explique peut-être pourquoi ce feu de Dainois ont consigné des observations dans ce cahier.

Personnellement j'aimerais que la municipalité nous fasse savoir quels changements elle envisage. C'est ensuite, seulement, qu'il sera possible de faire des observations en manifestant son accord ou son opposition.

Je demande donc :

- quelles zones agricoles ou naturelles seront protégées (NC, NB, ND)

- quelles zones seront susceptibles d'accueillir des constructions à usage d'habitation. (NA)

- quelles zones pourront être utilisées pour des activités artisanales ou commerciales (UF)

- si il est prévu une extension de la zone sur laquelle se trouve en particulier le magasin NORMA.

Les réponses à ces questions me feraient indispensables pour émettre un avis et elles apparaîtront forcément dans le PLU. Je me vois donc pas faire sans elles n'ayant pas encore été faites à la connaissance des Dainois



3

Dominique DELUITTO 16 Bis Rue de Dijon 21121 DAIX.

Le PLU de la commune de DAIX étant en cours d'élaboration, je souhaiterais que les parcelles n° 220, 224 et 42 qui avaient été classées normalement à mon sens en zone artisanale UF, alors que des habitations existaient sur ces parcelles avant l'établissement du POS, soient réintégrées en zone constructible UD.

~~Deluitto~~

A l'attention de Madame le Maire et du Conseil Municipal de DAIX,

Nous faisons suite à la présentation du PADD du 2 décembre dernier.

Nous avons globalement saisi les grandes orientations envisagées par la commune concernant l'aménagement de son territoire dans les prochaines années.

Nous avons bien noté également que la commune envisageait une zone à urbaniser dans le parc de notre propriété, ce à quoi, vous le savez, la famille n'est pas opposée.

Cependant, concernant l'avenir de notre propriété, il nous semble opportun de vous faire part de nos observations.

En effet, depuis de nombreuses années, la famille s'est faite à l'idée que le développement urbain passerait par le parc de la propriété et il semblerait que ces temps soient arrivés.

C'est la raison pour laquelle il est important d'informer la commune que la famille n'est pas hostile au développement urbain, et que nous serions d'ailleurs favorable à un aménagement global du parc de notre propriété, plutôt qu'à un "mitage" de celle-ci.

En effet, nous avons le sentiment qu'un aménagement partiel du parc (1/4 ou 1/3 de sa surface) ressemblera plus à une amputation pour notre propriété et que cette amputation aboutira à la création d'une nouvelle "dent creuse" urbaine, coincée entre une zone densément urbanisée, une zone pavillonnaire et les bassins de rétentions... Sans parler des coûts d'aménagement, notamment la mise en place d'une voirie importante pour ne desservir qu'une partie du parc...

C'est pourquoi nous suggérons à la commune de ne pas hésiter à avoir une vision plus ambitieuse et plus large pour cet ensemble, car le parc de notre propriété (4 ha environ) présente des éléments paysagés (« bouquets » d'arbres ornementaux, mare, ancien bassin...) qui pourraient être mis en valeur dans un aménagement global autour d'un "vill'âge bleu" ou d'un beguinage, par exemple.

Bien entendu, un tel aménagement pourra être réalisé en plusieurs phases dans le temps. De plus, un aménagement portant sur l'intégralité du parc, permettra de dimensionner la voirie pour optimiser la fluidité des différents types de circulation sur la durée.

En résumé, la famille, si elle n'est pas opposée à l'idée de voir transformer le parc de la propriété, souhaiterait que l'aménagement soit étudié au niveau de l'ensemble du parc, et non partiellement.

Nous souhaitons rester aux côtés de la commune et des élus pour qu'un aménagement global et de belle qualité soit réalisé pour le village de DAIX.

Sachant que vous saurez tenir compte de nos observations,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Famille de ROUSIERS

Daix le 12/12/2014

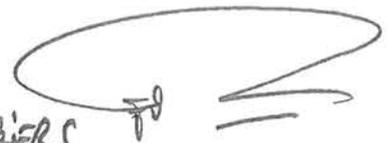
Pierre de Rouliers



Bruno de Rouliers



François de Rouliers



Julien FISEAN, 6 allée des deux clochers 21240 TALANT

(5)

Je souhaiterais que les parcelles n° 410, n° 28, n° 440 et n° 444 soient réintégrées en zone constructible (NAP) lors de l'élaboration en cours du nouveau PLU de la commune de DAIX.

Daix le 05/08/2015  
M. FISEAN

M. GUILLOUME Stéphane Bruno du Fleux Pilon 21721 Daix

(6)

J'ai consulté les documents le 29/04/2016. Souhait limiter les emprises agricoles près des zones urbaines à l'aide d'une interface pays agricole naturel.

Maréchal Pierre  
3,roue de Changey  
21121 DAIX  
06 07 63 89 74

DAIX , le 03 12 2015



Madame le maire de DAIX ,

Je , soussigné , Pierre Maréchal , souhaiterais conserver le droit de construire sur mon terrain les « Gérondes » classé actuellement en zone NB (construction admise sur un terrain de 2000 mètres carré ( rf POS du 20 mai 1985 ;

Ceci avant la modification du POS en PLUI .

Je vous serais reconnaissant de prendre ma demande en considération .

Ci-joint la photocopie du POS de 2010 et de la description de la ZONE dite .

Je vous prie d'agreer , Madame le Maire , l'expression de mes salutations distinguées .

*Ci-jointe copie totale des dispositions applicables zone NB en date du 21/11/2010.*

contenu du message

de "Jean luc Bressand" <jean-luc.bressand@orange.fr>  
à mairie@daix.fr  
date 21/05/16 22:11  
objet **REMARQUES A JOINDRE AUX REMARQUES FORMULEES SUR LE PROJET DE  
PLU ETUDIE ACTUELLEMENT POUR NOTRE COMMUNE**

Madame Le Maire,

J'ai pris connaissance des documents relatifs au PLU présenté actuellement dans la Commune ; je remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail effectué avec l'aide du cabinet DDORGAT.

Je souhaite cependant émettre 3 remarques concernant la zone AU du parc Rue de Fontaine:

1/ j'ai bien noté que l'aménagement de cette zone devra conférer au site une certaine qualité paysagère participant à la préservation et au renforcement de l'esprit arboré existant ; dans cet esprit peut on envisager la réalisation d'un espace arboré à l'intérieur du clos (sorte de "marge paysagère qualitative") ne se résumant pas à un simple espace herbé mais étoffé par la réalisation de plantations d'arbres haute tige le long du mur de pierres au droit des parcelles 240, 241, 242, 243 . Cette création permettrait de restituer la présence d'arbres remarquables parfaitement visibles actuellement depuis les maisons du lotissement des Champs Moreaux tranche 1.

2/ j'ai bien noté également le soucis de préserver les perspectives visuelles offertes sur l'ancienne maison de maître en accueillant à l'extrême ouest la zone pavillonnaire ; dans cet esprit je pense qu'il conviendra également de limiter l'impact des nuisances en terme de vis à vis , voire d'ensoleillement, des propriétés actuelles construites sur les parcelles reprises ci dessus par la réalisation de quelques lots d'habitat individuel le long du mur de pierres (conformément aux orientations de programmation (page 9 des orientations d'aménagement et de programmation) et par une orientation des immeubles en collectif de 3 niveaux au sud.

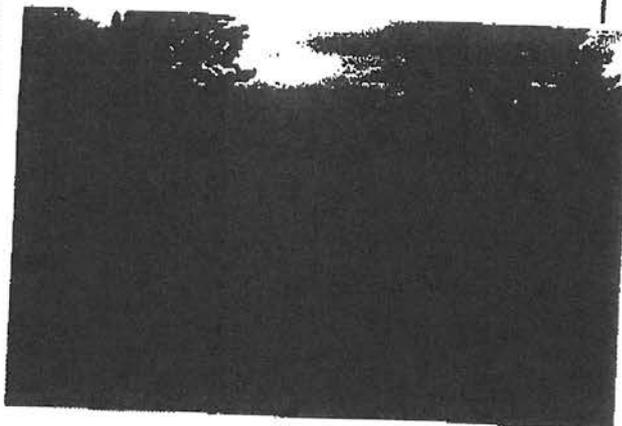
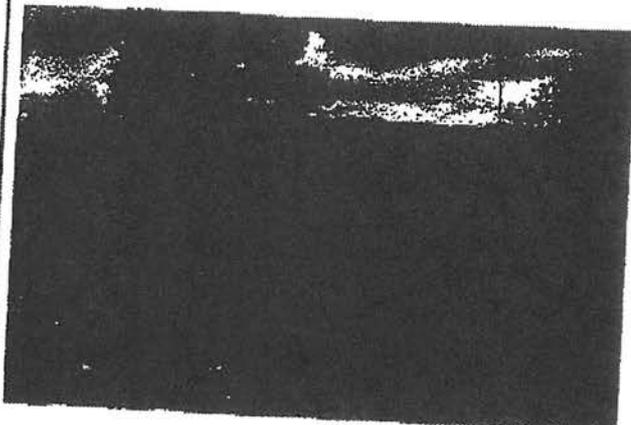
3/ peut on prévoir un cheminement piéton et une ouverture du mur de clôture en partie N par exemple à l'aplomb de la parcelle 140 facilitant l'accès à l'arrêt actuel du réseau Divia (rue de Dijon). (voir alors la justification de l'ouverture prévue côté lotissement Champs Moreaux tranche 1).

D'avance je vous remercie pour l'attention portée à ces remarques.

Je reste bien sûr à votre écoute

Bien cordialement

JL Bressand



## contenu du message

de Eric Laval  
à mairie@dax.fr  
date 23/05/16 08:59  
objet PLU BAS  
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) PLU modifié - 2016-05-23

Madame la Maire,

Suite à la réunion du 12 mai sur le PLU de notre commune et au compte-rendu reçu, nous avons pris connaissance des différents documents mis en ligne sur le site indiqué.

Ces documents témoignent d'un travail important et fouillé ; nous les avons lus avec un grand intérêt.

Vous nous invitez à faire part de nos remarques et suggestions

Nous aimerions donc intervenir sur le projet d'urbanisation du parc Derazier qui côtoie nos maisons en limite EST.

Evidemment vous avez bien compris notre inquiétude légitime au regard des nuisances possibles en termes de vis-à-vis et d'ensoleillement.

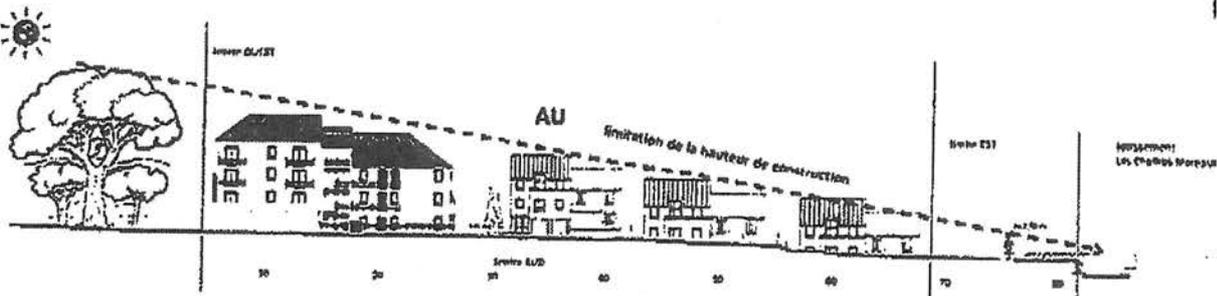
En termes de vis-à-vis principalement car nos maisons sont en contre-bas du chemin piéton le long du mur de la propriété Deraziers, lui-même en contre-bas de la zone à urbaniser.

De sorte que toute construction proche du mur de plus d'1 niveau va inévitablement créer une vis-à-vis sur nos espaces privés (vitranda, terrasse, jardin... piscine...)

Ne peut-on envisager que les immeubles collectifs à construire, de 3 niveaux voire 4, soient situés côté OUEST, à proximité des grands arbres,

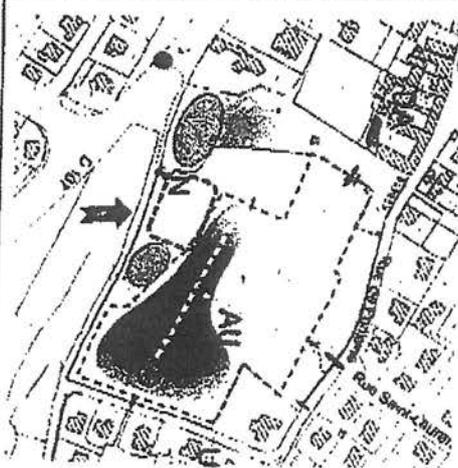
afin de privilégier la construction de simples pavillons (jumelés ou non) d'1 seul niveau en limite EST de la zone à construire.

Ainsi pourrait-on limiter la perte d'ensoleillement et surtout un vis-à-vis très gênant pour les habitants actuels.



La zone à urbaniser pourrait aussi être légèrement étendue pour permettre une construction entre les 2 îlots d'arbres...

Une construction idéalement exposée au SUD, et surtout sans vis-à-vis. Avec possiblement un accès piéton proche de l'arrêt de BUS rue de Dijon.



Par ailleurs, l'accès piéton prévu en limite EST depuis les Champs Maraîchers va imposer de détruire une partie du mur de clôture du parc à un endroit où il est particulièrement beau et digne d'être préservé. Alors que cet accès serait peut-être plus utile en limite SUD pour permettre un accès piéton à l'arrêt de BUS rue de Dijon.

Préserver les paysages du village de Dax est un souci louable que nous partageons. On peut certainement le faire en préservant aussi les habitants de Dax. Merci de votre compréhension.

Philippe et Christine Laval  
71, rue de Fontaine  
21 121 DAX

contenu du message

de "Mairie de Daix" <Mairie@daix.fr>  
à mairie@daix.fr  
date 28/05/16 15:45  
objet Fw: PLU DAIX



**Objet : O.A.P parc "rue de Fontaine " / réunion publique du 12 mai 2016**

Madame le Maire

La réunion de présentation a été instructive, mais aussi à maints égards surprenante dans ses attendus et ses conclusions.

En premier lieu, nous vous confirmons notre désapprobation quant à la teneur des commentaires ( parfois quelque peu ironiques ! )  
tenus par la personne de la Sté DORGAT, mandatée par la municipalité, pour justifier l'habitat individuel ( zone 1 ) par rapport à l'habitat groupé/collectif ( zone 2 ).

En effet, affirmer que le projet d'aménager le parc " rue de Fontaine " en deux zones se justifie :

- d'une part pour l'habitat individuel notamment par :
  - . la création d'une zone harmonieuse dans la continuité du lotissement Saint Laurent
  - . la préservation du visuel pour la maison de maître De Rouziers
  - . l'occupation de la partie la plus élevée de la zone AU
  - . l'évitement de tout sentiment de promiscuité lié à la densité des futurs habitants de la zone 2
- et d'autre part pour l'habitat groupé / collectif quasi uniquement par :
  - . une optimisation de la gestion de la hauteur

**n'est pas acceptable en l'état pour les riverains du lotissement les Champs Moreaux 1.**

De fait,

concernant la justification par la différence de hauteur :

- . du point haut au nord, au point bas au sud, le dénivelé se situe entre 1.00 m et 1.50 m
- . les parcelles des riverains ( lots 240,241,242,243 ) sont :
  - en contre bas du chemin piétonnier longeant le mur d'enceinte du parc de 50 cm à 70 cm
  - et qui plus est, en contre bas du terrain du parc de 40 cm à 60 cm

====> en final, il n'y a pas ou peu de différences de niveau

- par ailleurs, au sujet de la promiscuité liée à la densité de population par la

### construction d'un habitat collectif

. d'après le plan, la distance entre la limite du périmètre de la zone AU et la limite privative des terrains des riverains est :

- pour les riverains du Saint Laurent de l'ordre de 20.00 m à 30.00 m
- pour les riverains des Champs Moreaux 1 de l'ordre de 9.00 m à 10.00 m

---> d'où une proximité pour les C. Moreaux 1 supérieure de 2 à 3 fois à celle du St Laurent.

### Autre point : Accès piéton coté Est Champs Moreaux 1

Le percement du mur pour créer une liaison avec le chemin actuel ne nous paraît pas judicieux, car cette liaison sera une source inévitable de nuisances par rapport à la situation actuelle d'un quartier calme et paisible. D'autres solutions sont plus opérantes.

### Ces constats étant faits, nous vous proposons les modifications et/ou aménagements suivants :

- 1/ Positionner l'habitat groupé / collectif le plus à l'OUEST à proximité de l'espace arboré, à l'aplomb de la zone naturelle et des bassins.**
- 2/ Prolonger la zone 1 le long du mur d'enceinte du clos coté EST pour la construction de quelques pavillons individuels.**
- 3/ Prolonger la ceinture d'espaces verts le long du mur d'enceinte coté EST**
- 4/ Créer une ouverture coté SUD sur le chemin piétonnier actuel permettant notamment un accès direct vers l'arrêt de bus rue de Daix (D 107) et éventuellement une entrée/ sortie secours en cas de blocage de l'entrée principale rue de Fontaine.**

Nous vous remercions de prendre en compte ces aménagements dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du parc rue de Fontaine afin de garantir équitablement l'environnement des riverains.

Nos sincères salutations

MMme Blondeau  
74, rue de Fontaine  
21121 DAIX

Daix le 30/05/16

11

Après discussions avec plusieurs daixois  
(et ils sont certainement nombreux!) je me  
suis aperçu que peu d'entre eux étaient  
informés du projet de la Municipalité  
de réviser le POS / PLU ...  
et notamment du projet structurant de  
créer un ensemble immobilier dans le  
parc de la propriété de Rousiers.

P. Blondeau  
74, rue de Fontaine  
21121 DAIX



M. et M<sup>me</sup> NICOLAS Christian

3 rue Bernard

21121 DAIX

Tel : 03 80 56 19 16

à **MAIRIE DE DAIX**  
**GRAND DIJON**

Le 30 mai 2016

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAIX**

**IMPACT trafic Rue Bernard**

La nouvelle zone à urbaniser rue de Fontaine nous interpelle, à savoir l'impact sur le trafic déjà **IMPORTANT** dans la rue Bernard depuis la création de la zac des Clos.

De nombreux véhicules, gros camions et engins de toutes sortes sont notre quotidien. On a constaté aussi de sérieux problèmes de manœuvres des grands camions pour tourner sur la rue de Fontaine.

Rien n'a été fait pour la sécurité dans cette rue Bernard, aucune limitation de vitesse ou autres solutions ?

Il faut noter aussi qu'un blocage de rue a été fait pour sortie sur lotissement Champs Moreaux.

Sur compte rendu réunion du 12 mai :

Thème abordé : impact sur lotissement des Champs Moreaux.

Mais l'impact sur trafic rue Bernard a été oublié ?

Notre maison se situe au bord de la rue Bernard et cela devient de plus en plus dangereux de sortir de notre garage.

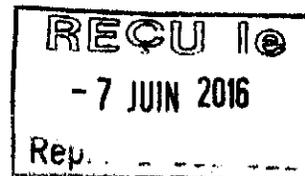
Suite à cette nouvelle zone d'urbanisme rue de Fontaine, il paraît évident que le trafic passera par notre rue et que nous allons subir beaucoup plus de nuisances.

Il est primordial d'étudier ce problème et d'apporter des solutions pour les habitants de cette rue.

Nous comptons sur la concertation avec le Grand Dijon pour remédier à cette situation existante et à venir.

Avec nos remerciements.



M<sup>rs</sup> et M<sup>me</sup> SAURON Robert  
4 rue Bernard  
Dax 41121

à MAIRE DE DAX  
GRAND DUON

Le 30 mai 2016

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAX**

**IMPACT trafic Rue Bernard**

La nouvelle zone à urbaniser rue de Fontaine nous interpelle, à savoir l'impact sur le trafic déjà **IMPORTANT** dans la rue Bernard depuis la création de la zac des Clos.

De nombreux véhicules, gros camions et engins de toutes sortes sont notre quotidien. On a constaté aussi de sérieux problèmes de manœuvres des grands camions pour tourner sur la rue de Fontaine.

Rien n'a été fait pour la sécurité dans cette rue Bernard, aucune limitation de vitesse ou autres solutions ?

Il faut noter aussi qu'un blocage de rue a été fait pour sortie sur lotissement Champs Moreaux.

Sur compte rendu réunion du 12 mai :

Thème abordé : impact sur lotissement des Champs Moreaux.

Mais l'impact sur trafic rue Bernard a été oublié ?

Notre maison se situe au bord de la rue Bernard et cela devient de plus en plus dangereux de sortir de notre garage.

Suite à cette nouvelle zone d'urbanisme rue de Fontaine, il paraît évident que le trafic passera par notre rue et que nous allons subir beaucoup plus de nuisances.

Il est primordial d'étudier ce problème et d'apporter des solutions pour les habitants de cette rue.

Nous comptons sur la concertation avec le Grand Dijon pour remédier à cette situation existante et à venir.

Avec nos remerciements.

A Dax le 2 juin 2016

Harok

Sauron

Signid AUBERTOT - PERROT  
Adresse... 14 rue Bernard 21121 DAIX

A Madame le Maire  
Madame Bégin-Claudet Dominique  
5 rue de Fontaine  
21121 DAIX

Daix, le 6.06/2016

Objet Trafic rue Bernard à Daix

À Madame le Maire,

Par la présente lettre, je me permets d'attirer votre aimable attention sur les nuisances acoustiques et environnementales générées par les travaux de la ZAC des Clos.

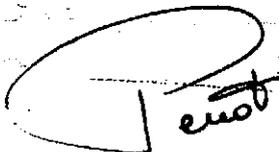
Depuis le démarrage des travaux de la ZAC des Clos, je constate une augmentation du flux de circulation au droit de mon domicile situé à l'angle de la rue de Dijon et de la rue Bernard devenue la desserte principale du chantier de la ZAC.

Cette situation génère des conséquences très importantes : des nuisances sonores et environnementales qui découlent de la rotation très importante des camions pendant toute la journée, des manœuvres complexes des gros camions au droit du rond point rue Bernard et rue de Dijon, très souvent au mépris du respect du code de la route et mettant en danger la sécurité des riverains "piétons" des rues adjacentes, des nuisances de circulation amplifiées aux heures de pointe entre les riverains et les conducteurs des camions, des dégradations de la chaussée et des trottoirs sans parler de l'empiètement des véhicules sur des propriétés privées pour le besoin des manœuvres.

Je vous remercie par avance de votre compréhension pour prendre en considération les conséquences de cette situation insupportable, afin d'y apporter la solution la plus adéquate.

Je vous prie de croire, Madame le maire, chère madame Bégin-Claudet, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signid AUBERTOT - PERROT



A l'attention de la municipalité de Daix et des élus du Grand Dijon.

Depuis le début de la construction du lotissement des « Champs Moreaux », nous constatons que le trafic routier dans la rue Bernard ne fait qu'augmenter et ce, de façon très inquiétante. Tous les jours, les habitants de cette rue ainsi que ceux des rues avoisinantes, assistent impuissant à des balais incessants de voitures et de camions de toutes sortes et de toutes dimensions qui montent ou descendent la rue, sans forcément respecter les consignes de vitesses et de circulation alors que la visibilité à ces deux extrémités s'en trouve très réduite.

Par deux fois, dont le dernier en date le lundi 25 avril 2016, des camions sont venus percuter l'angle de notre mur, entre la rue Bernard et la rue de Fontaine, lors de manœuvres ou par un manque d'inattention de la part des conducteurs. Bien évidemment aucun des chauffeurs ne nous a informés des préjudices causés et nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'établir un constat. Conséquence de cet événement : de nouvelles réparations seront à notre charge.

Plusieurs fois dans l'année, ils nous arrivent de constater l'errance de certains chauffeurs routiers (étrangers ou non) ce demandant comment ils allaient pouvoir aller ou sortir de notre rue et du village. Il est forcé de constater que dans tous les cas, l'interdiction de circulation pour les camions d'un tonnage supérieur à 3.5 T dans le village, n'est pas respecté et est passé outre mesure. Une telle attitude se doit d'être sanctionnée pour le bien-être de tous.

L'autre désagrément lié au non-respect du code de la route et à l'augmentation du trafic, concerne la sécurité des enfants aux heures d'écoles. La configuration de la rue (angles à 90 degrés, les trottoirs trop petits et inégaux à certains endroits) s'avère dangereuse pour les enfants et les accompagnants et les empêche de circuler en toute sécurité alors que le trafic est au plus fort.

Enfin l'augmentation du trafic dans la rue Bernard a considérablement augmenté le niveau de nuisances sonores, engendré par les camions, voitures et motos qui accélèrent très fortement et ne respectant pas la limitation de vitesse. A certaines heures de la journée, notamment en été, il n'est pas possible, de laisser les fenêtres ouvertes.

Etant donné la position et l'agencement spéciale de la rue Bernard, nous souhaiterions que la municipalité instaure de nouvelles règles de circulation concernant cette rue, qu'elle mette en place de nouveaux moyens permettant de faire respecter le code de la route et qu'elle étudie la possibilité de créer un autre moyen d'accès aux lotissements de « Champs Moreaux » ceci afin « d'équilibrer » le flux de circulation dans le village et tout particulièrement dans la rue Bernard.

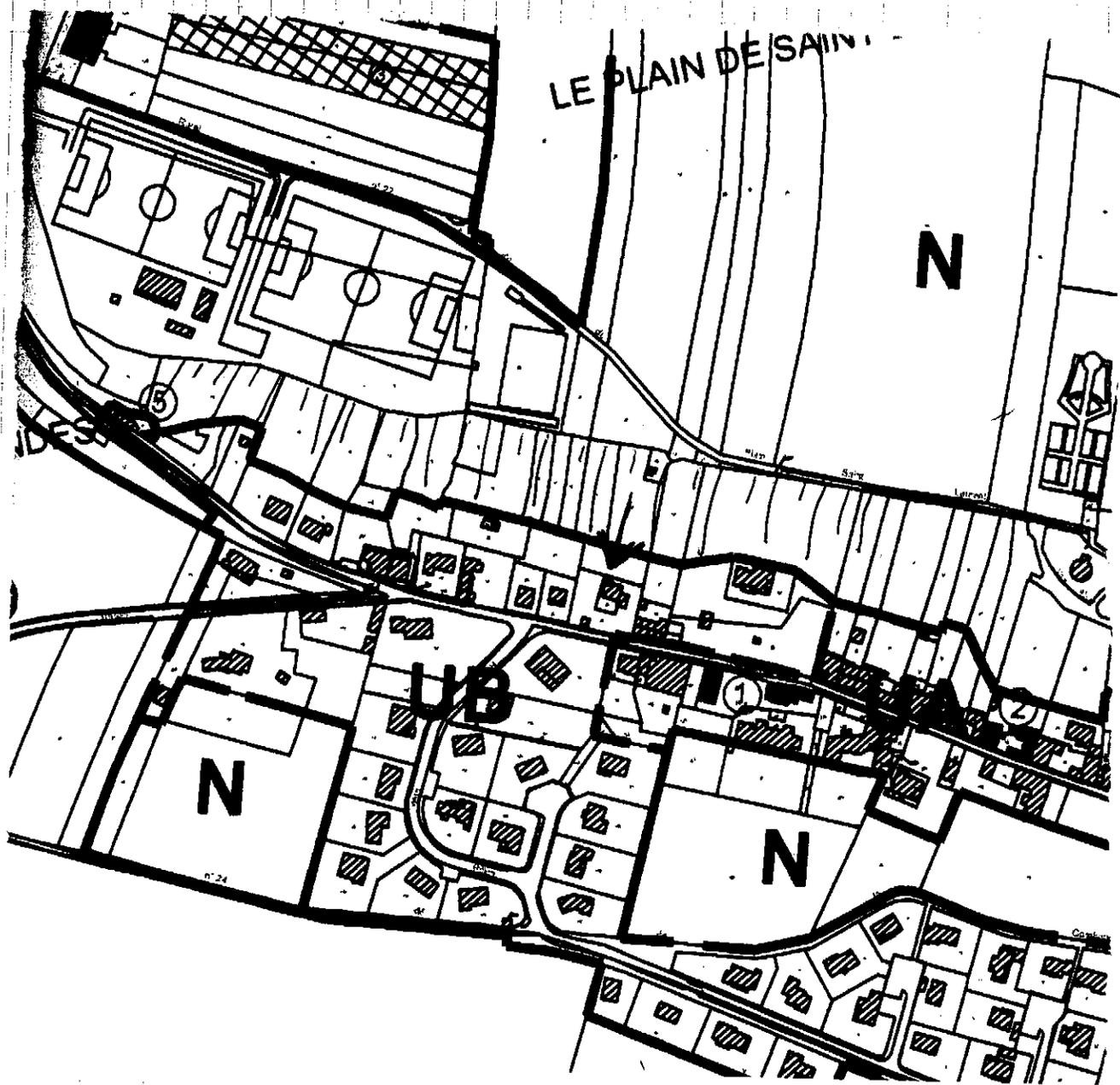
Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame Le Maire, Mesdames et messieurs Elus du Grand Dijon, nos sincères salutations.

M. et Mme Xavier FRANZIN / Mme Annie MUTEAU.



M et M<sup>me</sup> MAYOT

32 rue d'Hauteville 21121 DAX



Bonjour :

Je souhaiterais juste porter l'attention sur un coté si particulier qui prolonge la zone habitée jusqu'à la rue d'Hauteville -  
Ce coté plein Sud est riche et encore ponctué d'habitat ancien (bien qu'en zone UB - voir plan ci dessus) -  
Sa topographie (terrain en pente forte) pose la problématique du recul imposé de 6m par rapport à la voirie qui nécessiterait des travaux de terrassement "à l'ancienne" -

Peut être cela doit-il faire l'objet d'une demande particulière... c'est dans tous les cas un problème car le recuit de 600 impliquerait un "événement" de ce si beau coteau ce qui serait bien dommage...

Pour être cela doit-il faire l'objet d'une demande particulière... c'est dans tous les cas un problème car le recul de 6m impliquerait un "événement" de ce si beau coteau ce qui serait bien dommage....

Denise ORIOLI - tel A1 Rue Chanzy - DIJON  
(Succession POIGNANT).

Demande que les parcelles H10 - 28  
H10 - 444

soient, dans la mesure du possible, intégrées en zone constructible lors de l'élaboration en cours du nouveau PLU de la commune -

De même, les parcelles AD 357 - AD 359 (cf Terres n°53) pourraient avantageusement joindre le passage "piétons" reliant la zone Champ Moreaux à la route de Aix Devenir de<sup>1</sup>) la zone PRÉ CUREUSE : rattachement au lotissement Champ Moreaux ?<sup>2</sup>) du bassin de rétention qui y était envisagé et prévu ? 08 JUIN 2016 J Orioli

Pierre Maréchal  
3,rue de Changey  
21121 Daix  
TEL 06 07 63 89 74  
03 80 56 66 26

Daix , le 30 mai 2016

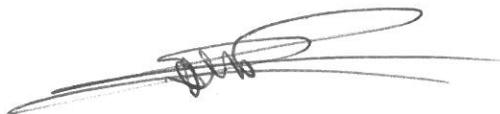
Copie : Monsieur le Commissaire Enquêteur

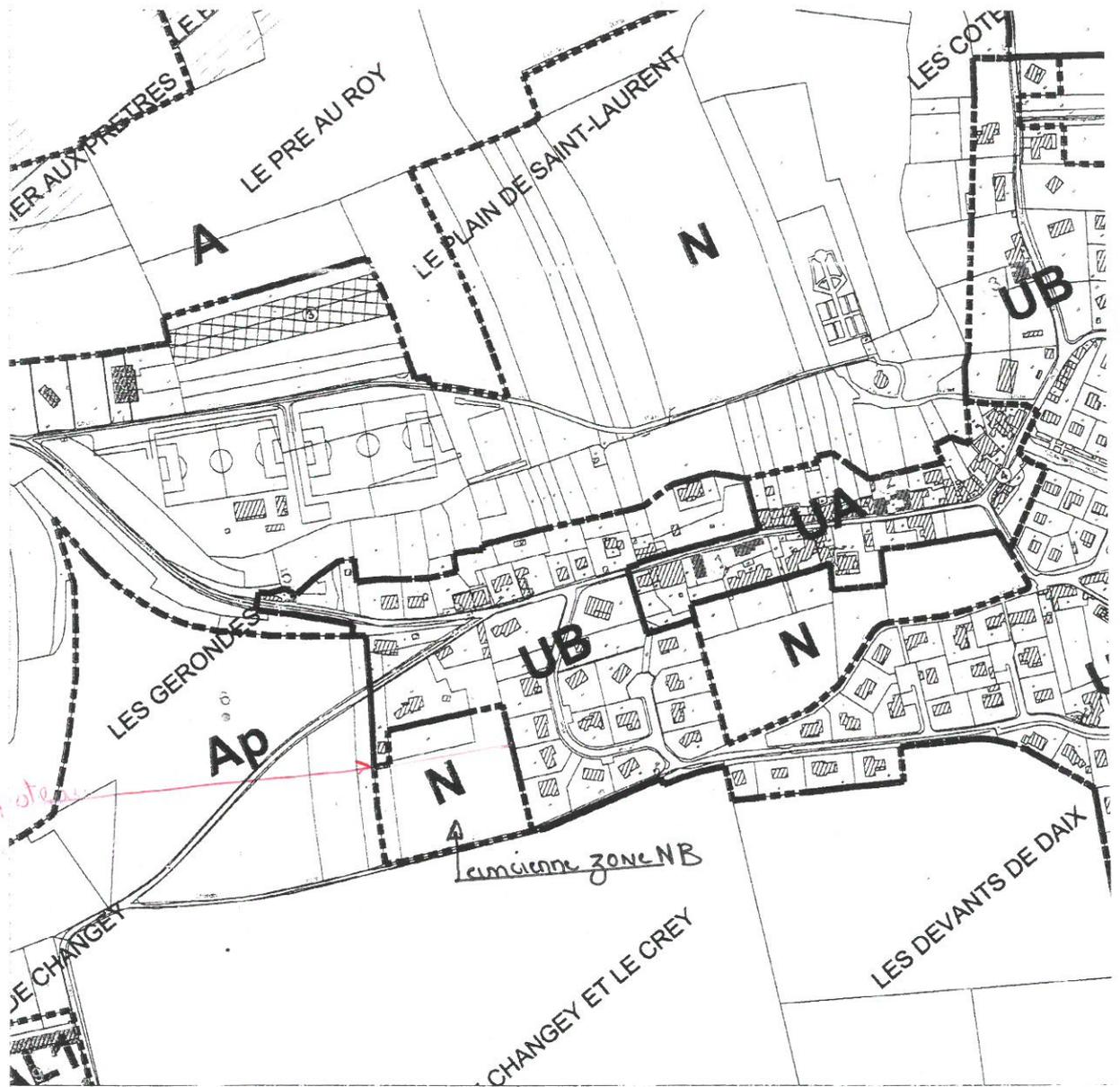
Madame le Maire

Par ce courrier , je me permets de vous faire part de mes réflexions sur le zonage me concernant tel qu'il apparaît sur le plan : la limite passant à quelques mètres de ma maison et longeant le garage m'interdit toute extension de celui-ci .

Serait-il possible de redescendre cette limite de 8 mètres en partant du coin du garage , « en bas à gauche » en prenant le pylône électrique comme base d'alignement pour illustere mon propos , vous trouverez ci-joint 2 plans indiquant la limite souhaitée du zonage (en pointillés rouges ) .

Je vous remercie de votre compréhension, veuillez agréer Madame le Maire mes salutations distinguées .





aucun poteau électrique

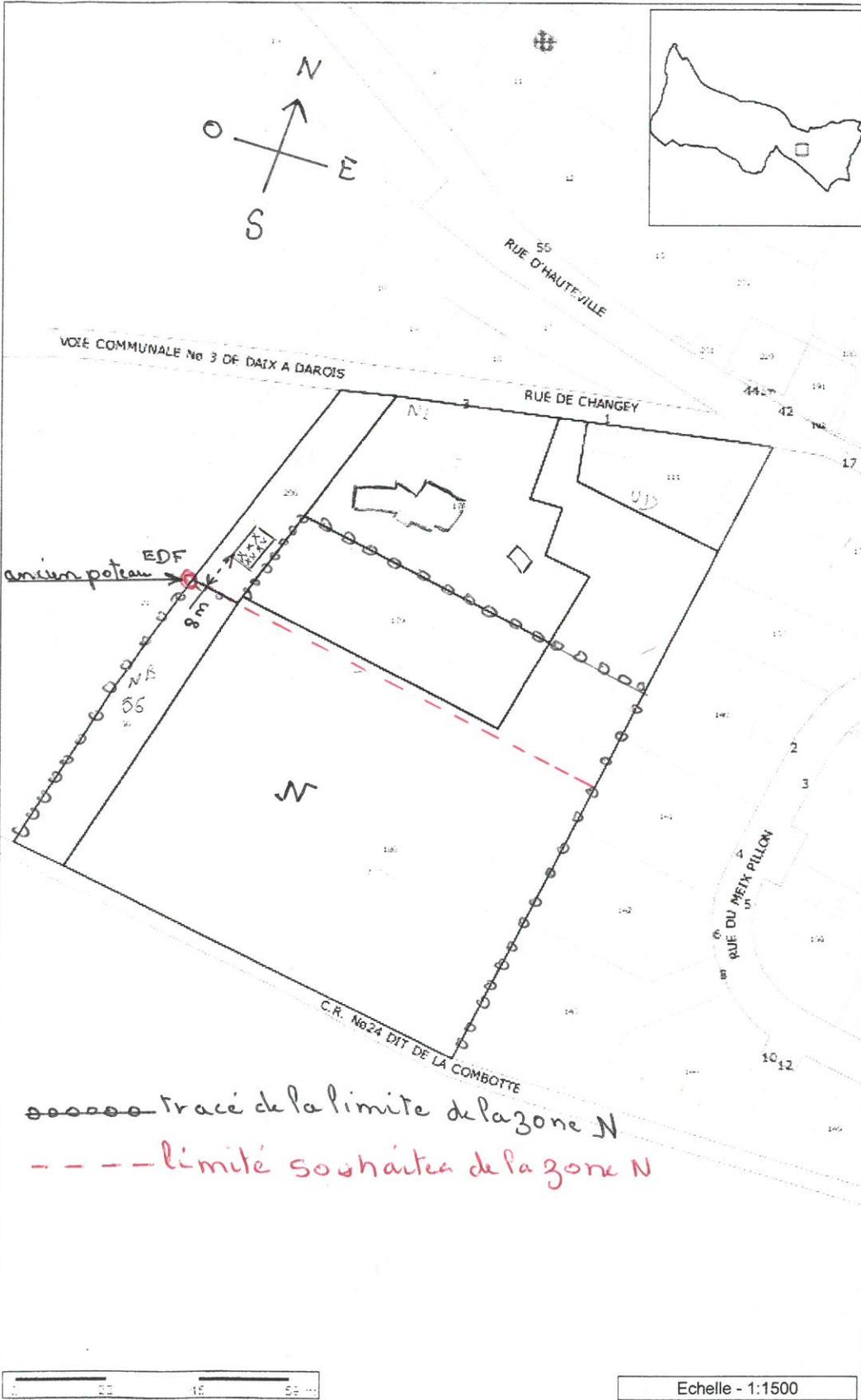
ancienne zone NB

LEGENDRE		ENTRÉE DE ZONAGE ET RECTOIR	
	Délimitation d'une zone au plan local d'urbanisme	A	Zone agricole
	Appareillage, bornes, voirie, éclairage public, mobilier d'usage public, mobilier urbain	Ap	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire
	Espaces réservés pour les personnes à mobilité réduite	AL1	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire à caractère rural
	Circulation de véhicules en zone piétonne	AL2	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire à caractère rural
	Circulation de véhicules en zone piétonne	N	Zone naturelle
	Circulation de véhicules en zone piétonne	UA	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire
	Circulation de véhicules en zone piétonne	UB	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire à caractère rural
	Circulation de véhicules en zone piétonne	UE	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire à caractère rural
	Circulation de véhicules en zone piétonne	AU	Zone d'habitat individuel de type pavillonnaire

Pierre MARECHAL  
 3 Route de changey  
 21121 DAIX  
 tel: 06-07-63-89-74



# Carte GRAND DIJON



## Légende

- Nom des voies
- ◆ Stations TRAM
- Numéro de parcelles
- ∩ Périimètre Grand Dijon
- Voies
- AZ Numéro d'adresse
- AZ Noms des communes
- ∩ Communes
- Habillage carto
- Voies ferrées
- Bati
- Mise à jour bati
- Equipements publics
- ∩ Tracé Tram
- ASPHA
- BÉTON\_CLAIR
- EAU
- ENROBE\_CLAIR
- EV
- STABILISE
- T\_ASPHA
- T\_BÉTON
- T\_BÉTON\_CLAIR
- T\_ENROBE\_CLAIR
- T\_GALETs
- T\_GAZON
- T\_PAVES
- Ponts habillage linéaire
- Ponts ferrés linéaire
- Ponts habillage surfacique
- Ponts ferrés
- Ponts
- Voies surfaciques
- Cours d'eau
- Parcelles
- Espaces verts

Echelle - 1:1500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**COULET André et Françoise**  
**1 rue Bernard**  
**21121 DAIX**  
**0380563953**  
**0676045738**

à **MAIRIE DE DAIX**  
**GRAND DIJON**

Le 30 mai 2016

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAIX**

**IMPACT trafic Rue Bernard**

La nouvelle zone à urbaniser rue de Fontaine nous interpelle, à savoir l'impact sur le trafic déjà **IMPORTANT** dans la rue Bernard depuis la création de la zac des Clos.

De nombreux véhicules, gros camions et engins de toutes sortes sont notre quotidien. On a constaté aussi de sérieux problèmes de manœuvres des grands camions pour tourner sur la rue de Fontaine.

Rien n'a été fait pour la sécurité dans cette rue Bernard, aucune limitation de vitesse ou autres solutions ?

Il faut noter aussi qu'un blocage de rue a été fait pour sortie sur lotissement Champs Moreaux.

Sur compte rendu réunion du 12 mai :

Thème abordé : impact sur lotissement des Champs Moreaux.

Mais l'impact sur trafic rue Bernard a été oublié ?

Notre maison se situe au coin de la rue Bernard et cela devient de plus en plus dangereux de sortir de notre garage.

Suite à cette nouvelle zone d'urbanisme rue de Fontaine, il parait évident que le trafic passera par notre rue et que nous allons subir beaucoup plus de nuisances.

Il est primordial d'étudier ce problème et d'apporter des solutions pour les habitants de cette rue.

Nous comptons sur la concertation avec le Grand Dijon pour remédier à cette situation existante et à venir.

Avec nos remerciements.



De : Jean-Paul BOURNOT [<mailto:jeanpaul.bournot.21005@notaires.fr>]

Envoyé : jeudi 9 juin 2016 15:16

À : 'Mairie de DAIX'

Cc : [direction@capvera.com](mailto:direction@capvera.com)

Objet : CONTESTATION CLASSIFICATION PARCELLE AE, n° 512 EN ZONE UE Importance : Haute

Bonjour Madame le Maire,

Suite à la demande expresse de notre client Mr Christophe FRANCOIS, gérant de la Société CAPEVRA IMMO, propriétaire de la parcelle AE, n°

512 ,et aux éléments transmis ce jour par vos services, concernant la

dé classification de ladite parcelle, dans le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, en zone UE (zone à vocation économique), alors que dans le PLU actuel cette parcelle se trouve en zone UD (zone principalement affectée à l'habitation) ; je vous demande de consigner de manière officielle l'opposition du propriétaire à ce changement de zone urbaine qui dévalorise la potentialité de son tènement immobilier en ne lui laissant que la possibilité d'accueillir des constructions à usage économique et non plus à usage d'habitation comme actuellement.

Je vous serai très reconnaissant de bien vouloir accusé réception de cette opposition et nous indiquez les démarches à faire dans le cadre de cette contestation (au propriétaire sur sa boîte mail : [direction@capvera.com](mailto:direction@capvera.com) <<mailto:direction@capvera.com>> , ainsi qu'à nous même adresse mail ci-dessous indiquée).

En vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Jean-Paul BOURNOT

Clerc négociateur

SCP NOURISSAT-MISSEREY-STRIFFLING-VIARD

Notaires Associés

23 rue Buffon – 21000 DIJON

Bureau annexe : 2 Bis rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY

Tél : 03.80.48.98.75

[Jeanpaul.bournot.21005@notaires.fr](mailto:Jeanpaul.bournot.21005@notaires.fr)

<<mailto:Jeanpaul.bournot.21005@notaires.fr>>

Madame Frédérique Pitard  
Monsieur Bernard Pasquin  
5 rue Jean Laillet  
91191 Daix

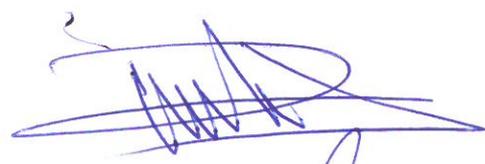
Madame LE MAIRE  
5 rue de Fontaine  
91191 Daix

Daix le 8 Juin 2016

Madame le MAIRE

Nous souhaiterions que vous puissiez nous expliquer le calcul du nombre de logements sociaux et aidés, dans le paragraphe O.A.P. Nous ne le comprenons pas, pourriez-vous nous le justifier.

Dans l'attente, recevez Madame le Maire,  
nos sincères et respectueux salutations

  
Frédéric Pitard

A l'attention de Madame le Maire et du Conseil Municipal de DAIX.

Nous faisons suite à la seconde réunion de présentation du PADD du 12 mai dernier.

*Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir porté l'emprise de la zone constructible de 1,5 ha à 2 ha.*

Comme nous avons eu l'occasion d'en discuter avec vous, nous vous confirmons un certain étonnement concernant le découpage de la zone urbanisable, car nous ne pensions pas que l'augmentation de surface constructible (5000 m<sup>2</sup> de plus) entraînerait une telle déformation de la zone initialement envisagée...

Nous avons 4 observations à formuler :

### **1. Concernant la ceinture verte**

Le zonage, tel qu'il est dessiné actuellement, propose de conserver une "ceinture verte" autour de la future zone à urbaniser.

Nous comprenons bien le but de cette disposition, qui est d'entourer la future zone urbanisable par cette ceinture verte, et nous en approuvons le principe.

Cependant, il nous semble que la charge de la création et de l'entretien d'une telle ceinture verte doit revenir à l'aménageur de la zone constructible, et non être laissée au vendeur du terrain d'origine.

Il ne nous appartient pas d'assurer l'aménagement paysager de la future zone urbanisable.

D'après le découpage que vous avez imaginé, après cession de la partie constructible du terrain, nous resterions propriétaires d'une bande de terrain inutilisable tout autour de la zone urbanisable, sans aucun intérêt pour nous, et que nous devrions entretenir.

Par ailleurs, vous évoquez dans les orientations d'aménagement et de programmation que « *L'aménagement de la zone AU au sein du parc devra conférer une certaine qualité paysagère participant à la préservation et au renforcement de l'esprit de Clos arboré existant* » ; un paragraphe complet est dédié à la *préservation du mur d'enceinte* et un autre concerne *le traitement arboré*, ce qui montre bien que l'aménagement envisagé s'étend au-delà de la limite de zonage dessiné...

Implanter une zone à urbaniser au beau milieu de notre propriété sans tenir compte des limites naturelles du terrain, et nous imposer sans justification une charge exorbitante, s'apparente pour nous à une forme de spoliation inacceptable de notre propriété.

### **2. Concernant la proximité de la zone urbanisable par rapport à la maison principale**

Vous nous avez toujours assuré qu'un de vos objectifs était la préservation de l'environnement de la maison principale, qui présente un intérêt architectural incontestable.

Or nous constatons que le découpage que vous proposez aura pour effet d'autoriser l'implantation de nouvelles constructions à 20 mètres environ de cette belle maison, ce qui nous semble en totale contradiction avec cet objectif.

Nous avons une conception différente de la préservation de l'environnement bâti !

Ce découpage de zone porte gravement atteinte à la qualité architecturale de notre propriété.

Or, il existe de multiples possibilités permettant de conserver une surface urbanisable identique, tout en ménageant un retrait des constructions nouvelles qui soit plus respectueux de l'environnement architectural de la maison principale.

**3. Concernant l'espace dédié au stationnement de véhicules, à proximité de la maison principale :**

Dans votre proposition de zonage, un espace dédié au stationnement de véhicules est prévu au ras de la maison principale.

Or, nous utilisons actuellement une zone légèrement plus éloignée (voir plan), plus respectueuse de l'environnement de la maison.

**4. Concernant la « dent creuse » située au sud de la maison principale :**

Lors des réunions publiques, vous nous avez longuement expliqué que la lutte contre l'étalement urbain était un des axes majeurs de la loi Alur du 24 mars 2014.

Or à notre sens la parcelle AH 553 forme une dent creuse située entre les maisons appartenant aux conjoints Huot-Marchand et Nauwelaers, et notre propriété (cf plan).

**Nos propositions par rapport aux points ci-dessus :**

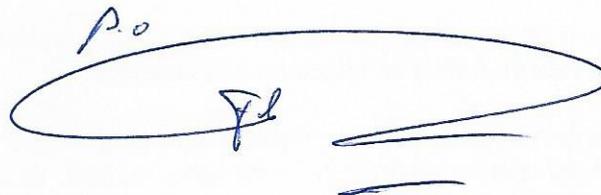
Nous vous proposons :

- de modifier le tracé de la zone à urbaniser de façon à ce qu'elle coïncide avec les limites sud, est et nord de la parcelle cadastrale actuelle ;
- en contrepartie, et afin de conserver globalement la même surface urbanisable, d'éloigner de la maison principale, autant que possible, la limite ouest de la zone constructible ;
- de prévoir d'imposer à l'aménageur de la zone la création d'une "ceinture verte" en périphérie de la zone urbanisable mais incluse dans le périmètre de la zone ;
- de pérenniser l'implantation actuelle du parking situé à proximité de la maison principale.
- de classer en zone urbaine la dent creuse située entre le bâti existant.

Convaincus que ces propositions contribuent à améliorer votre projet d'urbanisation, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**Famille de ROUSIERS**

PJ : 2 extraits de plan





Département :  
COTE D'OR

Commune :  
DAIX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25  
cdfif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

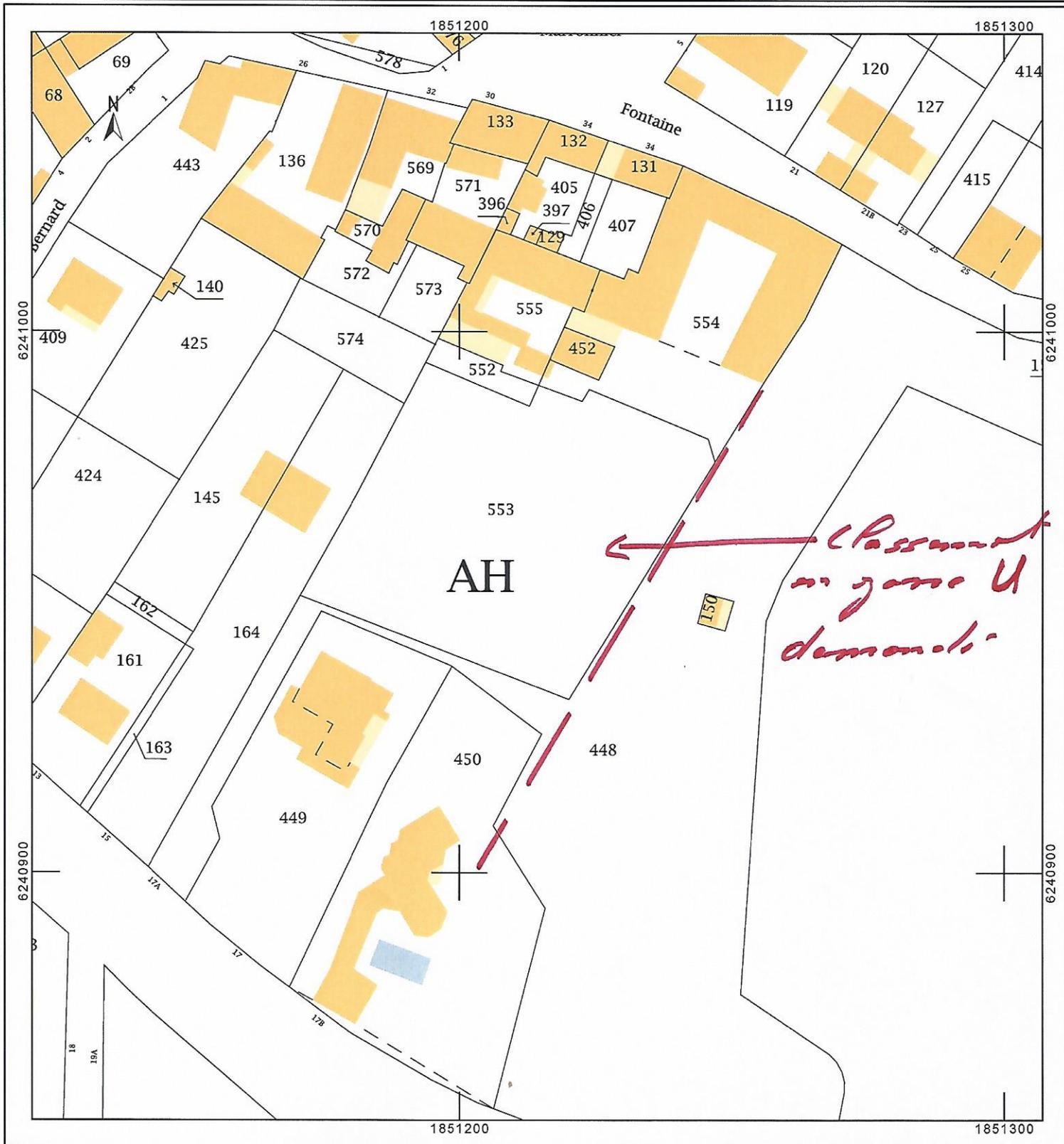
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## Compte rendu

### Comité « Urbanisme et Environnement »

#### Réunion du jeudi 10 février 2011

Membres présents : M<sup>me</sup> Bernadette BERNIGAUD – M. Christian BARABANT – M. Guy BERNIGAUD – M. Rémi BONNOTTE – M. Cyril CLEMENT – M. Alain DEBOST – M. Gérard DEMERLE – M. Pierre DE ROUSIERS – M. Jacques DESCHAMPS – M. Xavier FRANZIN – M. François GERARDOT – M. Michel MARTY – M. Marcel PETIT – M. Jean-Maurice PICQ – M<sup>me</sup> Caroline PITARD – M. Henri ROUSSELET – M<sup>me</sup> Martine ROUSSELET – M. François MASSON – M. Jean-Marc MOUILLOT – M. Stéphane ROUGEOT

Membres absents : M<sup>me</sup> Françoise AMACHER – M<sup>me</sup> Françoise SAVROT – M. Xavier ROUBINET – M. Pierre BERT – M. Gérard BLAISE – M<sup>me</sup> Marie-Chantal CHENIN – M. Frédéric CLAUDET – M. Jean-Pierre DAUGE – M<sup>me</sup> Claire DERISBOURG – M<sup>me</sup> Corinne GRANDVINCENT – M. Claude GUSTIN – M<sup>me</sup> Leïla MAYOT – M. Vincent MAYOT – M<sup>me</sup> Corinne PILLOT – M. Jean-Pierre PION – M<sup>me</sup> Micheline REBOULLEAU

Membres excusés : M<sup>me</sup> Brigitte BONNEMAILLE – M. Jean-Luc BRESSAND – M. Pierre MARECHAL – M<sup>me</sup> Anick NGUYEN-THEM – M. Jean WIACEK - M<sup>me</sup> Dominique BEGIN-CLAUDET – M. Pascal CHENIN – M. Claude CORNUOT – M. Michel FORQUET – M. Jean Manuel JOAQUIM – M. Michel VIOLOT – M. René VUILLEMIN

#### Accueil de l'assemblée

Mot d'accueil.

Notre dernière réunion du Comité Urbanisme avait eu lieu le 26 mai 2010. Lors de cette réunion nous avons procédé à l'élection du bureau du Comité.

Rappel des membres du bureau du Comité Urbanisme :

Membres titulaires : M. Pierre MARECHAL  
M. Jean-Marc MOUILLOT (E)

Membres suppléants : M<sup>me</sup> Anick NGUYEN-THEM  
M. Xavier FRANZIN  
M. Rémi BONNOTTE  
M. Stéphane ROUGEOT (E)  
M. Pascal CHENIN (E)

(E) Membres élus au Conseil Municipal de Daix.

Mandat du bureau du Comité Urbanisme : 2 ans

#### 1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de Daix sera réalisé en parallèle avec les communes de FONTAINE-LES-DIJON et HAUTEVILLE-LES-DIJON. Les trois PLU sont dirigés par les services du GRAND DIJON, lesquels suite à un appel d'offres ont missionné le cabinet URBICAND pour mener à bien ces trois procédures de révision.

Chaque commune dispose d'un chargé de mission responsable du bon déroulement de la procédure. Le chargé de mission pour notre commune est Monsieur Xavier BONIN du cabinet URBICAND.

La commune entend participer activement à l'élaboration de son PLU. Pour ce faire, elle a constitué un Comité de Pilotage composé de 9 élus. Ce Comité aura pour rôle de recueillir les observations, les remarques de la population et d'informer sur l'avancement de la procédure.

La première réunion publique sur le PLU se déroulera le Jeudi 3 mars 2011 à 19 h 30 à l'Espace Anne-Marie LAMBLIN (6 rue de Dijon) à Daix.

### CALENDRIER :

La procédure de PLU de Daix a débuté en Novembre 2010 ; le PLU devrait être arrêté au second semestre 2012 pour une approbation en début 2013.

### RAPPEL IMPORTANT :

Notre PLU devra décliner toutes les orientations générales fixées par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PDU (Plan de Déplacements Urbains), le PLH (Plan Local d'Habitat 2009/2014), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux), etc.

## **2. Modification du POS de DAIX n°8**

En 2008, la commune de Daix, souhaitant attirer de nouvelles familles à Daix, au regard de la problématique de vieillissement et de la baisse de sa population ainsi que de la fermeture d'une classe de notre école, décide d'ouvrir à l'urbanisation la zone dite « Les Clos ».

La modification de notre POS est donc confiée initialement aux services du GRAND DIJON. Après une longue attente jusqu'en début 2010, la municipalité constate malheureusement que le calendrier fixé par le GRAND DIJON n'est pas respecté. Elle confie donc cette mission à un cabinet indépendant.

La procédure de modification n°8 débute en mai 2010 et se termine le 2 novembre 2010 par une délibération d'approbation. Cette procédure était nécessaire pour développer la ZAC « Les Clos ».

Parallèlement à l'urbanisation de cette zone, la commune a profité de cette révision pour y inclure des emplacements réservés afin de réaliser la mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales. Il est à rappeler que notre commune devra à court terme mettre en conformité les bassins existants et aménager de nouveaux bassins pour reprendre et recueillir des pluies de retour cinquantennale.

L'ensemble de ces aménagements, l'acquisition des terrains, et les études nécessaires représentent un investissement estimé de 800 000 € à 1 000 000 €. Le contenu de cette modification dorénavant achevée sera lié étroitement à la ZAC « les Clos ». Sur l'aspect technique, les règles d'urbanisme de cette nouvelle zone sont très proches des règles utilisées pour les lotissements Champs Moreaux I et II.

## **3. Zone d'aménagement concertée « Les Clos » incidence avec objectif de densité du SCOT**

### **3.1. Rappel succinct sur le SCOT et l'enquête publique menée en 2010**

Le Comité d'urbanisme s'était réuni le 26 mai 2010 pour débattre du problème de densité d'habitation fixé par le SCOT.

A l'issue de cette réunion, nous avons décidé de distribuer un avis d'information à la population Daixoise afin d'exprimer notre souci s'agissant de la densité de logements fixée par le SCOT. Nous vous rappelons que l'objectif initial du SCOT était de 50 logements à l'hectare.

Dans l'avis d'information, nous invitons les Daxois à intervenir massivement dans le cadre de l'enquête publique et nous rappelons la position de la Municipalité qui considérait comme souhaitable de ramener la densité à 20 à 25 logements à l'hectare.

Les Daixois se sont manifestés massivement, d'autres communes se sont manifestées dans le même sens. La contestation a été forte.

Les commissaires-enquêteurs ont établi leur rapport et transmis celui-ci au SCOT en prescrivant de ramener la densité à 25 logements à l'hectare. Les commissaires enquêteurs sont allés pleinement dans notre sens ramenant ainsi l'objectif de densité à la raison. Néanmoins le SCOT a passé outre le rapport des commissaires-enquêteurs fixant l'objectif à 30 logements.

### **3.2. Incidence sur la ZAC « Les Clos »**

L'approbation du SCOT n'aura qu'une incidence limitée. La ZAC « les Clos » respectera la plupart des grandes orientations du SCOT du Dijonnais. Le point de désaccord restera la densité prescrite par le SCOT. Sur l'aspect purement juridique la commune de Daix a pris les délibérations de lancement des études de la ZAC puis de la création de la ZAC avant que le SCOT ne soit opposable à la commune. Comme nous l'avons déjà souligné le SCOT était en enquête publique à la mi-année 2010. La commune de Daix a révisé son POS et délibéré le 2 novembre 2010, puis a délibéré le 23 décembre 2010 pour la création de la ZAC.

S'agissant du SCOT, celui-ci a été approuvé par délibération le 4 novembre 2010 puis transmis en préfecture le 09/11/2010.

La préfecture à un délai de 2 mois pour se prononcer. À l'issue de ce délai, soit le 9 janvier 2011, le SCOT devient opposable aux communes.

#### **La commune de DAIX a délibéré avant l'opposabilité du SCOT.**

En conséquence la municipalité pense pouvoir mener à bien la ZAC « Les Clos » sur la base qu'elle avait arrêtée soit la réalisation d'une zone d'habitat d'environ 70 logements.

### **3.3. Calendrier**

- La municipalité de Daix lancera un appel à candidatures pour un aménageur en mars 2011. Elle aura probablement réalisé le cahier des charges de l'opération.
- La désignation de l'aménageur sera effectuée au plus tard en juin 2011. Un contrat de concession sera passé avec l'adjudicataire.
- Au cours du second semestre 2011, l'aménageur désigné sera amené à acquérir le foncier et à réaliser les études d'aménagement définitives.
- Les premiers travaux d'aménagements de la ZAC « Les Clos » sont envisageables au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

#### **IMPORTANT :**

La ZAC « les Clos » sera réalisée suivant les objectifs évoqués ci-dessus, sous réserve que ceux-ci puissent être atteints. Dans la mesure où notre commune se verrait imposer des objectifs différents et plus contraignants, elle se verrait dans l'obligation d'interrompre la procédure de la ZAC.

Fait le 23/02/2011

**Le bureau du Comité.**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE D'URBANISME ENVIRONNEMENT  
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAIX  
EN DATE DU 2 octobre 2014 à la salle de la Galine**

**Election du bureau du Comité Urbanisme**

Membres titulaires :           Mme Christine TAVIOT (É)  
  Mr Pierre MARECHAL

Membres suppléants :        Mr Pascal CHENIN (É)  
  Mr Xavier FRANZIN

**Ordre du Jour :**  
POS-PLU

**Présents :**  
Confère feuille de présence en annexe de compte rendu.

Mme Le Maire introduit la réunion en rappelant l'historique de la procédure de révision du POS valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme. Elle explique le choix municipal de reprendre la procédure là où elle avait été laissée en attente avant les élections municipales de mars 2014. Elle explique rapidement la transformation au premier janvier 2015 du Grand Dijon en Communauté Urbaine.

Mme Le Maire annonce ensuite que l'objet de la réunion est d'informer le comité de la démarche de la Municipalité et lui communiquer l'état des lieux actualisé. Les échanges lors de ce comité alimenteront les réflexions du Conseil Municipal qui devra travailler sur les grands objectifs du PADD<sup>1</sup> lors d'une réunion prévue le 7 octobre prochain.

Mme TAVIOT présente ensuite Mme SETIAO du cabinet DORGAT, bureau d'études privé indépendant que la Commune a choisi après consultation pour l'assister dans cette démarche.

Mme SETIAO explique la méthode de travail proposée aux élus qui consiste à faire le point de la situation socio-économique de Daix aujourd'hui, afin de leur permettre de définir les orientations souhaitées pour la décennie à venir.

Un point est présenté sur la démographie, l'équilibre générationnel, les effectifs scolaires et le parc de logements, y compris les constructions récentes de ces dernières années et les permis de construire délivrés dans la ZAC.

Un travail de recensement des capacités de construction possibles dans le village en renouvellement urbain a été fait avec les élus et indiquerait une capacité potentielle d'environ 77 logements.

Le projet de développement envisagé par la Municipalité de Daix est ensuite résumé sur une fiche. Il s'agirait d'autoriser la création d'au plus de 135 logements dans la décennie à venir, ce qui ferait

---

<sup>1</sup> Projet d'Aménagement et de Développement Durable



croître la population d'un peu plus de 200 personnes et mènerait Daix à un seuil démographique d'environ 1800 habitants d'ici 2025 (et non 1650 habitants voir erratum ci-après).

**Erratum post réunion : la population initiale avant construction des 135 logements décrits ci avant est celle recensée par l'INSEE début 2014 de 1439 habitants + les 150 habitants attendus dans la soixantaine de logements dont les permis de construire sont déjà délivrés sur la ZAC.**

Les pistes de réflexion pour la réalisation de ces 135 logements sont :

- en premier lieu d'utiliser les 77 logements potentiels en renouvellement urbain (espaces interstitiels, réaffectation de logements vacants, divisions foncières...)
- de créer une zone mixte habitat/commerces et services sur l'entrée du village en zone UF (zone Norma). Commerces en rez-de-chaussée et logements à l'étage.
- peut-être utiliser le terrain communal d'environ 4000 m<sup>2</sup> rue des Alisiers, en surplomb de la rocade, éventuellement pour du logement social (et non du très social suite à une question).
- urbaniser une partie du parc des Rosiers,

L'idée serait de ne pas étendre la tache urbaine de Daix et donc de trouver les capacités de construction au sein de l'enveloppe urbaine actuelle qui présente encore des espaces libres conséquents.

A l'issue de la présentation Mme Le Maire ouvre la séance des questions et contributions.

Les premières questions portent sur la compréhension de la marge de manœuvre de la Municipalité auprès du Grand Dijon, du fait de l'échéance du 01/01/2015, à partir de laquelle ce sera le Grand Dijon qui sera seul compétant pour poursuivre ou non le PLU communal.

Mme Le Maire explique que les élus de Daix ont toute légitimité et même un devoir de définir et de monter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Daix et qu'elle aura à cœur de se faire entendre.

Mme SETIAO fait remarquer que pour être pris en compte, le projet de la Municipalité doit tout d'abord exister. Il faut donc le définir et le mettre en forme de manière intelligible et bien argumentée. Elle précise la loi ALUR a prévu des mesures transitoires permettant aux PLU dont le PADD<sup>2</sup> aura été établi avant le transfert de compétence, d'être poursuivis sur le territoire communal avec l'accord de l'EPCI (en attendant qu'un PLU intercommunal prenne le relais).

Le Grand Dijon n'est pas légalement contraint à terminer le PLU de Daix en cours mais a contrario, il ne pourra le faire que si ledit PLU est constitué.

Une autre éventualité est que le PADD de la Municipalité de Daix puisse être repris non pas dans un PLU communal mais en tant que « schéma de secteur » d'un PLU intercommunal.

\*\*\*\*

Puis la question est posée de l'amélioration des transports en commun sur les quartiers Est de la Commune qui grandissent avec la construction de la ZAC. Mme Le Maire répond qu'elle a renouvelé sa demande récemment auprès du Grand Dijon mais que des considérations de coût et de densité des zones desservies lui étaient pour l'instant opposées.

Le constat est qu'aujourd'hui la ligne 20 qui dessert DAIX a une moins bonne fréquence que la ligne 13 desservant Fontaine les Dijon. Or cette ligne 13 pourrait être prolongée jusqu'aux quartiers Est de Daix (avec pourquoi pas une possibilité de demi-tour du bus dans la voirie en boucle de la ZAc - à voir). La ligne 20 a une fréquence de 35 minutes alors que la ligne 13 de seulement 20mn.

Au quotidien, une vingtaine d'habitants de Daix se rend en voiture au parking de Norma pour prendre la ligne n°5 de Talant qui a une très bonne fréquence de 10mn. Une personne du comité fait remarquer que la desserte de Daix est moins bonne depuis la réalisation du tramway.

\*\*\*\*

<sup>2</sup> Projet d'Aménagement et de Développement Durable



S'agissant du projet de zone mixte habitat / commerces de la route de Dijon coté Talant, une question est posée sur l'inclusion des emprises des établissements FOURNIER dans cette zone mixte. Mme le Maire répond que pour le moment, il n'y aucune nouvelle information depuis l'intervention d'INVENTIVA et donc à défaut il y a lieu de considérer que l'activité est pérenne.

Mme SETIAO indique que le principe de la mixité avec l'habitat n'est pas possible avec l'activité industrielle. Une éventuelle ouverture à l'habitat sur l'emprise FOURNIER ne pourrait s'envisager que si le site industriel fermait. Or cela ne semble pas à l'ordre du jour.

Mme Le Maire précise qu'elle cherchera à interroger les établissements FOUNIER mais qu'il faut éviter de faire naître de fausses craintes ou rumeurs de fermeture qui n'auraient pas lieu d'être.

Il est précisé que les maisons d'habitation se trouvant en zone UF devront être reclassées en zone d'habitat classique.

\*\*\*\*

Il est demandé si les élus ont toujours le souhait de créer une salle polyvalente sur la parcelle communale située au bout de la rue des Alisiers. Mme Le Maire répond que cette parcelle est en réflexion car même si personnellement elle n'est pas très favorable à y construire du logement, cela reste une possibilité d'opportunité pour la Commune.

\*\*\*\*

Certaines questions des membres du comité tournent autour de la capacité des réseaux de la Commune à absorber l'évolution démographique envisagée.

Mme Le Maire répond que les réseaux peuvent absorber le développement envisagé mais que bien sûr, il y a des limites, notamment en matière d'effectifs scolaires. Cela explique en partie l'objectif raisonnable de croissance que se fixe la municipalité pour la décennie à venir. Mme le Maire rappelle que désormais la Commune est desservie en eau potable par la butte de Chaumont, ce qui sécurise l'alimentation. Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ont été réalisés et sont en cours. Concernant la mauvaise couverture en télécommunication, Mme Le Maire indique que le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de Côte d'Or programme des travaux pour Daix en 2020 (après Talant notamment). La Commune n'y peut pour l'instant pas grand-chose.

Un membre du comité demande ensuite s'il existe une initiative foncière de la part des propriétaires du parc des Rosiers et d'autres parcs éventuellement classés en zone NB au POS actuel dans le village.

Mme TAVIOT répond que pour le moment, la municipalité n'a pas de nouvelles des propriétaires du parc des Rosiers suite à une succession et ne cache pas qu'elle espérait que ces derniers soient présents ce soir pour en parler. Il faudra rencontrer ces personnes en RDV.

Mme SETIAO précise que le PLU n'est pas une obligation de construire mais une possibilité de construire.

Mme Le Maire confirme qu'aujourd'hui il n'y a pas de volonté de la part de la Municipalité de maîtrise foncière communale des opérations d'urbanisme à venir (pas d'expropriation en vue).

A la demande de Mme TAVIOT, Mr MARECHAL indique qu'il n'a pas de volonté particulière de vouer sa propriété classée en zone NB sur la rue d'Hauteville en terrains à bâtir. Mme SETIAO précise à cette occasion que la Commune va devoir mettre sa priorité à combler les espaces centraux du bourg et éviter les extensions de l'urbanisation vers l'extérieur.

\*\*\*\*

Il est demandé si des modifications étaient envisagées sur les espaces naturels et agricoles. Mme le Maire répond que non, le travail réalisé il y a deux ans avec le comité et le précédent bureau d'études n'est pas remis en cause et sera repris en l'état. Mme TAVIOT précise simplement que les constructions situées à l'écart du bourg (anciennes fermes) allaient cette fois être prises en compte car elles n'avaient pas été abordées dans le précédent travail et qu'on ne peut pas nier la pré-existence de constructions.

\*\*\*\*

Mr MARILIER profite de l'occasion pour exprimer son souhait d'acheter une bande de terrain à la commune vers la rue de Changey, notamment pour faciliter son accessibilité agricole. Mme TAVIOT propose de discuter de cela lors d'un RDV.



\*\*\*\*

Après que Mme Le Maire ait une dernière fois demandé aux membres présents s'ils avaient des objections ou remarques sur les éléments présentés, et plus aucune question n'étant posée, la réunion se termine vers 21h45.

\*\*\*\*\*

La rédaction du présent compte-rendu est confiée à DORGAT sous la relecture de la municipalité. Il sera diffusé aux participants par la Commune. Sous réserve d'observations écrites formulées sous 5 jours après réception, ce dernier sera considéré comme validé.

Pièces jointes :

- Vidéo projection du 02/10/2014
- Tableau A3 récapitulatif des logements et seuil démographique – version oct. 2014
- Plan des espaces interstitiels
- Tableau d'analyse des capacités de création de logements en espaces interstitiels
- Feuille de présence



# Réunion publique sur la révision générale du plan d'occupation des sols

Dominique BÉGIN-CLAUDET

Maire de Daix

et

le Conseil Municipal

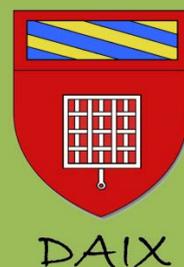
ont le plaisir de vous convier



**Mardi 2 décembre 2014 à 19h00**

Espace Anne-Marie LAMBLIN

6 rue de Dijon à Daix



à la **présentation des grands objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme** à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Municipalité.

Cette révision, initiée en 2010 puis interrompue du fait de l'approche des échéances municipales de 2014, a été relancée suite à l'installation de la nouvelle équipe.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Daix remplacera l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS)**. Il définira un nouveau classement des sols et une nouvelle réglementation en conformité avec les dernières lois et réglementations nationales et locales.

La population est associée à cette première étape de procédure conformément à la délibération du 14 septembre 2010.

Un registre est d'ores et déjà disponible à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pour recueillir les questions ou observations du public.

La Municipalité vous invite à venir nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.





**AVIS DE CONCERTATION  
SUR LA REVISION GENERALE  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE DAIX**

La Municipalité informe que suite à la réunion publique du 02/12/14 et au débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) par le Conseil Municipal du 16/12/2014, les délibérations du 14/09/2010 et du 15/09/14, le diagnostic et le PADD projet du futur Plan Local d'urbanisme sont consultables en Mairie et sur le site internet de la mairie [www.daix.fr](http://www.daix.fr).

Un registre est d'ores et déjà disponible à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pour recueillir les questions ou observations du public.

Le Maire

Madame Dominique BÉGIN-CLAUDET



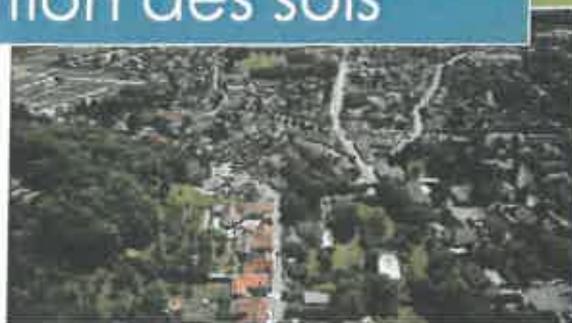
# Réunion publique sur la révision générale du plan d'occupation des sols

Dominique BÉGIN-CLAUDET  
Maire de Daix  
et  
le Conseil Municipal

ont le plaisir de vous convier

**Jeudi 12 mai 2016 à 19h00**

Espace Anne-Marie LAMBLIN, salle de la Galine  
6 rue de Dijon à Daix



DAIX

à la **seconde et dernière** réunion publique relative à la révision du futur **Plan Local d'Urbanisme**.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Daix remplacera l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS). Il définira un nouveau classement des sols et une nouvelle réglementation en conformité avec les dernières lois et réglementations nationales et locales.

Initiée par la Municipalité de DAIX, cette révision est désormais finalisée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon qui détient la compétence urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après la mise à disposition des grandes orientations de cette révision lors d'une première réunion publique qui s'est tenue le 2 décembre 2014, seront présentés lors de cette seconde réunion les projets de pièces réglementaires :

- le document graphique de zonage,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- et le projet de règlement libellé.

Rappelons que différents documents sont toujours disponibles et consultables en Mairie depuis la première réunion publique et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le diagnostic.

La population est associée à cette première étape de procédure conformément à la délibération du 14 septembre 2010. Ses questions et observations peuvent toujours être recueillies sur un registre disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La Municipalité vous invite à venir nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Procédures adaptées**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Auteur public :

**COMMUNE DE GRENANT-LÈS-SOMBERNON**  
Représentant du pouvoir adjudicateur :  
Monsieur le Maire de Grenant-lès-Sombernon  
Adresse : 8, rue de l'Église  
21540 Grenant-lès-Sombernon

Objet du marché :  
1 / RAMEAU DE CHAMBOY LES GRENANT RUE DE L'AYE  
RESTRUCTURATION DE LA CHAUSSEE ET REVERTEMENT SUR  
SUR 200 M. POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES,  
POSE DE BONDEURS ET GUYEAUX.

2 / HANICOU DEVAUX LES GRENANT RD 114  
AMÉNAGEMENT D'UN DISPOSITIF D'ALERTE EN ENTRÉE  
D'AGGLOMERATION.

Période de réalisation des travaux : Juin, juillet, août 2016.

Modalités financières principales : Les prix sont fermes et actualisables.

Critères de choix des offres : Les candidats sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires du code des marchés publics.

Critère d'attribution du marché :  
- Valeur technique 40 %  
- Prix-pondération 60 %

Mode de passation : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 10 mai 2016 à 16 h 00

Date d'envoi à la publication : 21 avril 2016.

Adresser à l'adresse les documents techniques, ainsi que les renseignements administratifs et techniques pouvant être obtenus :  
Mairie de Grenant-lès-Sombernon, 8, rue de l'Église,  
21540 Grenant-lès-Sombernon. Tél. 03.80.33.36.53 (joignable Je  
samedi de 14 h 00 à 18 h 30) - Mail : mairie-grenant-  
les-sombernon@orange.fr

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :  
<http://marches.b-bourgogne.fr>

Référence de la consultation : VORIE2105

734807400

**AVIS**

**Plan d'occupation des sols**

**AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE SUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE DAX**

Le maire prie d'informer la population qu'une seconde et dernière réunion publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme sera organisée le jeudi 12 mai 2016 à la salle de la Galère, à 19 heures.  
Seront notamment présentés les projets de pièces réglementaires

du tuteur PLU.  
Différents documents ainsi qu'un registre d'observations du public sont d'ores et déjà disponibles en mairie de Dax aux jours et heures habituels d'ouverture.

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Constitutions de sociétés**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Luc SECOURT, notaire, notaire à Saint-Jean de la Rivière à Saint-Jean de la Rivière (Cote-d'Or), le 11 avril 2016, a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Raison : Monsieur Nicolas COLARD, domicilié à Marigny-le-Cahouët (21180), 4, route de Villeneuve.

Objet : Commerce et aménagement paysager, paysage d'arbres, paysage.

Dénomination :

**EURL COLARD PAYSAGE**

Siège social : Marigny-le-Cahouët (21180), 4, route de Villeneuve.

Durée : 99 ans à compter de sa constitution au R.C.S.

Capital social fixé à la somme de deux mille euros (2.000 €), divisé en 200 parts de valeur 10 € chacune, appartenant exclusivement à Monsieur COLARD.

Conditions de parts : Les parts peuvent être prises ou reprises librement par l'associé titulaire. En cas de cession d'associés, les associés titulaires de parts acquiescent au rachat de parts. Hors usage, bénéfice du capital et des réserves sont réservés aux autres parts sociales à l'exception de la part sociale.

L'assemblée sociale extraordinaire se réunit sur la convocation de Monsieur COLARD, président de la société, au lieu et en la forme et au jour de chaque assemblée.

Immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le numéro de société (212216473, sans objet).

La présente avis a été enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Dijon.

Le notaire  
Maître Luc SECOURT

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seing privé en date à Beaune du 14 avril 2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.

Dénomination sociale :

**GERARD**

Siège social : 1, Impasse des Jardins-du Prêles, 21200 Beaune.

Objet social : L'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, viticole, commercial ou industriel, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles situés en France, dont ils assure la propriété ou le jouissance.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 2.600 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Déposé : Mme Armandine GERARD demeurant 1, Impasse des Jardins du Prêles, 21200 Beaune.

Classe relative aux conditions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la société : Au Registre du commerce et des sociétés de Dijon.

La générale  
734808000

**Convocations**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FROTSI BOURGOGNE**

La FROTSI Bourgogne (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de Bourgogne) étend son assemblée générale annuelle le mardi 17 mai 2016, à 10 h 30 dans la salle des séances du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

734808000

**Clôture de liquidation**

**EURL CORE**

Capital : 1.000 €

8, place Ziam - 21200 Beaune

RCS Dijon n° 830 387 612

Aux termes d'une décision en date du 7 avril 2016, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

734808000

**APPELS D'OFFRES**

**AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LÉGALES**

Nos services  
sont à votre disposition  
Confiez-nous  
vos formalités

04 72 22 24.25

legale@bjpmedia.fr

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs, tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux...

**Ayez le déclic**

[www.eurolegales.com](http://www.eurolegales.com)

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public

Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mails ou dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public **lejournal** **LE BIEN PUBLIC**



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAIX

Compte-rendu de la deuxième réunion publique

du 12 mai 2016

## Ordre du jour

---

Présentation à la population des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme : règlement, zonage et orientations d'aménagement et de programmation.

## Déroulement de la réunion

---

Madame le Maire remercie les présents à cette réunion et rappelle l'historique de la procédure de révision du POS.

Le bureau d'études DORGAT rappelle les grandes lignes du projet d'aménagement et de développement durable élaboré par la Municipalité qui avait déjà été présenté lors de la première réunion publique en décembre 2014. Puis, à l'aide d'une vidéo projection, les projets de nouvelles pièces réglementaires sont expliqués : successivement le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

S'en est suivie une discussion/débat entre le public, la Municipalité et le bureau d'études, sur les thèmes initiés par les questions des habitants.

## Thèmes abordés

---

Les thèmes abordés lors du débat :

La zone à urbaniser AU (parc rue de Fontaine) : hauteur et répartitions des constructions, nombre de logements, calendrier, trafic véhicules, suffisance des réseaux, ceinture d'espaces verts, impacts sur le lotissement Les Champs Moreaux 1 à l'Est du parc.

- Le nombre de logements de la ZAC des Clos.
- L'évolution de la salle des fêtes et la capacité de stationnement dans le centre ancien.

Plus aucune question n'étant posée, la réunion se termine vers 20h40.

Madame le Maire remercie à nouveau les présents, conclut la réunion en rappelant que le travail de la Municipalité sur tous ces sujets se poursuit avec le Grand Dijon qui détient désormais la compétence urbanisme. La population est invitée à venir consulter le dossier de concertation disponible en Mairie et à faire ses remarques dans le registre de concertation ouvert jusqu'au 9 juin 2016 inclus. Les pièces projets présentées ce jour sont également consultables sur le site internet de la Mairie de Daix au lien suivant : <http://daix.fr/plan-local-d-urbanisme-plu--199.php>

Un bilan de cette concertation sera tiré par le Grand Dijon à la fin juin. Le PLU sera arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées avant d'être à nouveau soumis à la population dans le cadre de l'enquête publique.

La Municipalité



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAIX



## DOSSIER DE CONCERTATION

Authentifié par Mme Le Maire Dominique BEGIN CLAUDET

Le 12/05/2016

### BORDEREAU DES PIECES

- 1- Délibérations
  - Du 14/09/2010
  - Du 15/09/2014
  - Du 19/05/2015
  - Du 25/06/15
- 2- Arrêté Autorité environnementale du 27/08/2015
- 3- Rapport de présentation
- 4- Plan de Zonage :
  - 4.1 Commune au 1/5000
  - 4.2 zoom centre bourg
- 5- PADD
- 6- Règlement
- 7- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 8- Vidéo projection de la réunion publique du 12/05/16

## Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### Le PLU : un enjeu pour notre Commune

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'expression du projet urbain de la Commune depuis la loi SRU relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Il fixe les règles en matière de constructions ou d'aménagements. Il est aussi un outil de projection dans l'avenir et de développement durable.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est un enjeu déterminant pour notre Commune. Ce document va définir l'évolution de Daix en matière d'environnement et de cadre de vie, de logement, d'équipements publics, d'organisation des déplacements pour les années à venir. Véritable projet communal, le PLU a fait l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des Daixois.

### Pourquoi le passage de Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU ?

Le PLU doit dépasser la simple gestion foncière de l'espace en traduisant une politique locale d'aménagement. Il doit être le cadre de cohérence des actions d'aménagement engagées par la Commune. Il doit répondre à la question suivante : quelle Commune veut-on proposer aux habitants de Daix avec les nouveaux défis du développement durable liés à l'environnement, l'habitat, la circulation, l'économie ?



Vous trouverez ci-dessous tous les éléments d'information consécutifs à la dernière réunion publique qui a eu lieu le jeudi 12 mai 2016.

- 1\_ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Daix du 14 septembre 2010
- 1\_ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Daix du 15 septembre 2014
- 1\_ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Daix du 19 mai 2015
- 1\_ Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté de la CU du Grand Dijon du 25 juin 2015
- 2\_ Arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 3\_ Rapport de présentation\_part1
- 3\_ Rapport de présentation\_part2
- 3\_ Rapport de présentation\_part3
- 3\_ Rapport de présentation\_part4
- 3\_ Rapport de présentation\_part5
- 3\_ Rapport de présentation\_part6
- 3\_ Rapport de présentation\_part7
- 4.1\_ Plan de zonage au 1/5000
- 4.2\_ Plan de zonage centre bourg au 1/1250
- 5\_ PADD
- 5.1\_ Annexe Fiche patrimoine Daix
- 6\_ Règlement
- 7\_ Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 8\_ Réunion publique du 12 mai 2016\_présentation\_part1
- 8\_ Réunion publique du 12 mai 2016\_présentation\_part2
- 9\_ Compte rendu de la deuxième réunion publique du 12 mai 2016



# Horizons Urbanisme

PLU.

*Bulletin d'infos de la*

Les entités paysannes

Les  
rondes  
boisées

Les haies  
rurales



Les cotreaux de  
l'agglomération  
dijonnaise

## P.L.U. (Plan local d'urbanisme)

Il y a un peu plus d'une année, nous commençons l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de notre Commune. Le Cabinet URBICAND, auquel a été confiée la révision de notre Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par les services Grand Dijon, a lancé les premières études fin 2010.

La phase n°1 du P.L.U. est la réalisation d'un diagnostic du territoire de la Commune. Cette première tâche a fait l'objet de plusieurs réunions entre le bureau d'étude, le comité de pilotage composé d'élus et les personnes publiques associées.

Le diagnostic de notre territoire a été présenté au comité de pilotage dès la fin février 2011 puis lors d'une réunion publique le 3 mars 2011.

**Ce diagnostic est rempli d'intérêt. Le territoire de Daix a en effet beaucoup d'atouts :**

- Des milieux naturels reconnus et protégés.
- Une biodiversité précieuse dans les espaces agricoles (côte arboricole).
- Des corridors écologiques fonctionnels.
- Des vues panoramiques depuis le Plateau et le Plain Saint-Laurent.
- Des percées sur la Butte de Fontaine depuis certains quartiers de Daix.

Il affiche en revanche quelques faiblesses :

- Des phénomènes de ruissellement problématiques en aval,
- Une forte dépendance à l'automobile et un parc de logements consommateur d'énergie.
- Des incertitudes sur les nouveaux paysages créés par la LINO.
- Un manque crucial de liaisons douces, source de déplacements motorisés.
- Absence ou insuffisance d'espaces verts dans les quartiers pavillonnaires.

Sous l'impulsion de la Municipalité, certaines de ces faiblesses sont en voie d'être corrigées, par exemple, par la création d'itinéraires cyclables, d'espaces verts et l'extension/agrandissement des bassins de rétention, pour régler les problèmes de ruissellement.

Cette première phase nous invite à avoir une réflexion prudente sur l'avenir de notre P.L.U.

La phase n°2 engagée est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Cette seconde étape est primordiale pour Daix car ce P.A.D.D. constitue le cadre de référence de la politique d'aménagement de la Commune en exposant les orientations retenues par elle. Il nécessitera un débat au sein du Conseil Municipal mais pas seulement : le comité Urbanisme sera consulté sur ces enjeux et associé à la réflexion.

Dès 2012, une réunion du comité Urbanisme par trimestre sera nécessaire. Le processus de concertation sera l'occasion d'informer et de faire participer les habitants de la Commune. Au regard de son importance, le calendrier envisageant un document P.L.U. à fin 2012, devra être repoussé pour le troisième trimestre 2013.

La phase n°3 qui consiste en la traduction réglementaire du projet, pièces écrites-zonage-règlements, débutera quant à elle fin 2012.

A l'issue de cette phase, il y aura l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal puis la consultation des personnes publiques associées. Enfin l'enquête publique, d'éventuels ajustements et l'approbation définitive du P.L.U.

Nous vous donnons rendez-vous aux prochaines réunions publiques P.L.U. A bientôt.



## LE « PLAN LDCAL D'URBANISME » (PLU) DE DAIX

Le démarrage de la ZAC « les Cios » permet d'avoir une orientation claire de notre PLU. Cette nouvelle zone d'habitat accueillera à terme 70 à 80 logements soit une densité de 20 à 22 logements à l'hectare. A l'avenir, les nouvelles règles d'urbanisme imposeront des densités minimales de 30 logements à l'hectare.

Le choix de la municipalité et de ses habitants sera d'être très prudents s'agissant de la densité. Notre PLU s'oriente donc sur un développement d'habitat limité. Notre commune est actuellement dans la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Cette phase fixe les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques.

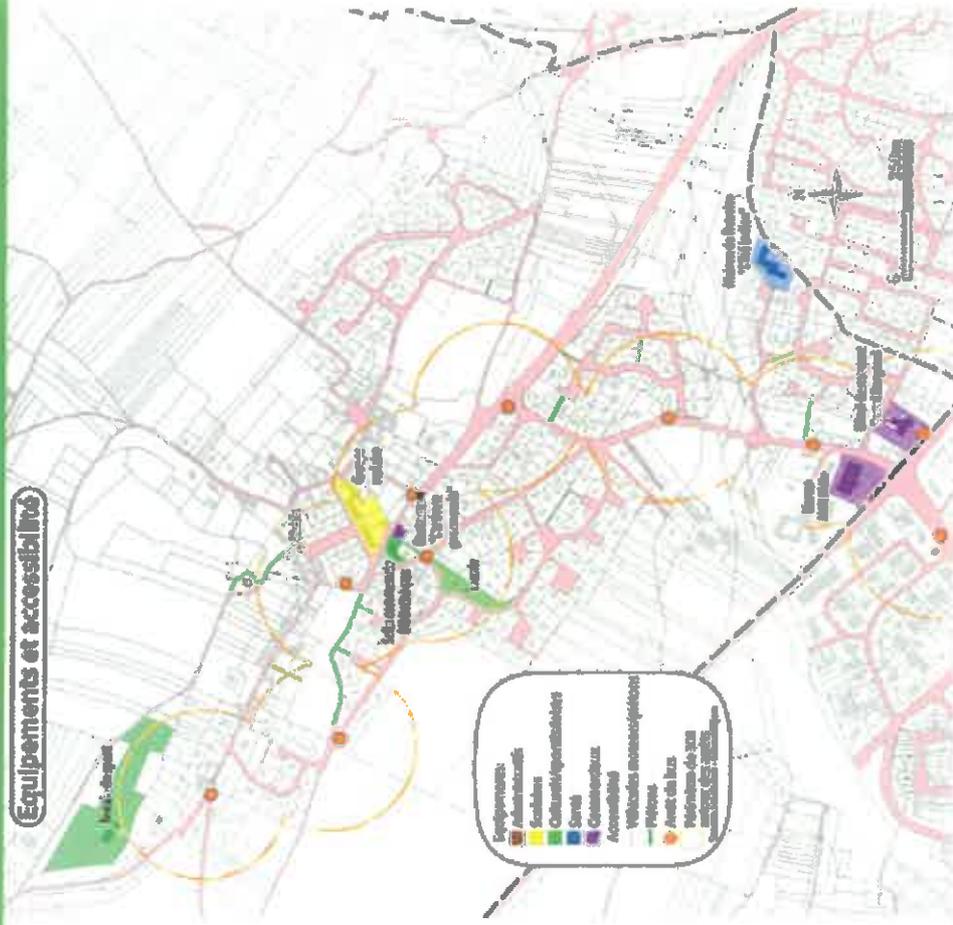
A la suite de plusieurs réunions du Comité de pilotage du PLU avec le cabinet chargé de nous accompagner, les objectifs suivants ont été arrêtés par la municipalité :

### **A - Protection et valorisation de la qualité paysagère et environnementale du territoire :**

- Protéger les milieux remarquables : côte arboricole, forêts et pelouses sèches.
- Maintenir la fonctionnalité écologique.
- Maintenir l'activité agricole.
- Limiter la consommation foncière.
- Optimiser la qualité des entrées de village : route de Dijon, rue de Dijon, etc.
- Préserver le patrimoine bâti remarquable.
- Gérer la ressource en eau, agrandissement des bassins de rétention, création d'un nouveau bassin.
- Promouvoir la réduction des consommations d'énergie, performance énergétique des bâtiments, réduction des déplacements, etc.

### **B - Conforter les dynamiques économiques et résidentielles :**

- Promouvoir l'évolution de la zone d'activité située vers les établissements existants tels le restaurant Les 3 Ducs, l'hôtel Castel Burgond, Norma, la menuiserie Bidault, etc.
- Adapter les règles d'urbanisme afin de faciliter, le cas échéant, les opérations mixtes c'est à dire activités commerciales et habitat.



**Equipements et accessibilité**

**Espaces verts et espaces publics**

● Fixer un objectif de 1 700 habitants à l'horizon 2025. La population de Daix en début 2012 d'après les données INSEE (anticipation moyenne sur les années passées) serait de 1 411 habitants. Cet objectif entraîne la production d'environ 110 logements de 2012 à 2025. Ce développement devra s'effectuer en logements neufs diversifiés mais la municipalité s'efforcera également d'assurer un renouvellement urbain en fixant un objectif de 10 % à 20 % de logements existants dans le tissu urbain.

**C – Renforcer l'organisation et le fonctionnement urbain :**

- Renforcer la proximité entre les nouvelles habitations et les axes de transports en commun.
- Développer le maillage des circulations douces.
- Intervenir sur les secteurs clés (Place du Marronnier, Esplanade Jean Moulin, rue et route de Dijon).

Le Plan Local d'Urbanisme est donc bien en cours. Cependant, la progression de ce dossier peut paraître lente, mais nous la souhaitons prudente. En effet, les orientations du SCOT consistent à densifier fortement l'habitat, ce que notre Commune désapprouve ; de notre point de vue, la densification doit s'effectuer certes mais plus modérément et par étapes douces.

Le nouveau PLU de Daix intégrera donc une nouvelle zone de développement d'aménagement en attente, d'une emprise d'environ 2 hectares, afin de recevoir à moyen terme 60 nouveaux logements (la densité imposée par le SCOT devant être respectée).

Dans le calendrier projeté, notre Commune définira dès début 2013 les orientations d'aménagement et de programmation, puis, au second semestre 2013, définira les nouvelles règles d'urbanisme. L'approbation de notre PLU, et donc son entrée en vigueur, est prévue au cours de l'année 2014.

## LE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) DE DAIX

**Le point au 10 octobre 2013**

### Historique récent

Pour mémoire, la Municipalité de Daix décide, par délibération en date du 14 septembre 2010, de lancer la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), une démarche qui oriente durant les vingt années à venir l'aménagement de notre territoire. Cette révision générale de notre PLU est alors planifiée sur une durée de 3 à 4 ans, en quatre phases.

En outre, et en parallèle à son élaboration, la Municipalité a procédé à une révision simple de son Plan d'Occupation des Sols (POS) afin de créer une nouvelle zone d'habitat en l'occurrence une zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC Les Clos ».

Elle a décidé d'y arrêter une densité, considérée par elle comme acceptable pour notre Commune, de 21 à 22 logements à l'hectare (supérieure à la moyenne communale qui est de 10 à 12 logements à l'hectare) avant de se voir imposer les exigences du Schéma de cohérence territoriale du Dijonnais (SCOT), à savoir une densité minimum de 30 logements à l'hectare sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation et dont l'aménagement n'est pas engagé.

### Révision du PLU et objectifs du PADD

Dès la fin de l'année 2010, la Municipalité engage donc sa procédure de révision du PLU. Elle crée à cette fin un Comité de Pilotage, composé d'élus, et travaille en collaboration avec le bureau d'études du Grand Dijon (cabinet Urbicand) en vue d'établir un diagnostic complet de notre territoire et préparer le Projet

Approuvez sur la touche « Entrée »

PLU, suite à la phase de Développement Durable (PADD) de la Commune. À l'issue de plusieurs mois de réflexion et de préparation, la Municipalité fixe au PADD, fin 2012, trois objectifs relativement précis et modérés :

- Valorisation du centre du village, en établissant des liaisons avec les différents quartiers d'habitat, en confortant les équipements du centre bourg, et en optimisant le foncier disponible.
- Aménagement des entrées du village et requalification des terrains dédiés à l'activité économique.
- Requalification de l'entrée Est du village, et développement d'une zone d'habitat sur une emprise de 2 hectares.

Conformément à la procédure, le PADD retenu par la Municipalité se doit d'être présenté à ce que l'on appelle les Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir le Grand Dijon, la Direction Départementale du Territoire, le SCOT du Dijonnais, la Direction Départementale de l'Agriculture et autres services de l'État. Il doit également et obligatoirement recueillir un avis favorable de ces mêmes Personnes Publiques Associées.

### Le Grand Dijon fait des siennes

À début de l'année 2013, la Municipalité de Daix présente donc son PADD au Grand Dijon, lequel, rappelons-le, nous accompagne dans notre procédure de PLU. C'est alors avec une certaine surprise, que nous apprenons que celui-ci émettra plus que certainement un avis défavorable à notre projet de plan d'aménagement !

Cet avis défavorable est motivé, d'après les services du Grand Dijon, par l'objectif, mentionné ci-dessus, de développement, envisagé par la Municipalité, d'une nouvelle zone d'habitat sur l'Est de la Commune. Les objectifs de densité de cette dernière sont en accord et respectent les normes supérieures du SCOT. Alors ?

### Les raisons d'une position plus que contestable de la part du Grand Dijon

Alors le Grand Dijon refuse ce projet au prétexte que la ZAC Les Clos, actuellement en cours de réalisation, est en sous-densité par rapport aux exigences du SCOT et indique qu'il est impératif que toute nouvelle opération urbanistique compense cette sous-densité de la ZAC.

Bulletin 2014

L'argumentation essentielle du Grand Dijon repose sur la nécessaire compatibilité du PLU de Daix avec le document d'orientations générales du SCOT. D'après lui, notre PLU doit proposer une densité minimum de 30 logements à l'hectare, en moyenne, pour toutes les zones ouvertes à l'urbanisation dont l'aménagement n'est pas engagé.

C'est dans cette dernière phrase que réside le point de désaccord entre la Municipalité et le Grand Dijon.

En effet, la Municipalité de Daix soutient que la ZAC Les Clos ne peut plus être considérée à juste titre comme une zone nouvelle ouverte à l'urbanisation, donc l'aménagement n'est pas engagé. La ZAC Les Clos est à ce jour aménagée (voiries, réseaux, etc.).

En l'état actuel, la Municipalité de Daix considère que les arguments avancés par le Grand Dijon relèvent plus de la profession de foi, voire de l'intimidation, et ne reposent à notre sens sur aucun texte, qu'il soit législatif ou réglementaire, ni sur aucune jurisprudence.

D'une manière plus claire, le Grand Dijon souhaite imposer à notre Commune une densité proche de 40 logements minimum à l'hectare sur une nouvelle opération projetée.

Cette position est, pour la Municipalité de Daix, parfaitement inacceptable !

### La Municipalité de Daix suspend la procédure de PLU

Néanmoins, l'heure n'est plus au débat ou à la polémique sur la position du Grand Dijon. La Municipalité de Daix entend assurer pleinement sa responsabilité et se refuse à engager notre Commune dans un risque de densité trop importante (40 logements à l'hectare minimum) pour son avenir urbanistique.

Afin que l'argument de « moyenne densité » ne lui soit plus opposable, la Municipalité a décidé de mettre en suspend la procédure du PLU permettant ainsi à la ZAC Les Clos de poursuivre naturellement son aménagement. Cette décision nous apparaît comme étant la plus prudente pour l'aménagement futur de notre territoire ; elle est également plus respectueuse vis-à-vis des Daixois à la veille d'une échéance électorale. Aussi, la prochaine Municipalité pourra-t-elle reprendre la procédure déjà bien avancée sans être perturbée par les exigences actuelles du Grand Dijon.

## Le « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) de Daix

Le point au 20 novembre 2014

La précédente municipalité de Daix, avait décidé par délibération en date du 14 septembre 2010 de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui viendrait remplacer l'actuel POS rendu caduc au 31 décembre 2015 par la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette révision était planifiée sur 3 ou 4 ans et avait pour but d'orienter l'aménagement du territoire de Daix pour les 10 années à venir.

Parallèlement à cela, une révision du POS était en cours permettant la mise en place d'une ZAC (zone d'aménagement concertée) nommée ZAC Les Clos aujourd'hui déjà bien avancée car 6 familles y sont déjà installées. Ce quartier dont la densité est de 24 logements par hectare (la moyenne communale étant de 10 à 12 logements/hectare) devait rester, aux yeux de la municipalité, en amont des nouvelles consignes du SCOT imposant 30 logements/hectare.

En aucun cas, le manque de logements ne pouvait être compensé lors d'éventuelle nouvelle opération. Ce n'était pas faits des représentants du Grand Dijon. Ce désaccord entraînera donc la suspension du PLU par la Municipalité fin 2013.

En mars 2014, la nouvelle équipe municipale décide de rouvrir ce dossier : la reprise de contact avec le cabinet d'études mandaté par le Grand Dijon, c'est-à-dire le cabinet Urbican, s'avère être un échec. Celui-ci refuse en effet la reprise du dossier ! La Municipalité prend alors la décision de mandater un nouveau cabinet, privé celui-là. Après consultation de trois propositions, elle décide de travailler avec le cabinet Dorgat, installé à Dijon.

Tout au long de ce travail, des réunions avec les membres de la commission urbanisme ainsi qu'avec la population seront proposées.

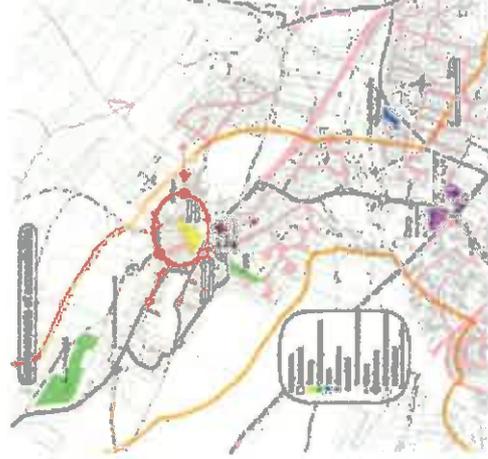
La clôture de ce dossier, qui sera validé par le Grand Dijon, est espérée pour le second trimestre 2015.

**Christine Tavlot**



## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dominique Bégin-Claudet, maire de Daix, son adjointe à l'urbanisme Christine Tavlot, et Ludvine Setbon, du cabinet Dorgat, ont levé le voile sur les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. « La reprise de l'élaboration du PLU passe par la mise en place d'une feuille de route pour l'équipe municipale dans le cadre de son PADD », a précisé Dominique Bégin-Claudet. « La Commune a prescrit la révision générale du Plan d'occupation des sols valant élaboration de Plan local d'urbanisme par délibération du 14 septembre 2010, au cours de laquelle elle a également précisé les modalités de concertation avec la population,



*Gullhi 2015*

prévue au Code de l'urbanisme. C'est en mars 2013 que la précédente municipalité a décidé de suspendre la révision du POS, considérant qu'elle n'avait plus la légitimité pour arrêter le Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune à moins d'un an de l'échéance électorale municipale, par respect pour les Dairois. Il était prévu de confier la responsabilité de validation du PADD à la prochaine équipe municipale.»

### Entre 120 et 130 logements visés



la procédure engagée et, ce, d'autant plus qu'il est de la responsabilité politique de la nouvelle municipalité de définir et d'afficher le projet qu'elle porte pour Dair sur le moyen et long terme. Il nous faut absolument préparer et valider notre document PLU travaillé, réfléchi et établi par nous-mêmes. Notre PADD doit être susceptible d'être repris par le Grand Dijon dans le cadre d'un PLU intercommunal.»

Le PADD concerne essentiellement trois zones, des « dents-creuses » dans le maillage urbain : une zone mixte économique et habitat de 6 000 m<sup>2</sup> à l'arrière du magasin Norma, une zone au bout du lotissement des Alisiers pour des équipements publics, et une zone d'habitat de 1,5 ha dans un parc privé au centre du bourg.

« Nous pourrions ainsi viser 120 ou 130 logements, ce qui porterait la population de la Commune autour de 1 800 habitants, un bon chiffre au regard de nos équipements actuels », conclut Dominique Bégin-Claudet.



Le quotidien des riverains est rythmé par les travaux de construction qui vont perdurer en 2016. Les travaux d'aménagement paysager qui, depuis peu, s'y associent donnent cependant une forme plus conviviale à ce nouveau quartier.



## PLU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, notre commune fait partie de la Communauté urbaine de Dijon. Au même titre que les 23 autres communes de l'agglomération, elle a notamment perdu sa « compétence » urbanisme (cf. bulletin dixtois 2015). Cependant, Daxix étant à un stade suffisamment avancé de la révision de son PLU (PADD validé par le Conseil municipal le 14 décembre 2014), elle s'est vu donner la possibilité de le mener à son terme en partenariat avec la Communauté urbaine avant d'être intégré, sans modification, dans le PLU intercommunal.

Les trois zones de constructions futures restent inchangées mais dans des proportions légèrement modifiées ; le nombre de nouveaux logements passant en effet de 120 à 130. La population communale devrait ainsi, à moyen voire long terme, atteindre les 1 800 habitants ce que nos équipements publics actuels sont, parfaitement en mesure de supporter.

**Christine Taviot**

EN BREF

TALANT

Talant Passions musicales : Barbara

Selena Lyrique, Danielle Paquet et Jeannine Vitu présentent Barbara autrement. « La découvrir sans heurter sa pudeur, parcourir sa vie avec humour et respect en taisant ce qui doit être tu. Murmurer, vibrer avec elle. Ne pas essayer de "la" chanter, mais la laisser chanter, évoquer ses engagements, publics ou secrets, découvrir des textes peu connus... » Ce jeudi, à 20 heures, salle Jean-Gabin. Tél. 06.63.14.72.33. Entrée libre.

Portes ouvertes au collège Boris-Vian

Le collège Boris-Vian, rue Pablo-Picasso, organise une matinée portes ouvertes samedi, de 9 à 13 heures. L'occasion de découvrir la toute nouvelle formation proposée à la rentrée de septembre : l'option aéronautique. À ce propos, une démonstration de pilotage de drone est prévue dans la matinée.

Axelle déploie ses ailes organise son loto

L'association Axelle déploie ses ailes organise son loto annuel dimanche, à 14 h 30, au gymnase Marie-Thérèse-Eyquem. Ouverture des portes à 13 h 30. À gagner : voyage, tablette, console, vélo, vin, panier garni... et bonne humeur. Buffet et buvette sur place. Dix-huit parties programmées. Tarifs : 5 € le carton, 15 € les quatre et 20 € les six.

RÉSULTATS SPORTIFS

FOOTBALL

TALANT

Seniors A promotion de District. - Talant - Selongey 3 : 2-2. Butteurs : Aurélien Fiers et Nicolas Demarolle. Dans l'optique de la montée, ce résultat à domicile n'est pas spécialement une bonne opération. Les Talantais, qui ont deux matches de plus à jouer que les adversaires qui les précèdent, pourraient néanmoins en cas de double victoire revenir en deuxième position, à trois points seulement du leader.

Seniors B 2<sup>e</sup> division départementale poule B. - Plombières-lès-Dijon 2 - Talant : 1-1. Butteur : Samir El Himdi. Pour les Talantais, sixièmes, ce match nul obtenu sur le terrain du troisième est plutôt une bonne opération. Eux aussi ont un match de retard qui, en cas de victoire, pourrait leur permettre de rejoindre leur adversaire du jour au classement.

U18 2<sup>e</sup> série poule A. - ES Morvandel-

le - Talant : 2-0. Butteurs : Yacine El Balhaouy et Robin Couderc. Troisième victoire de la saison pour les Talantais. Dans un championnat tronqué par le nombre de matches joués par chaque équipe, les Talantais ont deux rencontres de plus à disputer que la plupart des équipes qui les devancent. Ils pointent à la septième place, mais pourraient bien retrouver le podium en cas de victoires lors de leurs mathes en retard.

TENNIS

TALANT

Finale +35 ans 2<sup>e</sup> division départementale : Selongey - Talant : 3-2. Il s'agissait de la finale départementale qui opposait Selongey, vainqueur de la poule A, à Talant, vainqueur de la poule B. Seuls Romain Liboz et Philippe Verdier se sont imposés dans une rencontre où quatre des six matches se sont joués en trois sets.

DAIX

Un second mandat brigué



Dominique Bégin-Claudet en compagnie de sa nouvelle équipe, qui se greffe sur une grande partie de l'ancienne. Photo Pierre Gallion



Bien que seule en lice, la liste de la maire sortante Dominique Bégin-Claudet a besoin des votes nombreux des Daixois dès le 23 mars pour éviter un second tour.

Fort de son bilan et riche de l'expérience acquise, Dominique Bégin-Claudet s'est entourée de nouveaux candidats, qui viennent renforcer une majorité de conseillers sortants.

« Nous sommes toujours aussi volontaires et motivés, souligne Dominique Bégin-Claudet. L'esprit qui nous a animés tout au long de ce mandat, allié à une capacité de travail et d'investissement, a permis de mener à bien les nombreux projets pour lesquels nous nous étions engagés lors des dernières élections : les nou-

veaux projets - pour certains initiés ou à l'étude - seront tout aussi respectueux des équilibres financiers de la commune.

« Nous souhaitons établir un schéma global de circulation dans le village et d'aménagement de la voirie indispensable depuis l'ouverture de la LiNo, ainsi qu'une meilleure desserte de la commune par les transports en commun.

« Le rôle et le travail des comités consultatifs seront

poursuivis et renforcés. Un centre multi-accueil pour la petite enfance est à l'étude, ainsi qu'un terrain multi-sport à l'usage des scolaires et centres de loisirs.

« Bien sûr, nous veillerons à conserver à la commune sa spécificité rurale et la maintenir dans une politique d'aménagement et de développement durable.

« Nous comptons insérer au niveau du PLU la création d'un secteur protégé du vieux village. »

ÉCLAIRAGE

LA LISTE "ENSEMBLE, CONTINUONS" EN DÉTAIL

Dominique Bégin-Claudet, infirmière libérale ; René Vuillemin, cadre bancaire retraité ; Christine Taviot, infirmière ; Michel Forquet, directeur commercial en retraite ; Sophie Hissbach, auxiliaire puéricultrice ; Didier Brugère, professeur des écoles ; Chantal Guiu, directeur administratif ; Pascal Jacques, directeur d'exploitation ; Nathalie Rigal, agente générale d'assurances ; Pascal Chenin, gérant de PME ; Élodie Nauwelaers, artisan coiffeuse ; Jean-Paul Walach, agent SNCF en retraite ; Anne Bruillot, déléguée médicale ; Claude Cornuot, expert-comptable, Monique Picq, pharmacienne en retraite.

TALANT

Tennis de table : les seniors 1 en difficulté, mais pas abattus

Si l'équipe seniors 1, qui évolue en division régionale 1, avait bien débuté la première phase et quasiment assuré à l'époque son maintien grâce à ses performances, ce n'est pas le cas en seconde phase où les Talantais n'ont pas encore goûté aux joies de la victoire : trois matches joués et autant de défaites.

Avec pour objectif le maintien, les joueurs de l'équipe fanion du Club de tennis de table de Talant (CSTTT) sont à la peine dans leur



Les seniors 1 ont encore la possibilité d'assurer leur maintien. Photo Bernard Martin

championnat. Vincent Boutavant, entraîneur des équipes jeunes et joueur,

précisément en équipe 1, avance quelques arguments pour tenter d'expliquer

pourquoi : « En premier lieu, je dirai que nous avons, à l'intersaison, perdu deux joueurs importants : David Labaume et Baptiste Fleury. Notre équipe a donc été modifiée à 50 % par rapport à la première phase. Les absences n'ont pas été compensées et, forcément, le rendement global de notre formation s'en ressent. En second lieu, sur ce que j'ai vu jusqu'alors, contrairement au nôtre, le niveau des autres équipes est sensiblement le même qu'en première

phase, d'où nos difficultés à soutenir la comparaison.

« Nous sommes actuellement derniers, ex aequo avec Avallon. Notre objectif sera sans doute difficile à atteindre. Il nous reste en effet quatre rencontres à disputer. Nous allons tout mettre en œuvre pour gagner et je peux assurer que quoi qu'il arrive, nous ne baisserons pas les bras.

« La dernière journée se jouera le 19 mai. Nous ferons le bilan à ce moment-là. »

**DAIX.** Le nouveau conseil municipal, mené par Dominique Bégin-Claudet, prend ses marques.

# Poursuivre sur la même voie

Reconduite dans ses fonctions, Dominique Bégin-Claudet souhaite continuer le travail engagé lors de son précédent mandat.

**B**ien que seule liste à se présenter, l'équipe de Dominique Bégin-Claudet, maire sortante, a été élue dès le premier tour de scrutin à Daix. C'est sans doute un bilan jugé positif par une majorité de Daixois et le sentiment que cette municipalité s'est bien acquittée de sa tâche, qui a été à l'origine de l'absence de dépôt d'une liste "d'opposition".

« L'esprit qui a animé tout au long de mon précédent mandat l'équipe de mes conseillers – qui ont su faire preuve d'une belle capacité de travail et d'investissement – a permis de réaliser les projets pour lesquels nous nous



Le conseil municipal lors de sa première séance. Photo Pierre Gallion

étions engagés, note la maire Dominique Bégin-Claudet. L'équipe actuelle, qui compte huit nouvelles têtes, a déjà repris le flambeau pour suivre la même voie, avec d'autres projets, pour certains déjà engagés ou à l'étude. » Cette municipalité s'est fixé pour

objectifs d'établir un schéma global de circulation dans le village et d'aménagement de la voirie indispensable depuis l'ouverture de la LiNo, poursuivre l'étude de faisabilité d'un centre multi-accueil pour la petite enfance, aménager en zone de rencontre

l'esplanade Jean-Moulin, insérer au niveau du PLU la création d'un secteur protégé du vieux village et maîtriser le développement de la commune de façon cohérente, notamment en poursuivant l'acquisition de terrains afin de développer les réserves fon-

« Nous souhaitons préserver notre spécificité rurale. »

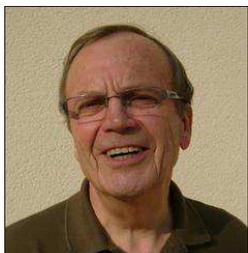
Dominique Bégin-Claudet

cières ou encore passer de l'étude à la réalisation d'une salle multi-activités pour spectacles, réceptions et activités associatives.

« Ce qui nous tient à cœur, c'est de conserver à la commune sa spécificité rurale et la maintenir dans une politique d'aménagement et de développement durable avec la mise en valeur des bois, la création de pistes cyclables, l'entretien des vergers et la création d'une plate-forme sécurisée pour le recyclage », conclut Dominique Bégin-Claudet.



Dominique Bégin-Claudet, 59 ans, infirmière libérale. Maire.



René Vuillemin, 66 ans, cadre bancaire en retraite. Premier adjoint.



Christine Taviot, 44 ans, infirmière. Deuxième adjointe.



Michel Forquet, 66 ans, directeur commercial retraité. Troisième adjoint.



Sophie Hissbach, 46 ans, auxiliaire puéricultrice. Quatrième adjointe.



Didier Brugère, 51 ans, professeur des écoles. Conseiller délégué.



Chantal Guiu, 62 ans, directrice administrative.



Anne Bruillot, 44 ans, déléguée médicale.



Pascal Jacques, 61 ans, directeur d'exploitation.



Élodie Nauwelaers, 31 ans, coiffeuse.



Monique Picq, 77 ans, pharmacien en retraite.



Nathalie Rigal, 40 ans, agent général d'assurance.



Pascal Chenin, 55 ans, gérant de PME.



Claude Cornuot, 44 ans, expert-comptable.



Jean-Paul Walach, 57 ans, agent SNCF en retraite.

## TALANT

### “1, 2, 3, albums” : c’est reparti



Les CM2 de Prévert et les 6<sup>e</sup> 4 de Boris-Vian.  
Photo Marie-Hélène Gillot

L’association Livalire propose des lectures partagées en Suisse et en France. La neuvième édition de l’opération “1,2,3 albums” a été lancée en novembre.

Il s’agit d’une lecture intergénérationnelle qui fait participer des écoliers de CM2, des collégiens, des lycéens et des aînés en maison de retraite, à une lecture commune.

Dix albums ont été sélectionnés, de différentes natures et formats, et traitant de sujets variés.

C’est ainsi que la classe de CM2 de l’école Prévert de Mme Decaris s’est retrouvée avec les 6<sup>e</sup> 4 du collège Boris-Vian pour une présentation des albums à la salle Gabin.

Les enfants ont été ac-

cueillis par Sylvie Guyot et Véronique Pascal, animatrices de la médiathèque, pour une présentation visuelle et sonore de chacun des albums. Un morceau choisi de chaque livre a été lu, de quoi les mettre en appétit de lecture.

Entre les histoires sur les différences, sur un pilote de guerre, la liste des thèmes abordés est éclectique et ouvre un champ à la réflexion et à la discussion.

Dans les mois qui suivent, les enfants liront les albums, en parleront en classe ou avec des aînés et, tous, devront voter au mois de mai pour élire les trois albums préférés.

## BELLEFOND

### Les travaux avancent



Une réunion de chantier a eu lieu en présence des principaux responsables. Photo François Zanchi

Pour s’informer et remédier aux anomalies concernant l’avancement des travaux concernant l’Espace de rencontres et de loisirs, une réunion de chantier a lieu en présence des principaux responsables cités au plan de charges. M. Le Bris, architecte, le maire Philippe Meunier, les chefs d’entreprise et les membres de la commission travaux.

Actuellement, cette structure présente un certain avancement ; gros œuvre, eaux, gaz électricité, chau-

fage, téléphone, sécurité. Sont en cours : les isolations intérieures et la sous-toiture ; suivront les revêtements de sols, les peintures et les finitions extérieures.

Toutes les anomalies rencontrées, au cours de cette visite, par rapport au plan de charge, font l’objet d’un rapport circonstancié de l’architecte adressé à tous les responsables du chantier pour un traitement immédiat. D’autre part, les délais de travaux du plan de charges doivent être respectés.

## DAIX

### Horizon 1 800 habitants

Le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) vient d’être présenté aux Daixois avant d’être discuté en conseil municipal.

La maire Dominique Bégin-Claudet, son adjointe à l’urbanisme Christine Taviot, et Ludivine Setiao, du cabinet Dorgat, ont levé le voile sur les zones susceptibles d’accueillir de nouvelles constructions.

« La reprise de l’élaboration du PLU passe par la mise en place d’une feuille de route pour l’équipe municipale dans le cadre de son PADD », a précisé Dominique Bégin-Claudet. « La commune a prescrit la révision générale du Plan d’occupation des sols valant élaboration de Plan local d’urbanisme par délibération du 14 septembre 2010, au cours de laquelle elle a également précisé les modalités de concertation avec la population, prévue au Code de l’urbanisme. C’est en mars 2013 que la précédente municipalité a décidé de suspendre la révision du POS, considérant qu’elle n’avait plus la légitimité pour arrêter le Projet d’aménagement et de développement durable de la commune à moins d’un an de l’échéance électorale municipale, par respect pour les Daixois. Il était prévu de confier la responsabilité de



Les habitants ont été éclairés sur l’avenir urbanistique de la commune. Photo Pierre Gallion

validation du PADD à la prochaine équipe municipale. »

#### Entre 120 et 130 logements visés

Ce projet daixois doit prendre en compte également le projet de transformation du Grand Dijon en communauté urbaine : « La commune ne dispose pour l’instant que de très peu d’informations sur les règles de survie des PLU communaux en attendant que la communauté urbaine ne se dote d’un PLU intercommunal », poursuit Dominique Bégin-Claudet. « Il semble toutefois qu’il existe des mesures transitoires prévues pour les procédures de révision en cours au moment du transfert de compétence PLU. Il reste donc opportun de poursuivre la procédure engagée et, ce, d’autant plus qu’il est de la responsabilité politique de la nouvelle municipalité de définir et d’afficher le projet

qu’elle porte pour Daix sur le moyen et long terme. Il nous faut absolument préparer et valider notre document PLU travaillé, réfléchi et établi par nous-mêmes. Notre PADD doit être susceptible d’être repris par le Grand Dijon dans le cadre d’un PLU intercommunal. »

Le PADD concerne essentiellement trois zones, « des dents creuses » dans le maillage urbain : une zone mixte économique et habitat de 6 000 m<sup>2</sup> à l’arrière du magasin Norma, une zone au bout du lotissement des Alisiers pour des équipements publics, et une zone d’habitat de 1,5 ha dans un parc privé au centre du bourg.

« Nous pourrions ainsi viser 120 ou 130 logements, ce qui porterait la population de la commune autour de 1 800 habitants, un bon chiffre au regard de nos équipements actuels », conclut Dominique Bégin-Claudet.

## FONTAINE-LÈS-DIJON



**Animation.** Les enfants du catéchisme de la paroisse se sont rendus à la maison de retraite de Bellefontaine pour y rencontrer les résidents. Leurs accompagnatrices ont narré des contes qu’ils ont animés. Ils ont également entonné des chants de Noël qui ont rappelé beaucoup de souvenirs aux aînés de l’Ehpad en cette période de fêtes de fin d’année. Les enfants avaient réalisé des dessins et des cartes de Noël qu’ils ont distribués aux résidents avant de partager le goûter. Les jeunes du catéchisme viennent régulièrement rendre visite aux aînés qui apprécient ces rencontres entre générations. Photo Jean-Jacques Goujon

## TALANT

## Trois enfants récompensés



Jules Souverbie, la maman d'Elouhan Baillot, Killian Cottin, les trois prix d'excellence, et Marie-Christine Tisserand, principale du collège. Photo Gilbert Aloisio

Chaque année, le collège Boris-Vian propose aux CM2 des écoles du secteur de participer à un concours d'affiches autour d'un personnage. Pour leur entrée en sixième, c'est autour de Boris Vian qu'ils avaient à composer. Ils ont planché pendant les vacances d'été, récoltant des informations sur le personnage. Au total, trente et une affiches ont été retenues par le jury, composé des professeurs des écoles élémentaires et du collège.

Lors d'une cérémonie avec les élèves de sixième et quel-

ques parents, Marie-Christine Tisserand, principale de l'établissement, a remis un diplôme à ces élèves qui ont fait preuve de sérieux et d'application.

Trois prix d'excellence ont distingué trois affiches classées d'après trois critères : la plus personnelle a récompensé Elouhan Baillot (de Darrois) ; la plus artistique, Jules Souverbie (Marie-Curie), et la plus documentée, Killian Cottin (Paul-Langevin). Le concours sera reconduit l'an prochain avec Marie Curie comme thème de travail.

## TALANT



Les décors de la place François-Rude ont fait la joie des vingt-sept participants. Photo SDR

## Des aînés à la découverte des illuminations de Dijon

Les illuminations de Noël du centre-ville de Dijon étaient au programme des sorties "découvertes en petits groupes" voulues par l'élue en charge des aînés talantais Sylvie Castella.

Le "toit lumière" de la rue de la Liberté et les décors de la place François-Rude ont fait la joie des vingt-sept participants. Le circuit en minibus les a également conduits vers la place de la Républi-

que. La soirée s'est achevée autour d'un buffet froid, partagé avec le maire Gilbert Menut et Sylvie Castella.

Pour prolonger ce moment de fête, les seniors pourront se référer au dossier pédagogique élaboré à leur intention dans lequel l'histoire des illuminations, les programmes festifs qui y sont associés en Europe et ailleurs, et des données techniques sont développés.

## DAIX

## Une expansion maîtrisée

Le débat du conseil municipal a concerné les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (Padd) du futur plan local de l'urbanisme (PLU).

En ayant en ligne de mire l'horizon 2025, les élus, réunis dernièrement, ont souhaité optimiser le développement de la commune dans les objectifs du Padd. L'ambition première est de préserver les milieux naturels et agricoles, les perspectives visuelles qui se dégagent sur le nord-ouest dijonnais et les caractéristiques architecturales du bourg. D'autre part, fixer le plafond démographique à environ mille huit cents habitants en 2025 permet de main-

tenir une production de logements dans un secteur résidentiel attractif, sans omettre toutefois de veiller à prendre le temps d'intégrer les nouveaux habitants de la ZAC Les Clos, actuellement en construction. Enfin, il convient de préserver l'attractivité de la commune grâce à une protection de ses espaces extérieurs : le PLU favorisera la reconstruction du village sur lui-même par l'évolution des tissus urbains existants et de l'accessibilité, quel que soit le mode de déplacement envisagé.

## Préserver le paysage

C'est la reconquête urbaine, déjà présentée aux Daixois lors d'une récente réunion publique, qui a emporté l'adhé-

sion, avec des constructions limitées à l'emprise urbaine actuelle ou à proximité directe du bourg, ce que la maire Dominique Bégin-Claudet avait appelé « les dents creuses ». Les extensions seront limitées en superficie, avec des mesures d'intégration paysagère en accompagnement. La lisière sud du village, visible depuis la route de Troyes, sera l'un des points importants de la préservation des qualités paysagères et fera l'objet d'un traitement qualitatif particulier.

En outre, le projet prévoit de contribuer à limiter les déplacements automobiles parallèlement au développement d'un maillage de circulations "douces", et d'accompagner le développement des communications numériques.

## DAIX

**Visite.** Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le Père Noël n'est pas venu à la rencontre des enfants de l'école maternelle pour remplacer les maîtresses, mais bien pour distribuer des friandises et des mots gentils à chacun, avec un succès qui ne se dément pas. Photo Pierre Gallion



## TALANT



**Lutte.** Les jeunes pousses ont participé au challenge Tosseto à Genlis, une compétition dédiée aux poussins et pour laquelle les meilleurs clubs de Bourgogne étaient présents. Les Talantais – par équipe – sont montés sur la troisième marche du podium, derrière Beaune (premiers) et Selongey (deuxièmes). Encore une belle performance à mettre à leur actif. Photo Bernard Martin

## DAIX

# Vœux : des défis à relever



Les Daixois sont venus très nombreux à la salle communale pour participer à la cérémonie des vœux de la municipalité. Photo Pierre Gallion

La maire a souhaité, lors de ses vœux aux habitants, revenir sur les divers dossiers importants gérés par son équipe, à commencer par les nouvelles activités-périscolaires.

Vendredi soir, la salle communale affichait complet à l'occasion de la cérémonie des vœux de la maire Dominique Bégin-Claudet, qui en a profité pour faire le point sur les premiers pas de son nouveau conseil municipal.

« À peine installée, la nouvelle équipe s'est tout de suite retrouvée face à des dossiers détaillés, voire d'une importance capitale pour notre commune, avec une incidence financière substantielle pour certains, tels que les nouveaux rythmes scolaires, la construction des bassins de rétention, le PLU (plan local d'urbanisme, ndlr) à reprendre dans les

plus brefs délais et, surtout, notre passage en communauté urbaine, un vrai challenge pour cette jeune équipe. »

### Les dossiers en détail

En ce qui concerne les rythmes scolaires, Dominique Bégin-Claudet a précisé que les NAP (nouvelles activités périscolaires), facultatives, « prennent le relais des cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 heures à 16 h 45 et sont animés par des intervenants qualifiés et de qualité. La municipalité a souhaité leur gratuité – malgré l'impact lourd sur le budget de la commune – en attendant le bilan de cette première année afin d'éviter de solliciter d'emblée les familles ».

Pour les bassins de rétention, la maire se félicite de la détermination avec laquelle le dossier a été mené, « ce qui a permis d'obtenir une subvention substantielle de l'Agence de

l'eau de 50 % sur l'ensemble des dépenses ».

« Concernant le PLU, la précédente municipalité avait décidé de suspendre la révision du POS (plan d'occupation des sols, ndlr) à moins d'un an de l'échéance électorale municipale », a souligné Dominique Bégin-Claudet. Qui poursuit : « La nouvelle équipe a rapidement repris le travail en définissant et présentant un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) prêt à être repris par le Grand Dijon dans le cadre d'un PLU intercommunal ».

Quant au passage en communauté urbaine, la maire souhaite que le partenariat renforcé soit bénéfique pour Daix, avec plus de mutualisation des services pour plus d'efficacité, notamment financière : « Garder nos moyens d'investissement, éviter les hausses excessives, voilà le défi que nous devons relever ».

## DAIX

**Tradition.** Magali Fiette, responsable de la bibliothèque municipale, a proposé aux enfants du CP au CE2 un atelier récréatif autour de la galette des Rois avec, au menu, la lecture de l'album de Geoffroy de Pennart *La Galette à la poudre*. Après la dégustation, Julie, Maïwenn et Tayyip ont reçu le titre de reines et de roi. Photo P. G.



## RÉSULTATS SPORTIFS

### FOOTBALL

#### TALANT

**Seniors. – Talant – Précý-sous-Thil : 2-1.** Buteurs : Antoine Martin et Patrick Quaeze. Seule rencontre programmée le week-end dernier pour le FC Talant, celle que les seniors disputaient face à Précý-sous-Thil se jouait pour le compte du second tour de la coupe complémentaire. À la fin du temps réglementaire, le score étant de parité (un but partout), il a fallu en venir aux prolongations. Un but inscrit par Quaeze à la cent dixième minute qualifie les locaux pour les huitièmes de finale qui verra les Talantais se déplacer sur le terrain de Mirebeau/Belleneuve pour y rencontrer l'équipe réserve du club, qui évolue en championnat dans la poule D de deuxième division départementale. Le match est programmé dès dimanche prochain (le 25 janvier). L'entraîneur talantais est satisfait : « Malgré quelques erreurs techniques et tactiques, les joueurs ont été solidaires et sérieux. Il faut continuer dans ce sens et féliciter pour cette victoire ».

### TENNIS DE TABLE

#### TALANT

La seconde phase, avec des objectifs renouvelés, débutait le week-end dernier. Toutes les rencontres à jouer par les Talantais étaient programmées à l'extérieur.

**Seniors 1 division régionale 2 poule A. – Imphy 1 – Talant : 7-7.** Points talantais

par Thomas Dupont (3), Vincent Boutavant, Romain Petit, Vivien Ponnou-Delafon, plus le double Boutavant/Petit. Côté objectifs, le team talantais s'est donné pour priorité d'assurer son maintien. Mais le résultat du jour obtenu face à une formation qui, lors de la première phase a terminé en seconde position au même niveau, laisse entrevoir une possibilité de jouer les premiers rôles.

**Seniors 2 division régionale 1 poule A. – Velars-sur-Ouche – Talant : 15-3.** Points talantais par Joël Catherin (2), Lionel Simon. Sur sa production du jour, Velars-sur-Ouche s'annonce un peu comme l'épouvantail de la poule. Bien trop forte pour les Talantais, l'équipe locale l'a emporté sans conteste, ce qui n'empêche pas les visiteurs de rester confiants pour ce qui sera leur objectif de cette seconde partie de la saison ; le maintien à ce niveau.

**Seniors 3 division départementale 3 poule C. – Fils de France 3 – Talant : 12-6.** Points talantais par Anne-Sophie Druckert, Hervé Gueneau (4), Gaëtan Quilico (3), Rémi Grandvincent (3), plus le double Quilico/Queneau. Pour cette équipe, le challenge annoncé avant le début de la compétition est la montée en seconde division départementale. Ce résultat, acquis sur tables adverses, va indéniablement dans le bon sens.

**Seniors 4 division départementale 3 poule A. – Arc-sur-Tille 1 – Talant : rencontre reportée.**

## TALANT

# Une initiative intergénérationnelle suscitant l'envie de lire

Invités par Sylvie Castella, élue en charge des aînés, un groupe d'une dizaine de personnes engagées dans l'opération "1,2,3, albums" ont participé, dernièrement, à la "mise en bouche" proposée par Sylvie Guyot et Véronique Pascal, bibliothécaires. Il s'agissait de la présentation des dix albums d'histoires illustrées, qui seront lus au cours de l'année par des élèves de Talant et les seniors volontaires.

Les élèves des classes de CM2 des écoles Prévert et Triolet et quatre classes de sixièmes du collège Boris-



Les aînés participant à l'opération "1, 2, 3, albums". Photo SDR

Vian sont intégrés à cette opération. Les livres circuleront entre les lecteurs qui se réuniront en avril pour échanger sur les ouvrages lus. En outre, chaque participant aura la possibilité d'élire ses trois albums préférés. Tous les votes seront rassemblés au niveau national pour désigner les albums de l'année.

Les objectifs clairement affichés de cette opération sont de créer un lien social et intergénérationnel en rapprochant des publics différents par la lecture et de susciter le goût de lire chez les jeunes.

DAIX URBANISME

# 1 800 habitants visés à l'horizon 2025

Les documents concernant le plan local d'urbanisme sont consultables en mairie et sur le site Web de la commune : les habitants sont invités à faire part de leurs remarques par écrit jusqu'au 9 juin inclus.

« **D**aix compte actuellement à peine 1 500 habitants, entame la maire Dominique Bégin-Claudet. Afin de ne pas impacter les infrastructures comme les écoles, la mairie ou les salles communales, nous avons souhaité limiter notre expansion et ne pas nous développer au-delà de 1 800 habitants à l'horizon 2025. »

Le plan local d'urbanisme (PLU) fixe les règles en matière de constructions ou d'aménagements. Il est aussi un outil de projection dans l'avenir et de développement durable. « L'élaboration du PLU est un enjeu déterminant pour Daix, poursuit Dominique Bégin-Claudet. Ce document va



■ La maire Dominique Bégin-Claudet à l'entrée du parc privé qui s'étend sur 3 hectares en plein centre de la commune. Photo Pierre GALLION

définir l'évolution de son environnement et de son cadre de vie, des logements et des équipements publics, de l'organisation des déplacements pour les années à venir. »

Elle poursuit : « Ce projet fait donc l'objet d'une concertation approfondie avec l'en-

semble des habitants. Le PLU, élaboré avec le Grand Dijon, doit dépasser la simple gestion foncière de l'espace en traduisant une politique locale d'aménagement, cadre de cohérence des actions d'aménagement engagées par la commune. Il doit répondre à la

question suivante : quel Daix veut-on proposer à ses habitants avec les nouveaux défis du développement durable liés à l'environnement, l'habitat, la circulation ou encore l'économie ? ».

Le nouveau PLU s'articule autour de trois points forts :

une zone économique à l'angle de la route de Troyes et de la rue de Dijon, appelée à se développer ; la réalisation d'une soixantaine de logements sur 2 hectares du parc de la rue de Fontaine, actuellement privé ; et enfin, plusieurs terrains privés (de 3 000 à 10 000 mètres carrés) pouvant être raccordés aux réseaux seront susceptibles d'être parcellés.

## Un nouveau plan de circulation

« Dans une démarche écoresponsable protégeant et confortant les espaces agricoles et les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables, nous souhaitons que le développement du village ne s'assie qu'à l'intérieur du périmètre construit actuel », conclut-elle. « Il nous faudra alors renforcer et développer la place des transports collectifs, articuler déplacements et urbanisation en travaillant le plus finement possible un plan de circulation adapté à cette augmentation de population. »

**Commune de DAIX**  
**Compte-rendu de la première réunion avec**  
**les personnes publiques associées**  
**du 02.12.2014, 14h à la mairie**

- **ORDRE DU JOUR :**

Première réunion de travail avec les personnes publiques associées en vue de recueillir, en amont, leurs avis sur le diagnostic et le projet de PADD du PLU.

- **PRESENTS :**

Voir feuille de présence ci-jointe.

Ont été excusés : les représentants de GRT Gaz

- **INTRODUCTION DE LA REUNION**

Après un tour de table de présentation, Mme le Maire remercie les présents, les élus et le cabinet DORGAT pour leur implication et fait une introduction sur l'esprit général du projet, son histoire.

Elle donne ensuite la parole à Mme SETIAO du cabinet DORGAT.

Le cabinet rappelle les quelques dates clés du déroulement de la procédure depuis 2010 ainsi qu'une synthèse des principales données socio-économiques chiffrées du rapport du diagnostic.

Une présentation des grands objectifs du PADD est ensuite proposée par thèmes (objectif démographique, limite de l'étalement urbain...), sur la base de l'illustration graphique du PADD. S'en suit une présentation des pistes de réflexion sur les zones de développement et des possibilités actuelles de constructibilité. L'objectif est de procéder au débat du PADD avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par la suite les personnes publiques associées sont invitées à réagir à la présentation et aux documents en ligne sur le site internet de la Commune.

**1-LE FORT D'HAUTEVILLE**

Mme le Maire de DAIX interroge M. Pierre PRIBETICH, vice-président du Grand Dijon sur les prérogatives de la Municipalité dans le traitement des anciens terrains militaires du Fort d'HAUTEVILLE acquis par la Commune, sachant qu'il existe potentiellement une demande d'artisans locaux pour s'y installer.

M. PRIBETICH répond que la Commune dispose des prérogatives du PLU pour classer cette zone, mais que la compétence de création des zones économiques va relever, au premier janvier 2015, et dès le premier m<sup>2</sup>, du Grand Dijon.

Il se tourne vers la représentante la Commune d'HAUTEVILLE pour lui demander comment les terres attenantes au Fort ont été traitées dans le récent PLU d'HAUTEVILLE et si la commune a dû procéder à une procédure spécifique du fait qu'il s'agisse d'anciens terrains militaires.

Mme GHIRARDI, adjointe à la Municipalité d'HAUTEVILLE répond qu'il n'y a pas eu de procédure spécifique pour réaffecter les terrains du Fort, classés en zone A au PLU.

Mme GHIRARDI rappelle toutefois que le Fort est un monument classé, partiellement occupé par des activités économiques et que les terrains attenants acquis par DAIX sont dans le cône de visibilité de ce dernier. Elle exprime la nécessité pour DAIX et HAUTEVILLE de se concerter sur l'avenir de ce lieu.

Mme SETIAO demande s'il est possible d'impulser un classement des terrains en zone économique artisanale dans le PLU de DAIX, même s'ils ne font l'objet d'aucun repérage spécifique pour le moment par le Grand Dijon.

M. PRIBETICH répond que ce n'est pas impossible a priori, mais que pour apprécier la pertinence d'un tel projet, il serait nécessaire de disposer d'un recensement de l'ensemble des espaces économiques existants et non utilisés sur le secteur (auparavant les espaces de moins de 5000m<sup>2</sup> ne relevaient pas du Grand Dijon). Il est possible que l'on se rende compte qu'il existe encore plusieurs secteurs vacants ou en friche à réaffecter prioritairement.

Mme le Maire de DAIX précise que les terrains ne disposent pour le moment pas des viabilités suffisantes et qu'il faudrait aménager le secteur.

Mme TAVIOT, adjointe à l'urbanisme de DAIX, demande à Mme GHIRARDI s'il est possible d'orienter les artisans en recherche de foncier économique vers la municipalité d'HAUTEVILLE pour étudier les possibilités d'installation sur le Fort, puisqu'il est déjà en partie économique aujourd'hui. Mme GHIRARDI répond que oui, les demandes d'installation seront examinées.

## **2- TOUR DE TABLE DES AVIS DES PPA**

Dans l'ordre chronologique les interventions des personnes publiques associées sont résumées comme suit :

**M. PRIBETICH, vice-président du Grand Dijon et du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais** débute le tour de table en rappelant que la question d'une éventuelle zone artisanale sur la route d'HAUTEVILLE serait à approfondir avec ses services et la commune riveraine. Pour le reste il relève l'accord de principe du Grand Dijon et du SCOT sur le PADD présenté, sachant qu'il y a eu un véritable dialogue instauré en amont du projet entre la commune, DORGAT et les services.

Il relève avec satisfaction l'accent mis sur les cheminements piétonniers dans un contexte où le Grand Dijon va effectuer un audit sur le développement et la fréquentation des voies de cheminements piétonniers ou cycles à l'échelle de l'agglomération.

Le respect des objectifs du PLH 2009-2014 est constaté avec peut être un léger déficit en logements en accession abordable sur DAIX. A la demande de Mme Le Maire, M. PRIBETICH explique les contours de cette notion couvrant globalement l'accession à la propriété pour un ménage disposant de 2000 à 3000€ de revenus mensuel. Cela inclut des produits en prêt social location-accession, ainsi que des logements proposés en accession par certains opérateurs subventionnés.

Mme Le Maire en convient, bien que toutes les données relatives au prêt à taux zéro sur la commune ne soient pas précisément connues. Elle rappelle toutefois que le prix d'expropriation des terrains de la ZAC les Clos ont été tirés vers le haut par des promesses d'acquisition faites par un promoteur social dijonnais, plombant ainsi la marge prévue pour proposer d'avantage de logement abordable au sein de la ZAC et créant un contexte d'affrontement très difficile à vivre au sein du village.

Mme Le Maire se demande si aujourd'hui il existe des moyens pour limiter cette surenchère foncière et pouvoir maîtriser le programme et les coûts au sein des futures zones de développement de DAIX.

M. PRIBETICH répond qu'il existe l'EPFL (établissement public foncier local) qui peut mener une opération d'ensemble dans laquelle les coûts seront maîtrisés. Il invite Mme Le Maire à se renseigner auprès de cet organisme.

**Mme BERTHOMIER, Directrice du SCOT** indique qu'elle communiquera à la commune et son bureau d'études quelques observations techniques et petites corrections à prévoir dans les documents projets, mais rien de substantiel.

**M. BEGIN, adjoint à la Municipalité de Plombières Les Dijon** et représentant Le Maire, indique que rien ne l'a heurté dans les orientations présentées.

**M. MENUT, Maire de TALANT**, se réjouit de voir que la commune de DAIX protège de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles proches de Talant, route de Troyes, et constituant selon lui la plus belle entrée de l'Agglomération Dijonnaise. Cette protection fait écho à celle instituée par TALANT sur ses propres espaces naturels et agricoles dans ce secteur.

Il adhère également au projet de reconversion partielle de la zone économique située sur la route de Dijon, qui fera écho à la zone mixte prévue par Talant à la frontière entre les deux communes. Cela participe à la mise en valeur de l'effet de vitrine produit par la LINO. Il rappelle la souplesse du règlement de son document d'urbanisme sur cette zone à titre indicatif.

Il souligne également l'effort de comblement des dents creuses de DAIX.

Il met en garde sur le fait que la création d'une petite zone artisanale route d'HAUTEVILLE vers l'ancien Fort n'aurait de sens qu'en concertation étroite entre les deux communes.

**Mme BIZOUARD Vignie représentant le Conseil Général de Côte d'Or** indique que le CG21 a déjà dû envoyer en début de révision un courrier indiquant sa politique générale en matière de PLU mais qu'elle en transmettra une version plus à jour. Elle ne formule pas d'observations particulières pour le moment sachant que le CG21 conserve sa faculté d'avis lors de la phase arrêt du PLU.

Si le projet de création d'une zone artisanale sur la route d'HAUTEVILLE devait aller plus loin, le CG21 devra être associé concernant la création d'un nouvel accès sur une RD.

**M. MEURIOT représentant RTE** (Réseau de Transport d'Electricité) constate que les contraintes sont faibles sur le territoire Daixois car les principaux ouvrages de transport électrique sont situés hors zone constructible. Il demande à ce que les lignes électriques ne soient pas couvertes par des espaces boisés classés. Mme SETIAO répond que le futur plan de zonage n'est pas encore fait mais vérifie que dans le POS actuel l'EBC soit bien interrompu au niveau des lignes.

Elle demande à M. MEURIOT s'il veut bien vérifier le tracé hors EBC du POS actuel afin de voir s'il est correctement localisé par rapport à la réalité et aux zones de balancement des fils. La carte du POS lui sera envoyée par mail à cette fin.

**Mme GHIRARDI, adjointe à la Municipalité d'HAUTEVILLE et représentant le Maire** apprécie le projet pour le cadre de vie proposé et rappelle que quelques locaux sont encore disponibles sur sa commune si une entreprise souhaiterait s'y installer. Elle redit la nécessité d'échanges entre la Municipalité de DAIX et celle d'HAUTEVILLE sur l'éventualité d'une petite zone artisanale sur les anciens terrains militaires.

**M. ARTUSI, du service préservation et aménagement de l'espace de la DDT** n'a pas d'opposition ou de réserves à formuler. Il se dit satisfait de la volonté d'un étalement urbain maîtrisé du projet et des mesures envisagées. Il abonde à ce que l'emprise communale soit conservée pour accueillir une autre destination que du logement. Il a décelé une imprécision dans le libellé des objectifs de consommation foncière du PADD et invite la commune à le reformuler. Il a relevé

quelques détails à corriger qu'il adressera par mail à la commune et son bureau d'études, mais rien de substantiel.

**Mme MANIERE, représentant la Chambre d'Agriculture** se dit satisfaite de l'analyse de consommation foncière et de l'analyse fine des potentiels en renouvellement urbain. Le respect du SCOT et la reconversion intéressante d'une partie de la zone économique sont des éléments positifs du dossier.

Elle rappelle brièvement la situation agricole de la commune et insiste sur le besoin de prendre en compte le maintien de l'activité dans le futur règlement. Le PADD inscrivant deux objectifs : à la fois protection de l'activité agricole et protection des paysages, notamment de la côte arboricole, il y aura des arbitrages à mener. M. MENUT précise que Talant a classé sa côte arboricole totalement inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles.

Mme MANIERE rappelle comment doit être utilisée la notion de Surface Agricole Utile qui a été modifiée lors du dernier recensement agricole.

Un point rapide est fait sur les exploitations présentes sur la Commune. Il en ressort qu'il n'y a plus d'activité agricole aujourd'hui sur les écarts de construction sauf un élevage équin. Il resterait seulement un à deux bâtiments agricoles sur le bourg ou ses abords et au plus un exploitant ayant son siège sur la Commune (à vérifier).

Mme Le Maire clos la réunion en remerciant les participants et en indiquant que les réactions des organismes présents lui permettent d'envisager la tenue du débat officiel sur le PADD le 16 décembre prochain.

Le projet présenté est le fruit de la prise en compte de nombreux éléments dont DAIX a pris la mesure progressivement, tout d'abord en participant aux réunions de travail des PLU des communes riveraines mais aussi en associant le comité urbanisme de DAIX qui comprend des agriculteurs, des propriétaires, des anciens et des nouveaux habitants.

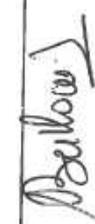
*La réunion se termine vers 16h00.*

*La rédaction du présent compte rendu est confiée au cabinet DORGAT. La Commune le diffusera après validation aux personnes publiques présentes et excusées.*

*Sous réserves d'observations formulées auprès de la commune dans les 8 jours après réception, le compte rendu sera considéré comme validé.*

*Pièce jointe : vidéo projection présentée le 02/12/2014*

ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Nom	qualité	adresse courriel	Émargement
Eric DELZANT	Préfet de la Côte d'or		
Direction Départementale des territoires	ARTUSI Ericki	prebuc.urbani@co56.gouv.fr	
Inspection Académique de la Côte d'Or			
Service Départemental d'incendie et de Secours	CS 16209		
François SAUVADET Représentant de la Région Bourgogne	Président du Conseil Général de la Côte d'Or	v.ignone@co56.gouv.fr	
François PATRIAT	Président du Conseil Régional de Bourgogne		
Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or			
Chambre des Métiers de la Côte d'Or			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or			excuse
Alain MILLOT Représentant pour la Région Bourgogne	Président du GRAND DIJON Vice-Président des Grand Di. 56 V		Chambre 2014 Bureau de Bourgogne
Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais	Anne BERTHOUDIER. Directrice Sabine MARCOTTE - Juriste du Dijonnais	Kotoudujournais@grand-dijon.fr	

LOGRAT

chargée d'affaires

donguete@daix.fr



TSVP →

ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Nom	qualité	adresse courriel	Émargement
Le Président	Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon		
Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche			
S.I.E.R.T. Plombières			
Le Maire Madame GIRARD Adjointe	HAUTEVILLE LES DIJON	ere.gheurde.blomp @ccsf.fr	<i>[Signature]</i>
Le Maire + Gilles BRUSNOT	TALANT TALANT	g.brusnot@talant.fr	<i>[Signature]</i>
Le Maire MR Lyon - Adjoint Urbanisme	FONTAINE LES DIJON		
Le Maire Reynald BEGIN Adjoint Environnement	PLOMBIERES LES DIJON	reynald.begin.mairie @gmail.com	<i>[Signature]</i>
Le Maire	AHUY		
Le Maire	DAROIS		
Le Maire	PRENOIS		
Centre Régional de la Propriété Forestière			

*R. J. J. J. J.* *Comulle* *[Signature]*

ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Nom	qualité	adresse courriel	Émargement
Office National des Forêts			excué GIRARD + cohen - 
Réseau de Transport d'Electricité	GMR GRT Bourgogne 71210 ECUISSES	Paul.Maurice@rte-france.com Paul MEURICE	
Centre de Distribution Mixte de Dijon	65, rue de Longvic		
GRT Gaz	17, chemin des Lentillères		excué
France Télécom - DORN METZ Division Transmissions-faisceaux-hertziens	150, avenue Malraux 57037 METZ		
Etablissement de soutien de l'infrastructure de la défense de Metz	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Dijon		
France Télécom - UPR/NE Régimentation			

conseiller daix  
GRAND PIRON  
Service Planification

Pica Noui pua  
sophie BIENTZ

maniquier@orange.fr  
sbientz@grand-dijon.fr




### **COMPTE-RENDU DE LA DEUXIEME REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU 10 MAI 2016**

#### **ORDRE DU JOUR :**

Présentation des pièces réglementaires, du zonage et des OAP aux personnes publiques associées.

#### **PRESENTS :**

Voir feuille de présence ci-jointe.

Excusés : L'Institut National de l'Origine et de la qualité.

#### **DEROULEMENT DE LA REUNION :**

La réunion commence vers 14h30. Madame le Maire remercie les présents à cette réunion et rappelle l'historique de la procédure de révision du POS.

Madame le Maire invite ensuite Monsieur le Vice-Président du Grand Dijon à intervenir, ce dernier dresse alors un résumé des objectifs recherchés par la Commune de Daix en termes d'habitat, de protection du paysage, de déplacements et d'environnement.

Monsieur le Vice-Président du Grand Dijon conclut en affirmant que la Communauté Urbaine du Grand Dijon et le SCOT du Dijonnais sont favorables à l'adoption du PLU.

Madame SETIAO résume l'objet de la première réunion avec les personnes publiques associées (concernant le PADD) et rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche de renouvellement urbain qui se traduit par une urbanisation intra-muros et une préservation des terres agricoles et naturelles.

Madame SETIAO présente successivement, à l'aide d'une vidéo-projection, le zonage, les OAP et le règlement et invite ensuite les Personnes Publiques Associées présentes à formuler leurs remarques dont il ressort les principaux points suivants :

## LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

### 1) AOC

- Monsieur le Vice-Président du Grand Dijon souhaiterait savoir où se situent les secteurs AOC et si ces derniers auront une réglementation spécifique.

⇒ Madame SETIAO montre ces secteurs sur la carte projetée (cote arboricole) et précise qu'ils font l'objet d'un classement en zone Ap dans le projet de PLU.

- L'INAO s'est excusé de son absence à la réunion et a fourni par mail au Grand Dijon ses remarques (en annexe).

Dans ce mail, l'INAO rappelle l'importance de préserver les secteurs classés AOC car ces derniers ont un fort potentiel agricole. De plus, il constate à la lecture du plan de zonage que les secteurs classés AOC sont préservés par un classement en zone Ap. L'INAO conclut au regard de ces éléments, qu'il n'a pas de remarques à formuler à l'encontre du projet.

### 2) Les STECAL

- La Chambre d'Agriculture propose de mettre le secteur sportif de La Garenne en secteur A afin de simplifier le zonage.

⇒ Madame SETIAO répond que ce secteur sportif (AL2) est une zone de compétition, le placer en zone A ne permettrait pas de procéder à des aménagements liés à cette activité (tels que des vestiaires, un snack etc), ce que la Chambre entend.

Mme MAGNIERE souhaite également que soit rappelée la vocation actuelle de ces sites placés en STECAL et aimerait savoir si la construction d'une maison y est autorisée.

⇒ Madame SETIAO revient, à l'aide de la vidéo, sur la vocation actuelle de ces sites et répond qu'en AL1 l'habitat nouveau n'est pas interdit, mais le zonage est très concentré autour du bâti actuel, ce qui limite cette possibilité.

La Chambre d'Agriculture demande également pourquoi les constructions qui sont en STECAL n'ont pas été mises sous la réglementation des autres constructions isolées.

⇒ Madame SETIAO rappelle la réglementation liée aux constructions isolées dans laquelle sont uniquement autorisées les extensions d'habitation et leurs annexes ou le changement de destination sans extension. Elle précise que ce « repérage » ne permet pas le développement des sites, c'est pourquoi les Hameaux de Champmoron, de Bonvaux, de Chamgey, la Ferme du Chêne d'Observer, ainsi que le site d'entraînement et de compétitions équestres La Garenne, ont été placés sous la réglementation spécifique des STECAL. Cette dernière permet

un développement nécessaire des sites (et notamment de contribuer au tissu touristique et économique local ainsi qu'à la protection patrimoniale des biens).

- La DDT demande si la surface des nouvelles constructions est limitée dans le règlement des STECAL, ce qui faciliterait à son sens leur acceptation par la CDPENAF<sup>1</sup>, à laquelle il siège et présente les dossiers.
  - ⇒ Madame SETIAO répond que la surface des nouvelles constructions n'est pas limitée par le règlement écrit mais par le règlement graphique (zonage réalisé au plus près des constructions existantes).
- Monsieur le Vice-Président du Grand Dijon ajoute que la Commune a, certes, une volonté de prendre en compte la protection des paysages et de l'agriculture, mais en tant que Commune appartenant à la Communauté urbaine de Dijon, capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre et de ne pas mettre trop de restrictions. De plus, il rappelle que tous les STECAL ont une fiche patrimoine ce qui limite davantage les possibilités de nouvelles constructions.

### 3) Le secteur Ap

- La Chambre d'Agriculture indique que le secteur Ap pourrait compromettre théoriquement la pérennité agricole de Daix, mais modère son propos en indiquant qu'en l'occurrence, le zonage prévoit suffisamment de zone A classique pour permettre cette constructibilité agricole.

Le Grand Dijon précise que ce secteur Ap sur la cote arboricole est en résonance avec l'étude en cours sur la possibilité de replanter de la vigne dans l'agglomération Dijonnaise.

- Monsieur l'adjoint au Maire de Fontaine-lès-Dijon souhaite savoir s'il existe des procédés pour arrêter les constructions dans ce secteur.
  - ⇒ Madame SETIAO répond que le futur PLU les interdit totalement, mais qu'il n'est pas du ressort du document d'urbanisme de faire démolir celles existantes. Toutefois, le Maire peut utiliser son pouvoir de police et dresser un procès-verbal d'urbanisme (avec le soutien technique des services du Grand Dijon) si des constructions illégales sont réalisées.

---

<sup>1</sup> Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

#### 4) OAP du Parc rue de Fontaine

- Monsieur le Vice-Président du Grand Dijon :
  - S'interroge au sujet de la délimitation du projet de ZAC, et demande confirmation que tout ce qui se situe à l'extérieur de la délimitation de la ZAC sera classé en zone N.
    - ⇒ Madame le Maire et Madame SETIAO confirment cela. Mme SETIAO ajoute que les études de faisabilité préalables à la création d'une ZAC comportent nécessairement un volet d'analyse et de définition du périmètre de cette dernière, pouvant inclure des zones naturelles.
  - Rappelle que la voirie devra respecter le règlement de voirie.
    - ⇒ Madame Le Maire répond que ce sera le cas, notamment grâce aux OAP.
  - Attire l'attention de la Commune sur la problématique de gestion en espace vert de la zone N autour de la future zone résidentielle, cette zone étant inconstructible.
    - ⇒ Madame le Maire répond que la Municipalité est consciente de la charge financière induite, mais que le projet a été présenté à la population avec cet espace vert et qu'il a reçu un écho favorable de la population qui s'est appropriée le projet. Elle confirme donc la volonté municipale de maintenir une ceinture verte de parc afin d'assurer une parfaite intégration paysagère du futur quartier et d'y aménager des circulations douces.
  - Demande confirmation de la localisation des accès véhicules (entrée et sortie) de la ZAC.
    - ⇒ Madame SETIAO montre l'accès véhicule sur le plan de l'OAP projeté, et précise que cet accès véhicule sera complété par des cheminements piétonniers.
    - ⇒ Madame le Maire ajoute que l'opérateur devra les intégrer dans le projet.
- D'une manière générale, Monsieur CHAILLAS de la DDT recommande d'ajouter dans les OAP l'obligation d'enfouissement des réseaux. Il rappelle également la nécessité de bien veiller aux réseaux humides (lien avec le périmètre rapproché du captage). Madame BIENTZ du Grand Dijon, répond que le règlement de la zone AU prévoit bien un volet qualitatif sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales (confère article AU4 et dispositions générales du règlement).

#### 5) Sur le règlement

La Chambre d'Agriculture émet les remarques suivantes :

- Concernant l'article A13 (page 74 du règlement) :
  - « Des aménagements paysagers peuvent être imposés pour faciliter l'insertion de constructions

*installations dans leur site. Leur volume et leur nature d'implantation doivent être adaptés à leur fonction ».*

Madame MAGNIERE propose de clarifier les cas où ces aménagements seront prévus.

⇒ Le Grand Dijon et la Commune valident la substitution de « peuvent être imposés » par « seront imposés ». DORGAT procédera à la modification.

- Concernant l'article A2 (page 67 du règlement) :

Mme MAGNIERE souhaite avoir confirmation que les dispositions prévues dans le paragraphe intitulé « *Dans l'ensemble de la zone A sont autorisés* », sont applicables aux secteurs AL1 et AL2, en plus des constructions admises spécifiquement à ces secteurs.

Mme SETIAO répond que oui car le terme « *ensemble de la zone* » est sans ambiguïté juridique dans la mesure où le paragraphe « *caractère de la zone* » indique bien que la zone A comprend les secteurs AL1 et AL2. Cette précision pourra figurer au besoin dans les choix retenus du rapport de présentation.

- Concernant l'article A11 (page 74 du règlement) :

Madame MAGNIERE souligne la faible utilité de réglementer les clôtures en zone agricole.

Madame SETIAO répond que cela traduit un souhait des élus de Daix d'harmonier la réglementation des clôtures sur les différentes zones, et que la règle ne faisant que limiter la hauteur maximale, n'est pas très contraignante.

La DDT remarque que le paragraphe présent dans les OAP concernant le puit les Gorgets est suffisant mais qu'il faut toutefois procéder à une modification dans le règlement : en effet le périmètre de protection est un périmètre rapproché et non pas éloigné.

⇒ DORGAT procédera à la modification.

## **6) La zone UEr**

La DDT demande pourquoi il n'est pas prévu d'emplacement réservé qui permettrait à la Mairie ou le Grand Dijon de devenir propriétaire du site, sur le secteur UEr.

⇒ Madame SETIAO répond que les auteurs du PLU y ont pensé mais n'ont pas choisi d'imposer une maîtrise d'ouvrage publique sur cette zone car :

- En premier lieu, le but de ce secteur mixte est d'abord d'encourager la vocation économique, notamment car une bonne partie du secteur UEr appartient à une entité économique (INVENTIVA) et qu'il n'existe pas d'autre foncier économique libre sur Daix.
- En second lieu, si une volonté de faire évoluer cette parcelle vers l'habitat se présente, la réglementation est adaptée par une orientation afin d'autoriser un projet mixte avec de l'habitat en étage et commerces et services en RDC. La volonté première de la

Commune pour cette zone reste toutefois la vocation économique. Le règlement est fait de telle sorte que s'il y a un projet économique, il ne sera pas être freiné.

## 7) La zone UE

Le Conseil Départemental demande ce qui est prévu concernant l'accès entrant actuel sur la RD71.

- ⇒ Madame SETIAO répond que cet accès existant est maintenu et qu'une flèche sera ajoutée sur le plan des OAP pour bien le mentionner. Aucun autre accès véhicule n'est autorisé sur la route de Troyes pour cette zone.

## 8) Divers

- Madame le Maire fait part du fait que la Mairie n'est pas tenue au courant de la vente des parcelles agricoles et estime que cela est désarmant quant à la maîtrise de la destination de ces terrains (exemple accueil de caravane ou transformation en jardin d'agrément).
  - ⇒ La Chambre d'Agriculture conseille faire le point avec la SAFER.
  - ⇒ Monsieur BRUGNOT représentant la Commune de Talant suggère de signer une convention avec la SAFER (ce que la Mairie de Talant a fait suite à la volonté politique d'avoir une maîtrise foncière en vue de mettre en œuvre un projet précis).

Madame le Maire propose aux élus présents d'explorer cette piste.

- La Chambre d'Agriculture remarque que certaines parcelles exploitées par des agriculteurs sont classées en zone N (Sud les champs Les Charmes entre autres).
  - ⇒ La Chambre d'Agriculture va les matérialiser et les envoyer en retour du présent compte rendu.
  - ⇒ Madame SETIAO regardera pourquoi ces parcelles ont été classées en zone N, sachant que le Grand Dijon relève déjà que ce classement peut résulter d'une cohérence environnementale si la parcelle est entourée de bois ou de haies, ou figure dans un corridor écologique. Cela participe également à la simplification du plan de zonage.

- En ce qui concerne le devenir de la menuiserie :

Le nouveau PLU prévoit de placer la menuiserie en zone UE, sachant qu'elle est actuellement en zone UB au POS (suite à son déménagement récent de l'ex zone UF économique en raison des travaux de LINO).

Madame le Maire s'interroge sur les conséquences d'un éventuel maintien en zone d'habitat UB en cas de cessation de l'activité économique.

- ⇒ DORGAT et le Grand Dijon répondent qu'il ne semble pas cohérent pour la Commune de maintenir un classement en zone d'habitat car cela ne correspond pas à la destination actuelle de menuiserie et serait contraire à l'objectif du PADD de maintenir une activité économique dynamique.

En effet, le classement en zone économique est le plus favorable au maintien de l'activité car prend en compte sa spécificité (interdiction d'habitat à proximité, hauteur, prospects...), et sauvegarde un investissement récent en matière économique.

A l'inverse, un classement en zone d'habitat risquerait de précipiter la fermeture du site par l'attrait d'une spéculation foncière, avec des conséquences sur l'emploi et la mixité fonctionnelle de Daix.

Le Grand Dijon ajoute que dans le PLU l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier.

### CONCLUSION :

- ⇒ La Communauté Urbaine du Grand Dijon et le SCOT s'expriment favorablement à l'adoption du projet.
- ⇒ L'INAO se dit satisfait du projet dans son courrier électronique.
- ⇒ La Chambre d'Agriculture indique que le projet est satisfaisant dans l'ensemble, les secteurs agricoles et la constructibilité agricole étant correctement pris en compte. L'avis de la Chambre est assorti des remarques précédemment évoquées sur les STECAL, le règlement de la zone A et des parcelles cultivées en zone N.
- ⇒ La DDT émet un avis favorable assorti des deux remarques relatives au puits de captage des Gorgets et aux STECAL.
- ⇒ Monsieur MYON représentant Fontaine Les Dijon ainsi que Monsieur BRUGNOT représentant Talant, doivent quitter la réunion de manière anticipée, après avoir pris le soin d'exprimer leur avis favorable sur le projet de PLU présenté.
- ⇒ Le Conseil Départemental 21 émet un avis favorable assorti de la demande de report de l'accès actuel sur la route de Troyes en zone UE, sachant que la plupart des OAP débouchent sur des voies communales. Elle souligne simplement une petite erreur matérielle de dénomination de secteur Np dans les OAP.
- ⇒ Madame GHIRARDI adjointe à la Municipalité d'Hauteville ne formule pas d'objections particulières sur le PLU.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les participants et clos la réunion aux environs de 16h50.

Prochaine étape : bilan de la concertation et arrêt du PLU fin juin, pour une consultation des personnes publiques associées à partir de la deuxième ou troisième semaine de juillet.

Rappel : réunion publique prévue le 12 mai 2016 à 19 heures.

\*\*\*\*\*

Le présent compte-rendu sera diffusé aux participants et excusés par le Grand Dijon. Sous réserve d'observations écrites formulées sous 8 jours après réception, ce dernier sera considéré comme validé.

Pièces jointes :

- Vidéo projetée ce jour.
- Mail de l'INAO.



*My*

MYON JP adjoint

MYON JP

Maie  
FLD

# REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU DE DAIX

## BILAN DE CONCERTATION

Dans le cadre du POS valant élaboration du PLU, la Commune a procédé à la concertation avec les habitants, comme le prévoit l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

### I – BILAN SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

#### **1.1. Ouverture de la concertation**

La concertation a été ouverte par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2010 visée en Préfecture le 16 septembre 2010 (**pièce annexe n° 1**), qui en a précisé les modalités dans les termes suivants :

*« Dit que la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :*

*Une information sera communiquée par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet.*

*Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'article(s) dans le bulletin municipal ou de tirets à part, d'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), de mise à disposition de dossiers ou d'organisation d'une exposition.*

*La population sera amenée à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire soit de bulletins réponses prévus dans la ou les publication(s), soit par la mise à disposition d'une boîte à idées ou d'un cahier des observations tenu à la disposition du public ou bien encore à l'occasion d'un débat lors de la ou les réunion(s) publique(s).*

*Les différentes actions d'information seront annoncées notamment par voie de presse. »*

Cette délibération a été affichée en Mairie le 20/09/2010 (**certificat d'affichage annexe n°2**).

Une publicité informant de la prescription de la révision générale est parue dans le Bien Public du 22 octobre 2010 et dans le Journal du Palais du 25 octobre 2010. (**avis en annexe 3**).

#### **1.2. Déroulement de la concertation**

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public a été ouvert à partir du 16 septembre 2010 et ce jusqu'au 9 juin 2016 inclus (**pièce en annexe 4**). Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

- De septembre à juin : le lundi de 10h00 à 12h00, le mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00, les mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00
- Durant juillet/août (et vacances scolaires) : le lundi de 10h00 à 12h00, le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le registre d'observations a enregistré **22** interventions de la population, dont certaines sous forme de lettres ou de courriers électroniques adressés à la Mairie qui ont été insérés au registre dans leur ordre d'arrivée.

Le dossier de concertation a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études :

1. Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et **mise à disposition de la délibération** de lancement du 14/09/2010, dès retour visé de la préfecture.
2. Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et **mise à disposition de la délibération** de reprise du PLU du 15/09/2014, dès retour visé de la préfecture.
3. Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et **mise à disposition de la délibération** portant sur la demande au Grand Dijon de poursuivre la procédure sous sa maîtrise d'ouvrage du 19/05/2015, dès retour visé de la préfecture.
4. Affichage au Grand Dijon et sur les panneaux d'annonces légales de la Communauté urbaine et **mise à disposition de la délibération** portant sur l'acceptation de la poursuite des procédures de PLU communaux en cours, du 25/06/2015, dès retour visé de la préfecture.
5. Organisation d'une première réunion du comité d'urbanisme de Daix en date du 10/02/2011 à laquelle chaque membre avait été convié par une convocation individuelle (**compte rendu en annexe n°5**).
6. Organisation d'une seconde réunion du comité d'urbanisme de Daix en date du 02/10/2014 à laquelle chaque membre avait été convié par une convocation individuelle (**compte rendu en annexe n°6**).
7. Organisation d'une première réunion publique d'information à Daix le 02/12/2014, à laquelle la population a été conviée par voie d'affichage en Mairie et par une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres (**avis pièce annexe n°7**).
8. A partir du 17/12/2014, mise à disposition en Mairie du projet de diagnostic, des délibérations de lancement et de reprise du PLU ainsi que du PADD débattu. Cette mise à disposition a été annoncée lors de la réunion publique du 02/12/2014 puis par un avis dans le journal du Bien Public en date du 05/02/2015 (**extrait du journal en annexe n°8**), affiché en mairie (**avis de concertation pièce annexe n°9**) et distribué dans les boîtes aux lettres.
9. Organisation d'une seconde réunion publique d'information à Daix le 12/05/2016, à laquelle la population a été conviée par voie d'affichage en Mairie, via le site internet de la Commune et par une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres (**avis pièce annexe n°10**). Cette réunion a fait l'objet d'une publication dans le journal du Bien Public le 25/05/2016 (**annexe 11**) qui annonçait également la mise à disposition d'un dossier de concertation complété évoqué ci-après (**compte rendu en annexe n°12**).
10. A partir du 13/05/2016, mise à disposition en Mairie d'un dossier de concertation complété (**bordereau en pièce annexe n°13**) et ce, jusqu'au 9 juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Cette mise à disposition s'est effectuée également sur le site internet de la Commune de Daix ([www.daix.fr](http://www.daix.fr)) dès le 17 mai 2016 (**annexe n°14**) jusqu'au 9 juin 2016.
11. Diffusion de plaquettes d'information sur la révision du PLU dans les bulletins d'information municipaux « Bulletin Daixois » (distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune) en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 (**pièce annexe n°15**).

12. Parution de **6** articles (**annexe n°16**) dans le journal du Bien Public relatifs au PLU et aux projets communaux en matière d'urbanisme respectivement en dates du 13/03/2014, du 25/04/2014, 14/12/2014, 23/12/2014, 20/01/2015 et du 02/06/2016.
13. En outre, les habitants ont pu assister à plusieurs séances ouvertes de Conseil municipal lors desquelles le projet de PLU était programmé. Les comptes rendus sont mis en ligne systématiquement sur le site internet de la Commune (www.daix.fr).
14. Les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ont été rencontrés au cours de plusieurs réunions de travail dont le 02/12/2014 et le 10/05/2016 (**comptes rendus en annexe 17**).

## **II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES EMISES :**

1. *L'association 3D (Daix Développement Durable), par courrier du 10 décembre 2012, a demandé à ce qu'une meilleure information du public sur les futures orientations communales du PLU et sur l'existence du registre de concertation soit mise en place.*

La révision de POS valant élaboration du PLU de Daix a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2010. Ainsi, les réflexions conduites quant à cette procédure sont portées par les élus au regard d'un projet politique et de développement qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Ces réflexions sont partagées au fur et à mesure de l'avancée du projet et des études, avec les habitants.

Depuis cette remarque qui est intervenue lors d'une des premières phases du PLU, la Municipalité a eu l'occasion de communiquer avec les Daixois et de les associer lors des éléments de concertation listés ci-avant et notamment l'organisation des deux réunions publiques, les actions de concertation de février 2015 dont la parution d'un avis (affichage, boîtes aux lettres et journal du Bien Public), lequel parlait du registre de concertation ainsi que les actions de concertation de mai 2016 dont un avis annonçant la réunion publique et rappelant la tenue du registre.

Concernant l'expression du projet, les documents projet dont le diagnostic et le PADD sont disponibles en Mairie depuis le 17/12/2014. Ils ont été complétés par les pièces réglementaires du PLU à partir du 12 mai 2016. Cinq articles sont parus dans le journal du Bien public relatifs aux projets communaux en matière d'urbanisme et de PLU entre 2014 et 2015. De plus, les comptes rendus de séance du Conseil municipal lors desquels le PLU était évoqué ont été mis en ligne sur le site internet de la Commune. Enfin, chaque année entre 2013 et 2015, le bulletin daixois comprenait un encart explicatif sur les projets envisagés dans le PLU.

2. *Une observation écrite dans le registre de la part de M. Jacques DESCHAMPS non datée qui reprend les mêmes observations que celles de l'association « 3D » qu'il cite.*

Même analyse que pour l'observation n°1.

3. *Une observation écrite dans le registre de la part de Mme Dominique DEL VITTO demandant le classement en zone UD d'habitat des parcelles n°220, 224 et 42 au lieu du classement en zone économique qui les régit au POS actuel.*

Cette demande a été prise en compte dans le projet de PLU par un classement en zone UB corrigeant ainsi une erreur matérielle ; en effet, les parcelles concernées ont toujours eu une vocation d'habitat.

4. *La famille De ROUSIERS a fait part par courrier en date du 12/12/14 de son avis favorable au projet de construction de logements sur l'emprise de leur propriété, à la condition que l'aménagement soit étudié sur la totalité de la parcelle par un projet d'ensemble et de qualité.*

Afin de préserver la qualité paysagère du site, il a été fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation 50 % du parc actuel soit 2 hectares, de préserver les arbres remarquables isolés et de créer une ceinture verte au Sud et à l'Ouest de la future zone bâtie. De plus, ce futur secteur de développement de la Commune est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation avec des exigences de qualités urbaines, architecturales et paysagères.

La maison de maître repérée en tant qu'élément du patrimoine a également été prise en compte en lui conservant un espace de respiration et de mise en valeur paysagère suffisant.

5. *M. Julien FIJEAN, par une inscription dans le registre en date du 05/08/2015, a demandé que les parcelles n°410, 28, 448 et 444 soient classées constructibles en zone NA.*

Concernant les parcelles cadastrées AE 44 et 448, s'il s'agit de celles-ci, une suite favorable ne peut être donnée au classement en zone constructible pour les raisons suivantes :

- Ces parcelles se trouvent en dehors de la morphologie urbaine actuelle de Daix ; envisager leur ouverture à l'urbanisation serait contraire à l'objectif du PADD qui privilégie le développement de l'urbanisation au sein des espaces interstitiels ;
- De plus, elles appartiennent à la lisière Sud-Ouest du village qui a été repérée par le diagnostic comme perspective visuelle à préserver, ce qui a fait l'objet d'un objectif du PADD de « Préservation / valorisation de la lisière urbaine villageoise » (objectif 2.B.1).
- Enfin, elles ne disposent pas d'un accès suffisant sur une voie publique et ne sont pas viabilisées : le sentier n°34 dit des Champs Vieux n'étant pas viabilisé.

Quant aux parcelles n°28 et 410, elles ne sont pas identifiables sans une référence cadastrale complète et actualisée.

6. *M. Stéphane GUILLAUME, par une inscription dans le registre en date du 29/04/2016, souhaiterait que les emprises agricoles soient séparées des zones urbaines par une interface paysagère naturelle.*

Le PLU n'a pas la compétence ni les outils réglementaires pour régir la pratique culturale. En effet le classement en zone N ou A est sans effet sur la possibilité de cultiver des sols au droit de la zone urbaine. Les choix de classement en zone N ou A aux abords de la zone bâtie ont été réalisés en application de la définition de ces zones donnée aux articles R151-22 et R151-24 du code de l'urbanisme.

Cependant en ce qui concerne les futures constructions agricoles, le PLU a bien limité ce type de bâtiment dans la couronne immédiate du centre bourg par les secteurs Ap et N.

7. *M. Didier MARECHAL, par courrier en date du 03/12/2015, a sollicité la Commune afin de rendre constructible son terrain « Les Gerondes », incluant la parcelle cadastrée AI n°180, laquelle est classée NB au POS en vigueur.*

Au regard de la réglementation actuelle du POS, la zone NB est une zone à vocation naturelle où seule une construction d'habitation est acceptée par tènement d'au moins 2000 m<sup>2</sup> et sous réserve de

respecter un coefficient d'occupation des sols (COS) de 0,10. Ces règles de superficie minimale des terrains et de COS ont été supprimées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le projet de développement souhaité par la commune et exprimé dans le PADD prévoit que l'urbanisation future s'insère dans le tissu urbain existant, limitant ainsi l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels ou agricoles ce qui répond aux obligations imposées par les lois successives en matière d'urbanisme que sont la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et la loi ALUR.

Afin de répondre néanmoins à la demande de M. Maréchal et en cohérence avec le projet de développement de la Commune, la partie bâtie en front de rue de sa propriété sera classée en zone UB. En revanche, le reste de la parcelle, de par son caractère naturel, sera classé en N.

8. *M. JL BRESSAND, par courrier électronique en date du 21/05/2016 demande la réalisation d'un espace arboré le long des parcelles 240, 241, 242 et 243 du côté du lotissement des Champs Moreaux 1, ainsi que la réalisation en priorité de constructions pavillonnaires le long de la façade Est du Clos et remet en question la nécessité de créer une liaison piétonne sur cette façade Est dans la mesure où il serait possible d'en prévoir une sur la façade Sud du Clos.*

Toutes ces demandes visent à minimiser l'impact de l'urbanisation future sur le cadre de vie des riverains du lotissement Les Champs Moreaux 1, ce qui a été le souci également des auteurs du PLU.

S'agissant de la demande relative à la bande boisée à créer, les auteurs du PLU ont effectivement recherché la préservation des éléments arborés les plus remarquables mais il est un fait que la façade Est du parc n'est pas boisée. Seuls sont présents à environ 30 mètres à l'intérieur du parc 3 pins d'Autriche de taille moyenne et un noyer malingre, dont la qualité d'essence et de spécimens n'ont rien à voir avec celle des hêtres pourpres, cèdres d'Atlas et autres tilleuls repérés et protégés dans le reste du parc. Malgré tout, la demande du pétitionnaire a été en partie déjà satisfaite par l'institution d'une zone naturelle de 5 mètres le long du mur d'enceinte.

## Parc Rue de Fontaine



### Légende :

#### Diagnostic fonctionnel :

- Chemin piétonnier
- Mur en pierre sèche
- Bâti de l'ancienne ferme
- Accès charretier
- Réseau AEP
- Réseau EP
- Réseau EU

#### Diagnostic paysager :

- Cèdre de l'Atlas de taille moyenne
- Arbres fruitiers
- Hêtres pourpres (1 beau spécimen et 1 de petite taille)
- Pins d'Autriche de taille moyenne
- Allée de 7 tilleuls
- Tilleuls envahis de lière et de gui
- Noyer d'Amérique malingre
- Vues ponctuelles entre les bosquets sur:
  - a) la butte de Fontaine-lès-Dijon et son clocher
  - b) La cathédrale Sainte-Bénigne
  - c) La butte de Talant
- Pas de vue lointaine depuis la rue (mur)
- Bosquets

- 1- Essences principalement communes envahis de lière et de gui. Pas de spécimen remarquable.
- 2- Bosquet accueillant quelques spécimens imposants: 2 grands marronniers, 2 conifères, tilleuls, érables champêtres, fresnes malades, pin noir et d'Autriche, accacias et 1 Sycomore. Ancien sophora des indes foudroyé.
- 3- Présence de beaux spécimens de tilleuls et d'érables, de pins noirs, de noyers, d'aubépine, cornouiller.
- 4- Pas de spécimens remarquables, gros pins noirs, quelques feuillus et arbustes au sol.

Concernant la demande de réalisation en priorité de logements pavillonnaires le long de cette façade Est, l'OAP le permet mais ne fige pas cette question car il est trop tôt pour placer les îlots de constructibilité en l'absence d'études opérationnelles dont ne dispose pas le PLU.

En effet, aujourd'hui, les OAP prévoient une localisation préférentielle de l'habitat intermédiaire et collectif en secteur 2 qui inclut en priorité tout le flanc Sud et Sud-Est du parc afin de permettre une meilleure absorption naturelle des hauteurs de bâtiment par la pente descendante naturelle du terrain vers le Sud. La hauteur maximale en zone AU est de 9 m à la sablière ou à l'acrotère, voire 12 m si le dernier niveau est traité en attique, ce qui représente respectivement un principe de R+2 ou R+3.

De plus, cette partie Sud, Sud-Est est plus à même d'accueillir de l'habitat intermédiaire et collectif car elle dispose d'une ouverture visuelle sur les zones vertes et non bâties des bassins de rétention au Sud-Est et sur les espaces arborés au Sud, offrant un sentiment de respiration et d'ouverture visuelle, évitant ainsi tout sentiment de promiscuité lié à la densité un peu plus marquée de cet îlot. Cette position ouverte facilite également une exposition favorable pour la recherche de la performance énergétique des futurs bâtiments.

Toutefois, pour lever les craintes exprimées, rappelons que l'OAP précise bien que la répartition entre secteur 1 d'habitat individuel jumelé ou groupé et secteur 2 d'habitat intermédiaire et collectif n'est pas totalement imperméable et qu'il pourra y avoir des transferts entre les deux secteurs.

Aussi, le PLU et ses OAP permettent, sur la partie la plus à l'Est du parc, soit des logements individuels en bande, soit de l'habitat intermédiaire qui inclut des formes urbaines comme de l'habitat en bande ou grosse maison en carré en R+1. Dans cette configuration, les bâtiments les plus proches de la limite Ouest ne présenteront pas une hauteur susceptible de créer des troubles de voisinage ou de vis-à-vis importants au lotissement riverain. Le PLU permet et prévoit une localisation du ou des bâtiments collectifs en partie centrale de l'opération, vers le croisement de la voirie principale de la zone AU.

Le demandeur fait le parallèle entre les mesures de préservation de la maison de maître du parc et celles qu'il souhaiterait par rapport aux maisons actuelles du lotissement les Clos.

Il peut être répondu que le flanc Ouest et Sud-Ouest n'est pas intégré à la partie constructible AU car il s'agit de préserver les espaces les plus densément boisés afin de contribuer à concilier développement urbain et maintien de la trame verte et des continuités écologiques urbaines.

De plus, bien que les maisons du lotissement ne constituent pas des éléments du patrimoine bâti communal remarquable comme l'est la maison de maître, des mesures ont bien été prévues pour préserver celles-ci :

- Maintien du cheminement piétonnier existant séparant le lotissement du parc (env. 6 à 7 m d'emprise)
- Maintien du haut mur de pierre d'une hauteur d'au moins 2 m voire 2,50 m
- Création d'une bande de zone naturelle de 5 m
- Création d'une marge de recul des constructions de 5 m prévue dans l'OAP uniquement sur cette façade Est

En prenant en compte l'existence des fonds de jardin du lotissement actuel et leur clôture (au moins 6 m), il en découlera un espace de transition d'au moins 22 mètres entre les constructions actuelles et les constructions futures, dont un haut mur de pierres apparentes. Il s'agit d'un espace de transition confortable dont peu de constructions peuvent se prévaloir dans un centre bourg.

Enfin, concernant la liaison piétonne créée à l'Est de la zone, elle se justifie par la traduction de l'objectif du PADD de « *Développer le maillage des circulations douces* ». Elle pourra peut-être à terme être complétée par un accès au Sud de la zone AU, mais ce dernier ne saura remplacer celui prévu à l'Est qui est le plus rationnel. Il est en effet le plus direct entre la future voirie de la zone AU avec le cheminement piétonnier le plus proche (qui est celui de l'Est). Outre cette proximité directe, l'accès Est favorise la liaison inter-quartiers entre la future opération et le lotissement riverain, ce qui est propice au lien social. De plus, d'un point de vue technique, la liaison par l'Est ne présente aucune difficulté topographique à l'inverse du cheminement au Sud qui se trouve en dénivelé du parc d'environ 1,50 m (plus ou moins selon les points). Relevons également que grâce à ce futur accès piétonnier, les habitants du lotissement des Champs Moreaux 1 pourront bénéficier des futurs espaces verts collectifs du parc qui aujourd'hui sont privés et inaccessibles.

Enfin, rappelons qu'une option de création de voirie véhicules entre la zone AU et la voie d'accès bordant le Sud du lotissement des Champs Moreaux a été envisagée, car elle aurait permis une diffusion du trafic par la pointe Sud-Est de la zone AU. Les auteurs du PLU ont finalement privilégié les liaisons douces en conservant uniquement une vocation piétonne sur cette voie, prenant en compte les effets potentiels d'une liaison véhicule sur le cadre de vie des riverains. Dans ce contexte, la suppression de l'accès piétonnier Est serait incohérente avec la logique de priorité du piéton sur la voiture, qui a prévalu dans les choix retenus.



Vue sur le cheminement existant à l'Est du parc séparant la future zone AU du lotissement les Champs Moreaux 1.

9. *M. et Mme Philippe et Christiane LAVAL, par un courrier électronique en date du 28/05/2016, soulignent le travail réalisé sur la conception du projet de PLU et formulent des propositions visant à limiter la perte d'ensoleillement et les vis-à-vis sur les constructions du lotissement du Champ Moreaux 1.*

Concernant le risque de perte d'ensoleillement, il est quasiment nul comme vu en réponse de la remarque 8 ci-avant, eu égard à la distance minimale imposée entre les futures constructions et celles des Champs Moreaux.

Concernant le risque de vis-à-vis, lui aussi est déjà limité par les mesures prises dans le PLU qui pourront être encore affinées en phase opérationnelle du projet, lors de la détermination précise de la situation et de la nature des îlots constructibles (risque zéro par exemple en cas d'habitat en bande ou intermédiaire de type « carré »).

10. *M. et Mme BLONDEAU, par un courrier électronique en date du 28/05/2016, contestent les arguments de justification des OAP qui leur ont été présentés en réunion publique et notamment ceux relatifs à l'intégration de la hauteur des futures constructions, à la marge de recul entre les futures constructions et le lotissement du Champ Moreaux et à la liaison piétonne à l'Est à travers le mur d'enceinte, pour rejoindre le cheminement piétonnier existant.*

Concernant ces trois éléments, confère les éléments de réponse déjà apportés à la remarque n°8.

11. *P. BLONDEAU, par une mention inscrite dans le registre en date du 30/05/2016, signale que d'après lui, de nombreux Daixois ne sont pas informés de la révision du POS en cours ni du projet d'urbanisation qui en découle.*

Confère sur ce point les éléments de réponse déjà apportés à la remarque n°1.

12. *M. et Mme Christian NICOLAS, par courrier en date du 30/05/2016, interpellent les auteurs du PLU sur la hausse de trafic engendrée par la zone AU du Parc sur la rue Bernard qui est déjà impactée par la circulation de la ZAC Les Clos, notamment en phase travaux.*

L'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc répond en grande partie aux besoins de logements futurs pour atteindre l'objectif démographique fixé par la Commune à l'horizon 2025. Comme toute urbanisation, elle engendre une hausse de la circulation automobile. Il est normal et inévitable que la nouvelle urbanisation emprunte les rues principales, telles que la rue Bernard. Il est à relever que la zone du Parc sera principalement desservie par la rue de Fontaine qui mène au reste de l'agglomération dijonnaise, ce qui diffusera le trafic arrivant par la rue de Dijon.

Les phases « travaux », bien que pouvant s'échelonner sur plusieurs années sont provisoires par nature.

Par ailleurs, pour limiter la circulation automobile, le Grand Dijon a mis en place une politique de déplacements dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains avec lequel le PLU de Daix est compatible : le choix de localiser la zone de développement à proximité d'une ligne de transports en commun et le fait de prévoir la création de plusieurs liaisons piétonnes dans le PLU participent à une politique globale de réduction des déplacements motorisés individuels.

Les réflexions et la recherche de solutions sur le schéma de circulation de Daix, que ce soit pour la ZAC les Clos ou pour la future zone AU du Parc, sont un sujet hors PLU mais que la Municipalité

s'est engagée à mener en concertation avec le Grand Dijon, autorité compétente en matière de voirie, comme cela a été annoncé par Mme le Maire en réunion publique et dans la presse (BP du 02/06/2016).

*13. M. et Mme Robert SAUROT, par courrier en date du 30/05/2016, adressent la même lettre que celle de M. et Mme NICOLAS évoquée ci-avant*

Confère sur ce point les éléments de réponse déjà apportés à la remarque n°12.

*14. M/Mme Sigrid AUBERTOT- PERROT, par courrier en date du 06/06/2016, soulèvent également la problématique de la hausse de trafic sur la rue Bernard, en faisant référence aux nuisances subies sur celle-ci par les travaux de réalisation de la ZAC les Clos.*

Confère sur ce point les éléments de réponse déjà apportés à la remarque n°12.

*15. M. et Mme FRANZIN et MUTEAU, alertent sur les difficultés de circulation sur la rue Bernard, les derniers incidents routiers et proposent des moyens d'action notamment en termes de police du maire et de création d'un autre chemin d'accès pour mener au chantier de la ZAC Les Clos.*

Confère sur ce point les éléments de réponse déjà apportés à la remarque n°12, en ajoutant simplement qu'il est pris note des moyens d'actions proposés par le demandeur dans le cadre de la réflexion à mener sur le schéma de circulation de la Commune.

*16. M. et Mme MAYOT, par une mention inscrite au registre, soulignent que le recul des constructions de 6m imposé en zone UB dans le POS actuel entraine des terrassements importants qui défigurent le coteau de la rue d'Hauteville et demande qu'il y soit remédié.*

Le nouveau règlement prévu au PLU permet l'implantation en limite sur rue en zones UA et UB, avec une distance de 3 m en cas de recul, ce qui répond à la préoccupation exprimée.

*17. Mme Denise ORIOLI, par une mention inscrite au registre le 08/06/2016, demande que plusieurs parcelles soient classées constructibles et pose la question du devenir de la zone « Pré cureuse » et du bassin de rétention qui y était prévu.*

Parcelles 410, 440, 28 et 44 : il semble qu'il s'agisse de la même demande que celle portée par M. Julien FIJEAN en remarque n°5. Les parcelles n°28 et 410 ne sont pas identifiables sans une référence cadastrale complète et actualisée mais pour les parcelles 440 et 444, confère la réponse apportée à l'observation n°5.

Parcelles AD 357 et 359 : ces références cadastrales n'existent plus. Il n'est pas possible d'apporter une réponse sans une localisation précise.

Concernant le devenir du lieu-dit « Le Pré Cureuse », à l'Est du lotissement Les Champs Moreaux II, il n'est pas prévu d'y réaliser d'urbanisation nouvelle conformément aux objectifs de développement durable exprimés dans le PADD : limitation de la croissance démographique de Daix à 1800 habitants d'ici 2025 (sachant que sont attendus encore de nouveaux habitants dans la ZAC Les Clos), modération de la consommation d'espace, limitation de l'étalement urbain, priorité au développement

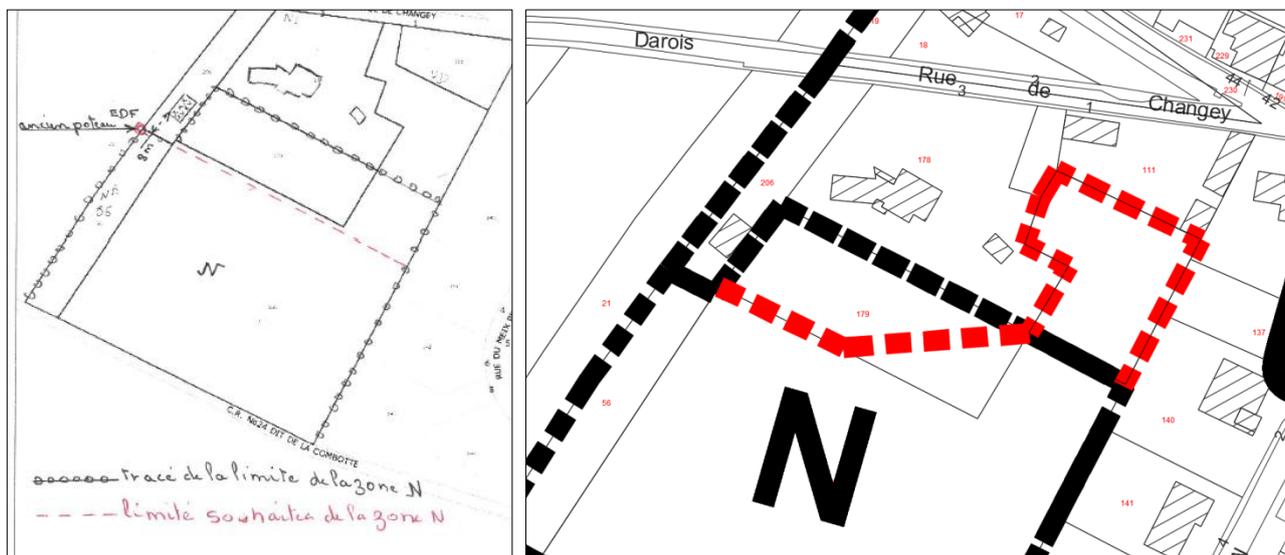
de la zone du Parc car elle est incluse dans la morphologie urbaine existante, pas d'extension de l'habitat qui se rapprocherait de la LINO.

Concernant le bassin de rétention sur ce même lieudit : il existe aujourd'hui un bassin à l'Est du lotissement des Champs Moreaux II, en plus des grands bassins de la rue de Dijon. Il n'est pas prévu de les modifier ni d'en créer de nouveaux.

18. M. MARECHAL, par courrier en date du 30/05/2016, demande le décalage de 8 m de la limite de zone constructible sur sa propriété rue de Changey afin de permettre l'extension d'un garage.

Une extension de la zone constructible vers le Sud semble possible pour permettre l'évolution du bâti existant. Toutefois, il n'est pas possible de décaler d'une manière générale la limite de zone N vers le Sud car cela ouvrirait une trop forte emprise encore libre à la constructibilité, ce qui ne serait pas compatible avec les choix retenus du PLU exprimés en réponse n°7.

Le tracé de la zone N peut donc être revu à la marge pour dégager d'avantage d'espace constructible aux abords du garage, mais avec une compensation par réduction de la zone constructible ailleurs sur le tènement.



Trait rouge = nouveau tracé à surfaces équivalentes

19. M. et Mme André et Françoise COULET, par courrier en date du 30/05/2016, font la même remarque que M. et Mme NICOLAS de l'observation n°12

Confère sur ce point les éléments de réponse déjà apportés à la remarque n°12.

20. M. Christophe FRANCOIS, par courrier en date du 09/06/2016, par l'intermédiaire de son notaire, demande le maintien de la zone de la menuiserie, parcelle AE n°512 en zone d'habitat, eu égard au fait qu'en zone UE le tènement ne permettra plus d'y réaliser de l'habitat.

Les limites de la zone UE ont été tracées pour couvrir 3 secteurs ayant aujourd'hui une destination économique et qu'il est prévu de préserver : la zone d'activités économiques principale sise entre le boulevard de Troyes, la LINO et la RD 107E, la zone de la menuiserie le long de la rue de Dijon et la zone de l'hôtellerie restauration des Trois Ducs, dans le quartier de la Maladière.

Favoriser l'accueil et le maintien d'activités économiques sur le territoire est un objectif du PADD. L'objectif des auteurs du PLU est de pérenniser les activités existantes, pouvoir les développer ainsi qu'en accueillir de nouvelles, afin de donner de la vie et du dynamisme à la Commune, dans un objectif de lutte contre le chômage.

Le PADD ne prévoit pas de création de nouvelle zone économique à Daix. Aussi, le foncier économique existant est à préserver. La possibilité de réaliser de l'habitat sur des secteurs accueillant des activités économiques perturbe la dynamique économique en provoquant une spéculation foncière qui pourrait précipiter le départ des entreprises et donc nuire au maintien des emplois sur place. En outre, la parcelle AE 512 accueille un équipement économique neuf ; il convient de conforter et pérenniser ce récent investissement. La pérennité des entreprises passe par la préservation de possibilités foncières dédiées à l'activité économique et une réglementation dédiée adaptée aux typologies de bâti et d'installations requises.

*21. M. et Mme PITAR et PAULIN, par courrier en date du 08/06/2016, demandent des informations sur le nombre de logements sociaux et aidés prévus dans la zone AU*

La zone AU prévoit la réalisation de 60 logements. La programmation de la zone AU respectera :

- La prescription du SCoT du Dijonnais d'au moins 30% de logements aidés pour les communes du Grand Dijon : à l'échelle de la totalité du PLU qui prévoit la réalisation d'environ 130 nouveaux logements cela représente environ 39 logements dont 50 % au moins dans la zone AU.
- La prescription du SCoT du Dijonnais d'au moins 20% de logements locatifs à loyer modéré au sens de l'article 55 de la loi SRU, pour les opérations de plus de 30 logements. Cette règle ne concerne que la zone AU et nécessite la création d'au moins 12 logements locatifs à loyer modéré en son sein.

*22. La famille DE ROUSIER exprime sa crainte de voir laisser à sa charge la propriété et l'entretien de la ceinture verte prévue au PLU autour de la zone AU.*

Le classement du PLU ne présage en rien les mouvements de propriété foncière qui sont indépendants. Le PLU en tant que document de planification ne traite pas de ces questions. Celles-ci relèvent des outils d'urbanisme opérationnels. Le processus de ZAC qui s'enclenche sur ce site fera l'objet d'études préalables de faisabilité qui ont notamment pour vocation de confirmer le périmètre d'étude et le foncier affecté à l'opération, ainsi que les modes de gestion des futurs espaces.

La réponse est identique pour la conservation d'un espace aux abords de la maison de Maître. Le PLU pose le principe mais le détail de son emprise sera défini dans le parti d'urbanisme finalement retenu en phase opérationnelle. Cela est d'ailleurs explicitement rendu possible par une mention spécifique dans les OAP : *« Les constructions n'y seront autorisées que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble concernant l'intégralité de la zone AU, avec possibilité toutefois de ne pas inclure une partie de terrain ayant vocation à être rattachée à une propriété bâtie riveraine. »*

S'agissant de la demande de décaler plus au Sud l'espace de stationnement, cela conduirait à accroître davantage la zone constructible UA. L'extension de la zone constructible UA au Sud de la maison a seulement pour objet de ne pas bloquer un éventuel projet de réhabilitation en logements de la bâtisse principale, faute d'espaces de stationnement disponibles. La création de

stationnement n'est nullement une obligation et les propriétaires peuvent très bien continuer d'en user comme d'un jardin.

S'agissant du classement de la parcelle 553 en zone constructible, cela n'est pas envisageable car elle accueille des espaces de jardins et des boisements qui participent à la ceinture verte de la zone AU et à la mise en valeur paysagère de la maison de Maître. De plus les droits à bâtir sur l'ensemble de la propriété paraissent déjà amplement suffisants et il convient de s'assurer de ne pas mettre en péril la cohérence d'ensemble du projet, au regard notamment du nombre de logements maximum prévus par le PADD.

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1- Délibération de lancement du 14/09/2010
- 2- Certificat d'affichage de la délibération de lancement
- 3- Avis annonçant la délibération de lancement dans les journaux Le Bien Public et le Journal du Palais
- 4- Registre de concertation destiné à recueillir les observations du public
- 5- Compte rendu de la réunion du Comité d'Urbanisme de Daix du 10/02/2011
- 6- Compte rendu de la seconde réunion du Comité d'Urbanisme de Daix du 02/10/2014
- 7- Avis de réunion publique n°1
- 8- Avis de concertation de février 2015 dans le journal du Bien Public
- 9- Avis de concertation affiché en Mairie en février 2016
- 10- Avis de seconde réunion publique du 12/05/2016
- 11- Avis presse dans le journal du Bien Public annonçant la seconde réunion publique
- 12- Compte rendu de la seconde réunion publique du 12/05/2016
- 13- Bordereau du dossier mis à disposition en mai 2016
- 14- Site internet Mairie de Daix à partir du 17/05/2016
- 15- Bulletins DAIKOIS de 2013 à 2016
- 16- Articles dans le journal du Bien Public du 13/03/2014, 25/04/2014, 14/12/2014, 23/12/2014, 20/01/2015 et 02/06/2016
- 17- Comptes rendus des 2 réunions avec les personnes publiques associées